

U
3.5
UL
1978
C 474

FACULTE DES LETTRES

THESE
PRESENTEE

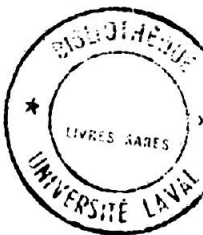
A L'ECOLE DES GRADUES
DE L'UNIVERSITE LAVAL
COMME EXIGENCE PARTIELLE
POUR L'OBTENTION
DU GRADE DE MAITRISE ES ARTS

PAR

JEAN-PIERRE CHARLAND
BACHELIER ES ARTS
DE L'UNIVERSITE LAVAL

LE SYNDICALISME CHEZ LES CORDONNIERS
DE QUEBEC : 1900-1930

DECEMBRE 1978



AVANT-PROPOS

De plus en plus d'historiens se penchent sur l'histoire du travail et des travailleurs. Ce sont là des secteurs privilégiés par les étudiants à la recherche de sujets de thèse. Nous n'avons pas échappé à ce mouvement. Nous avons résolu de nous attacher à l'étude des syndicats de l'industrie de la chaussure, de 1900 à 1930. Pour nous, ce fut là le moyen de mettre en lumière la politique ouvrière de l'archevêché de Québec, et de mieux connaître la naissance du syndicalisme catholique au Canada. Nous espérons que notre recherche fera progresser les connaissances sur l'histoire ouvrière québécoise.

Il convient ici d'adresser nos remerciements à ceux qui ont rendu possible l'exécution de ce travail. D'abord, nous voulons exprimer notre reconnaissance à notre directeur de thèse, Jean Hamelin. Son aide nous a permis de mener notre travail dans des délais que nous croyons être raisonnables pour l'obtention d'un diplôme de second cycle. Ensuite, nous voulons remercier M. Yves Legault, qui a mis à notre disposition les archives conservées à la CSN, et le personnel des Archives de l'Université Laval. Enfin, notre reconnaissance ira à nos compagnons de travail, Marise et Nicole Thivierge et Marc-André Bluteau. Les encouragements que nous nous sommes mutuellement exprimés, les fréquentes mises en commun de nos efforts ont rendu possible la diligence avec laquelle nous avons pu mener notre recherche. Notre confiance dans le travail d'équipe en est sortie plus grande.

Enfin, à la Direction Générale de l'Enseignement supérieur dont la bourse nous a aidé à poursuivre nos travaux, et à tous ceux qui nous sont venus en aide, que nous ne voulons pas nommer de crainte d'en oublier, nous adressons nos remerciements.

Jean-Pierre Charland

TABLE DES MATIERES

	PAGE
AVANT-PROPOS	ii
TABLE DES MATIERES	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
BIBLIOGRAPHIE	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : <u>L'héritage du XIX^{ème} siècle</u>	9
a) Québec centre de fabrication de chaussures	9
b) L'idéologie patronale	11
c) Les associations ouvrières	14
d) Les premiers syndicats de métier des cordonniers ..	16
e) Conscience ouvrière et doctrine de l'Eglise ...	22
CHAPITRE II : <u>L'intervention de Mgr Bégin</u>	27
a) Le lock-out de 1900	28
b) La révision des constitutions	36
c) La pratique syndicale après la révision	40
d) Des unions catholiques ?	43
CHAPITRE III : <u>La catholicisation des syndicats nationaux</u>	49
a) Une période d'accalmie	49
b) Le lock-out de 1913-1914	52
c) L'Action Sociale Catholique à Québec	55
d) Catholicisation des syndicats nationaux	59
e) La formation de la C.T.C.C.	64
CHAPITRE IV : <u>La lutte impossible</u>	70
a) Des relations difficiles	71
b) La grève	74
c) L'arbitrage de 1926	77
d) Une seconde grève	80
e) Règlement et conséquences	85
CONCLUSION	88

	PAGE
ANNEXE I	93
ANNEXE II	96
ANNEXE III	99
ANNEXE IV	102
ANNEXE V	105
INDEX	108

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AAQ : Archives de l'Archevêché de Québec.
- ACSN : Archives de la Confédération des Syndicats Nationaux.
- AFL : Voir FAT
- AMCQ : Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec.
- ANQ : Archives Nationales du Québec.
- AUL : Archives de l'Université Laval.
- CEOQ : Cercle d'Etude des Ouvriers de Québec.
- CMTC : Congrès des Métiers et du Travail du Canada.
- CNMTC : Congrès National des Métiers et du Travail du Canada.
- CTCC : Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.
- FAT : Fédération Américaine du Travail.
- FCT : Fédération Canadienne du Travail.
- UPTC : Union Protectrice des Travailleurs en Chaussure.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages de référence :

- Allaire, Jean-Baptiste. Dictionnaire biographique du clergé canadien-français. Montréal, Imprimerie de l'École Catholique des Sourds-Muets, 1910-1934. 6 volumes.
- Dion, Gérard. Dictionnaire canadien des relations du travail. Québec, Presses de l'université Laval, 1976. 662 pages.
- Hamelin, Jean (et autres). Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIXème siècle. Montréal, P.E.H.E.C., (c 1970). 168 pages.
- Leblanc, André et James D. Thwaites. Le monde ouvrier au Québec : bibliographie rétrospective. Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1973. 283 pages.

II. Ouvrages généraux :

- Adler, Max. Démocratie politique et démocratie sociale. Paris, Editions Anthropos, (c 1970). 214 pages.
- Bigo, Pierre. La doctrine sociale de l'Eglise. Paris, Presses Universitaires de France, 1966. 548 pages.
- David, Marcel. Les travailleurs et le sens de leur histoire. Paris, Cujas, 1967. 387 pages.
- Després, Jean-Pierre. Le mouvement ouvrier canadien. Montréal, Fides, (c 1946). 205 pages.
- Dumont, Fernand, Jean-Paul Montminy et Jean Hamelin. Idéologies au Canada-Français 1850-1900. Québec, Presses de l'Université Laval, 1971. 327 pages.
- Durand, Claude. "Conditions objectives et orientations de l'action syndicale". Le Mouvement Social. no 61. Octobre-Décembre 1967. Pages 77-105.
- Harvey, Fernand. Les travailleurs québécois au XIXème siècle. Dossier méthodologique. Texte dactylographié. 10 et 29 pages.
- Jobin, Albert. Histoire de Québec. Québec, Saint-Jean-Bosco, 1947. 366 pages.
- Marx, Karl. Travail salarié et capital. Pékin, Editions en Langues Etrangères, 1970. 90 pages.

- Marx, Karl et Freidrich Engels. Manifeste du parti communiste. Pékin, Editions en Langues Etrangères, 1975, 82 pages.
- Lefranc, Georges. Histoire du travail et des travailleurs. Paris, Flammarion, (c 1957). 490 pages.
- Lipton, Charles. Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec 1827-1959. Montréal, Parti-Pris, (c 1976). 500 pages.
- Rocher, Guy. Introduction à la sociologie générale. Montréal, Hurtubise HMH, 1969. 3 volumes.
- Touraine, Alain. Production de la société. Paris, Editions du Seuil, 1973. 543 pages. (Collection Sociologie).
- Vachet, André. L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété. Paris, Editions Anthropos, (c 1970). 567 pages.
- Voisine, Nive. Histoire de l'Eglise catholique au Québec 1608-1970. Montréal, Fides, (c 1971). 111 pages.

III. Etudes :

- Aird, Roger. Rapports entre l'Action Catholique et l'organisation professionnelle ouvrière et pastorale d'inspiration chrétienne. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1952. 326 pages.
- Bélanger, Noël (et autres). Les travailleurs québécois 1851-1896. Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1975. 221 pages.
- Bonville, Jean de. Jean-Baptiste Gagnepetit : les travailleurs montréalais à la fin du XIX^{ème} siècle. Montréal, L'Aurore, 1975. 253 pages.
- Brochu, Cyrille. L'industrie de la chaussure en cuir dans la ville de Québec. Mémoire de licence, Université Laval, 1946. 62 pages.
- Cardin, Jean-Réal. L'influence du syndicalisme national catholique sur le droit syndical québécois. Montréal, Institut Social Populaire, 1957. 78 pages.
- Charpentier, Alfred. Cinquante ans d'action ouvrière : les mémoires d'Alfred Charpentier. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1971. 538 pages.
- Chartier, Roger. "Contribution à l'histoire de la législation québécoise du travail I : l'inspection des établissements industriels et des édifices publics (1885-1900)." Relations industrielles. Vol. 17, no 1. Pages 43 à 55.
- Chartier, Roger. "Contribution à l'histoire de la législation québécoise du travail II : La loi des différends ouvriers à Québec"

- (1901-1909)." Relations industrielles. Vol. 17, no 2. Pages 159 à 168.
- Chartier, Roger. "Contribution à l'histoire de la législation québécoise du travail III : Les indemnités pour accidents du travail, les bureaux de placement gratuits et la première guerre mondiale (1909-1918)." Relations industrielles. Vol. 17, no 3. Pages 287 à 303.
- Chartier, Roger. "Contribution à l'histoire de la législation québécoise du travail IV : Les lois du salaire minimum des femmes, des grèves et contre-grèves municipales, du département du travail et des syndicats professionnels (1919-1924)." Relations industrielles. Vol. 17, no 4. Pages 444 à 464.
- Dickinson, John. La législation concernant les travailleurs québécois, 1894-1914. Mémoire, Université Laval, 1971. 58 pages.
- Dupont, Antonin. Les relations entre l'Eglise et l'Etat sous Louis-Alexandre Taschereau. 1920-1936. Montréal, Guérin, (c 1973). 366 pages.
- Fournier, Léonard. Climat des relations de travail au début du siècle dans la province de Québec. Thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1956. 218 pages.
- Harvey, Fernand. Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec. Montréal, Boréal Express, 1975. 226 pages.
- Hulliger, Jean. L'enseignement social des évêques canadiens de 1891 à 1950. Montréal, Fides, 1958. 373 pages.
- Jones, Richard-A. L'idéologie de l'Action catholique (1917-1939). Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1974. 359 pages.
- Julien, Denise. Médéric Lanctôt, le mouvement ouvrier québécois et les influences américaines et européennes. Thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1973.
- Laberge, Philippe. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Origine. Formation. Evolution. (1900-1932). Thèse de doctorat, Université Grégorienne (Rome), 1954. 350 pages.
- Laberge, Philippe. Les évêques du Québec et le syndicalisme ouvrier (1850-1891). Mémoire de licence, Université Laval, 1947. 70 pages.
- Lamontagne, Marc-André. L'Eglise du Québec et les grèves dans les syndicats catholiques. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1972. 103 pages.
- Levant, Victor. Capital et travail. La collaboration de classes dans le mouvement syndical. Montréal, l'Étincelle, (c 1977). 348 pages.

- Linteau, Paul-André. "Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914." Revue d'histoire de l'Amérique française. Vol. 30, no 1, juin 1976. Pages 55 à 66.
- Maheu, Louis. "Problème social et naissance du syndicalisme catholique." Sociologie et Sociétés. Vol. 1, no 1, mai 1969. Pages 69 à 88.
- Maltais, Ludovic. Les syndicats catholiques canadiens. Thèse de doctorat, Université Catholique d'Amérique (Washington), MCMXXV. 145 pages.
- Mathieu, Jacques-Paul. La condition ouvrière dans l'industrie du cuir à Québec de 1900 à 1930. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1969. 120 pages.
- Ministère du travail. Croissance du syndicalisme au Canada, 1921-1967. Ottawa, Information Canada, 1970. 106 pages.
- Pelletier, Michel et Yves Vaillancourt. Les politiques sociales et les travailleurs, Cahier I : Les années 1900 à 1929. Montréal, Yves Vaillancourt, 1974. 132 pages.
- Rouillard, Jacques. Les syndicats nationaux au Québec 1900-1930. Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, 1976.
- Saint-Amant, Jean-Claude. L'Ecole Sociale Populaire et le syndicalisme catholique 1911-1949. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1976. 99 pages.
- Sexton, Jean. La C.T.C.C.-C.S.N. : du corporatisme à la réforme de l'entreprise. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1969. 178 pages.
- Têtu, Michel. Les premiers syndicats catholiques canadiens (1900-1921). Thèse de doctorat, Université Laval, 1961. 562 pages.
- Thérien, Charles-E. Relations patronales ouvrières dans l'industrie de la chaussure de la province de Québec. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1949. 137 pages.
- Vallée, Emile. Les unions internationales et la concurrence des syndicats confessionnels au Québec. Thèse de maîtrise, Université Laval, 1966. 118 pages.

IV. Sources imprimées :

Livres, pamphlets, brochures, etc. :

- Archambault, Joseph-Papin. Une digue contre le bolchévisme : Les syndicats catholiques. Montréal, Editions de la Vie Nouvelle, 1919. 82 pages.

- Bégin, Mgr Louis-Nazaire. L'Action Sociale Catholique et l'oeuvre de la presse catholique. Motifs Programme Organisation Ressources. Québec, Imprimerie Ed. Marcotte, 1907. 44 pages.
- Bégin, Mgr Louis-Nazaire. Sentence arbitrale dans le conflit de la chaussure. Québec, 10 février 1901.
- Constitution et Règlements de l'Union Protectrice des Cordonniers-Monteurs de la Puissance du Canada. Montréal, (s. éd.), (s.d.). 32 pages.
- Constitution et Statuts de l'Union Protectrice des Cordonniers-Monteurs de la ville de Québec et de ses environs. Québec, P. Larose, 1902. 27 pages.
- C.T.C.C. Texte officiel des résolutions adoptées au Congrès de Hull. Du 24 au 28 septembre 1921. Page 4.
- Du Lac, Aubert (pseud. de Maxime Fortin). L'oeuvre d'une élite. Québec, Editions de l'Action Sociale Catholique, 1918. 36 pages.
- Fortin, Maxime. L'Organisation professionnelle. E.S.P. no 161. Montréal, Ecole Sociale Populaire, 1927. 48 pages
- Fraternité des Cordonniers-Unis de la Puissance du Canada. Québec, P. Larose, 1900. 39 pages. (Il s'agit des Statuts et Règlements des cordonniers-machinistes.)
- Legendre, Napoléon. "Les associations ouvrières et les grèves." Nouvelles soirées canadiennes. II, 1883. Pages 330 à 339.
- Mémoire sur le syndicalisme catholique au Canada. Montréal, Beauchemin, (c 1927). 29 pages. (Texte des aumôniers des syndicats catholiques à l'intention des évêques canadiens.)
- Mercier, J.-Alfred. La vie ouvrière d'un chef ouvrier. Sa conduite dans le Mouvement Ouvrier Ses explications. Québec, Le Soleil, 1916. 116 pages.
- Royal, Joseph. "III Le socialisme aux Etats-Unis et en Canada." Mémoires de la Société Royale du Canada. Section I, 1894. Tome 12. (Lu le 23 mai 1894.)
- Semaines sociales du Canada. 1920, 1921 et 1922.
- Journaux et périodiques :¹
- Gazette du Travail. 1900 à 1930.

1. Sauf pour La Gazette du Travail et La semaine religieuse du diocèse de Québec, ces journaux ou périodiques n'ont pas été dépouillés systématiquement. Nous avons plutôt consulté les périodes où les sources primaires nous faisaient défaut, ou celles où nous étions sûr de trouver des renseignements importants, par exemple lors de conflits.

Journal de Québec. 1869 à sa disparition.

L'Action Catholique. 1907 à 1930

L'Événement. 1895 à 1930.

La Minerve. 1869 à sa disparition.

La Presse. 1895 à 1902.

La semaine religieuse du diocèse de Québec. 1900 à 1930.

Le Soleil. 1900 à 1930.

V. Sources manuscrites :

AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin, no 26. (Ces documents concernent l'intervention de Mgr Bégin dans les relations patronales-ouvrières dans la chaussure, entre 1900 et 1902.)

ACSN. "Dossier sur les syndicats de cordonniers de Québec". (Il s'agit là d'un nom que nous avons donné à une liasse de documents d'une quarantaine de centimètres d'épaisseur, portant sur les syndicats de l'industrie de la chaussure à Québec. Une grande partie des documents concerne la grève de 1925-1926.)

ANQ. Fonds de l'Union Protectrice des Travailleurs de la chaussure. 1898-1973. (De ce fonds, nous avons consulté les Procès Verbaux de l'exécutif de l'union des cordonniers monteurs de Québec, du 28 août 1898 au 10 avril 1930, et contenus dans les boîtes 1 et 2.)

AUL. Fonds Alfred Charpentier. (De ce fonds, nous avons surtout utilisé la correspondance avec différents militants des syndicats nationaux.)

AUL. Fonds de l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec. 1901-1974. (De ce fonds, qui représente à peu près 7 mètres de documents, nous avons consulté tous les documents antérieurs à 1935.)

INTRODUCTION

Le choix d'un sujet de thèse de maîtrise ou de doctorat, s'il n'impliquait que le seul étudiant, ne mériterait pas qu'on s'y attarde. Mais parce qu'il est aussi le fruit du présent, nous croyons utile de s'y arrêter un peu.

Aller vers l'histoire ouvrière n'est guère original de nos jours. En effet, inspirés par les courants de pensées de gauche ou par un simple ouvriérisme qui sied bien de nos jours, beaucoup d'étudiants ont penché vers l'histoire des travailleurs. Nous nous situons parmi eux.

Mais du désir de faire de l'histoire ouvrière à l'étude du syndicalisme dans l'industrie de la chaussure, il y a loin. L'"appel du vide" détermine toujours un peu le choix d'un sujet de thèse. Il faut en effet trouver un sujet de recherches vierge, sur lequel tout n'a pas été dit, tout en tenant compte de l'existence d'une documentation suffisante.

Les syndicats catholiques, par leur originalité, leur "couleur locale" pourrions-nous dire, attirent tout de suite l'attention. C'est surtout sur eux que les écrits des historiens et des sociologues ont porté jusqu'à maintenant. Malgré cela, nous avons décidé de nous y tailler un fief. Nous nous sommes rendus compte, après la lecture de quelques thèses, que si les auteurs prêtaient à Québec un rôle de premier plan dans la naissance du mouvement syndical catholique, ils ne faisaient que répéter à peu près textuellement les rapports des premiers congrès de la C.T.C.C. lorsqu'il s'agissait de retracer les origines du mouvement dans la capitale provinciale.

Nous avons vu là, pour quelqu'un qui se souciait de compléter des études de second cycle dans des délais raisonnables, un sujet rêvé. Comme l'industrie de la chaussure avait, la première, connu les interventions de membres du clergé soucieux de régler les relations patronales-ouvrières selon la justice et la charité chrétienne, et ce dès 1900, nous avons voulu nous y attacher. Serait-il possible de découvrir que les unions de métier des cordonniers avaient été les premières associations confessionnelles ? Serait-il possible de mettre en pleine lumière la stratégie de l'Eglise dans l'archidiocèse de Québec qui, dans son effort pour regrouper les ouvriers dans des syndicats franchement catholiques, arrivait en 1918 à gagner le Conseil Central des unions nationales de la ville à la doctrine sociale de l'Eglise ?

Pourquoi pas ! Le sujet s'imposait : les syndicats des ouvriers de la chaussure à Québec. La chronologie aussi : la première intervention de Mgr Bégin dans les affaires ouvrières ayant eu lieu en 1900, ce serait le début de la période étudiée. Et les unions de cordonniers perdant toute puissance lors du conflit de 1926 pour disparaître vers 1934, nous avons prudemment opté pour la limite de 1930. Nous pouvions ainsi voir la dégénérescence des associations d'ouvriers en chaussures après 1926, mais en évitant de devoir nous pencher sur le départ de la C.T.C.C. de l'abbé Fortin (en 1932) et de son président Pierre Beaulé (en 1934) qui, pour nous, témoignent d'une mise en tutelle du mouvement ouvrier catholique par l'archevêché de Québec. Pour nous, ces événements mériteraient de faire l'objet, à eux seuls, d'une thèse.

Mais le sujet restait énorme ... et vague ! S'agissait-il d'étudier les syndicats de la chaussure souvent touchés par les interventions du clergé, ou d'étudier la politique ouvrière poursuivie par celui-ci dans le diocèse ? La difficulté d'accès aux archives de l'archevêché (nous en reparlerons) nous a incités à opter pour la première possibilité, laquelle restait énorme. Plutôt que de tailler sottement dans la chronologie, au risque de briser l'homogénéité du sujet, nous avons préféré attaquer, de concert avec deux camarades, l'industrie de la chaussure à Québec. Aussi Marc-André Bluteau s'est occupé d'étudier cette industrie au point de vue économique, et Nicole Thivierge la condition des ouvriers.

L'union de nos efforts nous permettait de connaître assez bien cette industrie qui fut la première de la ville pendant bien longtemps. Cependant, cette division des tâches nous enlevait tout contact avec le travailleur d'alors, à moins de refaire le travail de Nicole Thivierge. Mais comme aucun de nous trois ne voulait s'engluer dans un sujet de thèse dont il n'aurait pas été possible de se sortir dans un laps de temps raisonnable, nous avons accepté cet inconvénient.

Nous en sommes donc resté avec la seule étude du syndicalisme chez les ouvriers de la chaussure de Québec de 1900 à 1930. Et ici syndicalisme veut dire pratique syndicale, type d'association, relations avec le patronat, avec l'Eglise et l'Etat. C'est donc perdre de vue les ouvriers eux-mêmes pour ne voir que les organisations et les chefs. Aussi nous ne pouvons que référer le lecteur au texte de Nicole Thivierge en ce qui regarde la condition du travailleur. La thèse de celle-ci traite des salaires, des conditions de vie, de la dégradation des métiers, des relations entre les travailleurs et enfin de la conscience de classe chez eux. De même, pour tout ce qui regarde la santé économique de l'industrie de la chaussure à Québec, c'est vers la thèse de Marc-André Bluteau qu'il faut aller. Nous nous contenterons d'effleurer le sujet, dans la seule mesure où cela sera nécessaire à la compréhension de notre propre démarche.

Notre sujet un peu mieux arrêté, notre premier souci a été de faire le tour des études l'ayant touché. Ces auteurs sont peu nombreux. Les Laberge, Rouillard et Têtu ont parlé des syndicats de la chaussure, mais toujours de façon superficielle, en se basant sur les mêmes documents. Thérien a fait une étude passablement poussée, mais en 1949 il ne disposait que de peu de documents. L'acceptation inconditionnelle des informations fournies par la Gazette du Travail lui a fait faire des erreurs grossières, même sur les noms des syndicats impliqués dans les conflits. Et nous ne sommes pas en accord avec son texte lorsque celui-ci prend l'allure d'une apologie du syndicalisme catholique ! Enfin, Mathieu a écrit une thèse en se basant presque sur les seuls procès-verbaux des cordonniers-monteurs, mais ses préoccupations étaient tellement éloignées des nôtres que son texte nous a peu servis. Aussi nous jugeons inutile d'en parler plus à fond.

Sur les sources cependant, nous avons plus à dire. En choisissant d'étudier des unions ouvrières de la ville, nous avons cru que les documents seraient d'un accès facile. Cependant, il n'en a rien été. D'abord, c'est au bureau central de la C.S.N., à Montréal, que nous avons trouvé un dossier d'une quarantaine de centimètres sur les syndicats de la chaussure de Québec. L'absence d'un bon classement des archives de la centrale nous a peut-être fait perdre de précieux documents, mais nous avons pu consulter à loisir, dans d'excellentes conditions, ceux qui ont été repérés. Nous ne pouvons que rappeler à ceux qui disposent de deniers publics pour s'occuper de la conservation du patrimoine que faute d'un classement et d'un entreposage décents les documents relatifs à l'histoire des classes laborieuses semblent se dissoudre ... Des textes que Têtu signalait dans sa thèse rédigée vers 1960, beaucoup sont maintenant introuvables !

Nous avons aussi consulté aux Archives Nationales de Québec le fonds de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussure. Ce fonds contient les procès-verbaux de l'union des monteurs, que nous avons étudiés de 1898 à 1930. Mais pour cette période les archives des unions des machinistes et des tailleurs de cuir restent introuvables. Aussi parfois nous nous permettrons d'étendre aux autres métiers les conclusions auxquelles nous avons pu arriver avec les procès-verbaux des assemblées des monteurs.

Aux Archives de l'Université Laval, nous avons consulté la correspondance contenue dans le Fonds Alfred Charpentier, et tout le fonds de l'Association des Manufacturiers de Chaussures de la ville de Québec. Ce dernier surtout a fourni les principaux renseignements sur les relations patronales-ouvrières.

Et il va sans dire que nous nous sommes aussi rendu aux Archives de l'archevêché de Québec. Nous avons trouvé là des documents bien classés, rangés sous l'étiquette Papiers privés du Cardinal L.N. Bégin, no 26 et en parfait état de conservation. Mais voilà : on applique une interdiction de 75 ans. C'est à dire que pour une période allant de 1900 à 1930, nous avons eu droit aux documents jusqu'en 1902. Cela met à mal une documentation de thèse ! Comme nous n'avions guère le loisir d'attendre 28 ans pour connaître tous les documents pouvant concerner notre sujet de recher-

che, nous nous sommes résolu à nous en passer. Mais l'immense intérêt de ce que nous avons pu consulter nous rend conscient de la perte que pareille interdiction impose à la connaissance du passé!..

Enfin, nous nous sommes aussi penché sur d'autres sources. D'abord nous avons consulté dans la Gazette du Travail tout ce qui avait trait à notre sujet du premier numéro jusqu'à ceux de 1930. Nous avons aussi fait de même avec la Semaine Religieuse du diocèse de Québec et les rapports des trois premières sessions des Semaines Sociales du Canada. Nous avons aussi consulté à partir de 1869 Le Journal de Québec, puis de la fin du XIXème siècle jusqu'à 1930, La Presse, Le Soleil, L'Événement et l'Action Catholique. Bien sûr, nous ne prétendons pas avoir lu tous les numéros de ces journaux, mais nous sommes allés les consulter quand les autres sources ne nous apportaient pas tous les renseignements pertinents à notre étude. Les notes en bas de page montreront que ce souci n'a pas été vain.

Notre sujet s'est précisé au gré de notre étude. Aussi, des organisations syndicales des ouvriers de la chaussure, nous n'allons retenir que les unions de métier des tailleurs, monteurs et machinistes. C'est dire que nous allons ignorer l'Union secourable des cordonniers, qui s'intéresse aux secours mutuels, la National Union of the Shoe Die Workers et l'Union des couseurs, lesquelles n'ont eu aucune relation avec les employeurs. Nous avons aussi décidé de voir comment la catholicisation de ces unions a agi sur la pratique syndicale, quelle a été la stratégie de l'Eglise dans cette catholicisation, et dans quelle mesure elle participe à un mouvement de récupération du mouvement ouvrier et d'aliénation des travailleurs.

Aussi compte tenu des définitions que Guy Rocher et Alain Touraine donnent à ce concept (1), nous croyons comme Fernand Harvey que le syndica-

1. Guy Rocher. Sociologie générale, tome 3. Montréal, Editions Hurtubise H.M.H., 1969. Page 439.

Alain Touraine. Production de la société. Paris, Le Seuil, (c 1973). Page 360.

lisme catholique, parce qu'il n'est pas intégré au système établi et qu'il s'oppose au capitalisme, est un mouvement social. Mais le syndicalisme catholique est-il vraiment un mouvement ouvrier ?

Le mouvement social se définit par l'affrontement d'intérêts opposés. Il doit lutter contre l'apathie des ouvriers, et aussi contre la domination de la classe dirigeante. L'enjeu de ce conflit, c'est ce que Marx appelait la "reproduction de la société", ce que Touraine baptise l'historicité. Nous ne croyons guère que le syndicalisme catholique soit un mouvement ouvrier parce que l'idéologie qu'il charrie est celle de l'Eglise, donc étrangère au monde ouvrier. (1) C'est le projet social de l'Eglise qu'il cherche donc à instaurer. L'essentiel des efforts des prêtres mêlés au mouvement syndical, nous le verrons, visera à gagner les élites ouvrières à la doctrine sociale de l'Eglise.

Le syndicalisme catholique participe donc à un processus d'aliénation de la classe ouvrière. Celle-ci, en effet, parce qu'elle ne contrôle ni la gestion, ni l'accumulation, ni ne réalise le modèle culturel, est une classe dominée. Mais elle est aliénée seulement si elle adopte des orientations, des pratiques sociales et culturelles conformes aux intérêts de la classe dominante. (2) Si la domination s'exprime dans les bas salaires, les dures conditions de travail, la privation; l'aliénation est la négation de la domination. L'aliénation masque les rapports de classe, fait passer l'ordre établi comme naturel. La classe dominée ne peut poursuivre ses intérêts qu'en accord avec les valeurs que représente la classe dominante.

1. Guy Rocher définit ainsi l'idéologie : "C'est un système d'idées et de jugements, explicite et généralement organisé, qui sert à décrire, expliquer, interpréter ou justifier la situation d'un groupe ou d'une collectivité et qui, s'inspirant largement de valeurs, propose une orientation précise à l'action historique de ce groupe ou de cette collectivité." Guy Rocher, op. cit., page 393.

2. Alain Touraine, op. cit., page 199.

Le syndicalisme catholique, nous l'avons dit, charrie l'idéologie de l'Eglise, une idéologie qui n'est pas celle des ouvriers, et qui peut bien faire l'affaire de la classe dominante. En effet l'ordre social se trouve légitimé au nom du respect de l'autorité et de la morale. Et au nom de la justice et de la charité chrétienne, les moyens d'action qui pourraient miner le pouvoir de la classe dominante sont condamnés. Déjà au XIXème siècle Marx et Engels soulignaient l'alliance entre l'Eglise et le capitalisme. Plus près de nous, A. Touraine va parler d'une alliance entre la classe dominante menacée et les anciennes classes dominantes qui deviennent des remparts. (1) Par "alliance", il entend sans doute rapprochement entre des classes qui, malgré leurs oppositions, acceptent de faire front commun pour préserver leurs privilèges face à une classe dominée agressive. Nous verrons d'ailleurs que la bourgeoisie peut faire fi des directives de l'Eglise lorsque celles-ci vont à l'encontre de ses intérêts.

Nous le répétons, le syndicalisme catholique ne crée pas, mais renforce en y participant le processus d'aliénation des classes laborieuses. En effet, bien avant l'intervention de Mgr Bégin chez les cordonniers, nous ne trouvons chez les associations ouvrières du Québec la mission que Marx leur traçait dès 1847 : travailler à l'unification du prolétariat et préparer le renversement de la société. Y en eut-il dans la province qui ont eu ce but ? Si les Chevaliers de Saint-Crépin et les Chevaliers du Travail voulaient réformer la société, ils n'avaient guère de stratégie révolutionnaire !

Déjà en 1900 l'unionisme canadien ou international s'était engagé dans un simple syndicalisme d'affaire. Le syndicalisme catholique, et mieux qu'on veut le croire généralement, va entraîner les ouvriers dans ce courant qui laisse intact l'ordre social. (2) Car pour lui la collaboration de classe n'interdit pas nécessairement la poursuite des intérêts

1. Alain Touraine, op. cit., page 154-155.

2. Par "ordre social", nous n'entendons pas simplement hiérarchie, mais aussi rapport d'exploitation, de domination, d'aliénation. Le syndicalisme catholique ne mène pas à la récupération par les ouvriers des moyens de production, il ne les libère pas de l'idéologie bourgeoise. Il aide au contraire à masquer les vrais rapports de classe, démobilise les ouvriers et participe ainsi à la conservation du système.

matériels des ouvriers. Dans de pareilles conditions, le syndicalisme devient l'un des éléments dont il faut tenir compte dans la gestion d'une entreprise, avec lequel il faut compter, sans plus.

Dans les pages qui vont suivre, nous nous proposons de démontrer que le XIX^{ème} siècle a vu s'installer à Québec une industrie de la chaussure prospère. Pour faire face à des patrons imbus du libéralisme économique, les ouvriers se sont dotés très tôt d'associations capables de défendre leurs intérêts. A la fin du siècle les travailleurs de la chaussure ont des unions de métier très efficaces qui ont limité leurs revendications à l'amélioration de la condition matérielle de leurs membres. Respectueuses de l'ordre social et de l'autorité de l'Eglise, elles offriront un terrain d'action propice à Mgr Bégin.

Celui-ci en 1900 va profiter d'un lock-out décrété par les manufacturiers pour donner une orientation nouvelle aux unions de la chaussure. En effet, l'archevêque va admettre l'existence de celles-ci, mais va imposer de nouveaux règlements conformes à la doctrine de l'Eglise. Ce lent mouvement va se clore, en 1918, par la catholicisation du Conseil Central des unions nationales de Québec.

Lors de tous les conflits que vont mener les ouvriers de la chaussure, ils ne perdront rien de leur agressivité. Forts d'une longue tradition de lutte, les cordonniers ne gagneront pas en souplesse à la catholicisation. Au contraire, les aumôniers de la C.T.C.C. vont admettre les moyens de pression nécessaires à un syndicalisme efficace. Aussi, c'est en restant des syndicats d'affaire véritables que les unions de la chaussure vont accepter la doctrine sociale de l'Eglise, et abandonner toute idée de renverser l'ordre social. Un des buts de leur action sera même de conserver celui-ci.

CHAPITRE I

L'héritage du XIX^{ème} siècle

De 1860 à la fin du XIX^{ème} siècle, l'industrie de la chaussure s'installe à Québec et devient la première source d'emploi. Parce que le libéralisme économique mène la vie dure aux ouvriers, lentement ceux-ci vont essayer diverses associations, tant pour se porter secours mutuellement que pour défendre leurs intérêts.

Après être passés par les Chevaliers de Saint-Crépin et les Chevaliers du Travail, les cordonniers vont arriver à créer des unions locales, puis des unions nationales. C'est l'amorce d'un mouvement ouvrier proprement canadien qui apparaît. En même temps, l'Eglise donne forme à sa doctrine sociale. Aussi, au moment où les syndicats nationaux de la chaussure prennent une certaine force qui leur permet enfin de tenir tête au patronat, le clergé québécois en arrive à vouloir régler les relations patronales-ouvrières de manière à conserver la paix sociale.

Québec, centre de fabrication de chaussures :

A la fois à cause d'une nouvelle orientation du commerce impérial et de la venue des navires de fer ou de fer et de bois, la construction navale ne cesse de décroître au milieu du XIX^{ème} siècle. La guerre civile américaine amène bien une certaine reprise de la construction de navires de bois, mais après 1865 le déclin n'est que plus brutal. Et les entrepreneurs de Québec, faute de capitaux et aussi à cause de l'éloignement des matières premières, ne peuvent se convertir à la construction en fer.

Combiné à la canalisation du Saint-Laurent qui déplace vers Montréal une partie des activités portuaires, ce déclin provoque un accroissement considérable du chômage. Celui-ci est aggravé encore par l'arrivée massive des travailleurs des campagnes environnantes. En augmentant encore la concurrence que se font entre eux les travailleurs, ils font chuter les salaires de ceux qui ont de l'emploi. Aussi bon nombre prennent la route des villes américaines.

Mais bientôt l'industrie manufacturière vient prendre le relais. Celle-ci s'appuie sur une main-d'oeuvre bon marché et docile. Pour Québec, il s'agit de l'industrie des cuirs surtout, que ce soit la tannerie ou la chaussure. Aussi le Journal de Québec peut affirmer après quelques années : "La conséquence naturelle de cet heureux mouvement industriel a été de donner une vie nouvelle à notre commerce, d'accroître notre population dans des proportions remarquables et d'augmenter considérablement le prix de la propriété foncière." (1)

Montréal dès 1847 avait déjà une fabrique de chaussure. En effet Brown and Childs introduit une première machine cette année là dans la ville. Deux ans plus tard, lors de l'incendie du parlement, la police doit protéger l'établissement de la fureur des ouvriers. On ne connaît pas la date exacte de l'installation de la première fabrique à Québec. On a prétendu, sans doute à tort, que c'est en 1864, alors que Guillaume Bresse, Georges et Lucien Côté installent leur "cordonnerie mécanique" dans la ville. Ils utilisent alors des machines et livrent une guerre des prix facile à remporter contre les maîtres-cordonniers. En 1871, Bresse emploie entre 150 et 200 ouvriers et produit 1 000 paires par jour. Son marché s'étend aux maritimes et à l'Ontario.

En 1869 les frères Woodley, bien connus dans la chaussure, établissent eux aussi des manufactures. Ils emploient bientôt 700 ouvriers et ouvrières. Les imitateurs sont nombreux. En 1873 il y aurait plus de 2 000 personnes travaillant dans la chaussure dans la ville. Cette croissance rapide a été favorisée par le marché ouvert par la Confédération,

1. "Faits divers". Journal de Québec. 9^{ème} année quot., no 268. 20 mars 1874. Page 2.

et un tarif de 25% établi en 1865 sur les importations de cuir et d'articles de cuir des Etats-Unis. Pour les manufacturiers de la ville même, le nombre des tanneries a aussi été un atout.

Aussi en 1901, les 35 manufactures de chaussures de Québec accaparent 36% de la valeur de la production de chaussure de la province. Les manufacturiers sont les plus gros employeurs de la ville. Le commerce et les industries reliés à la cordonnerie en font la base de l'économie. En fait, cette année-là la chaussure prend 14% du capital, 17% de la valeur de la production et 40% des emplois de Québec. Ce dernier chiffre dit toute l'importance des ouvriers de la chaussure dans la ville.

L'idéologie patronale :

Pendant toute cette période, la bourgeoisie, et avec elle les élites traditionnelles, véhicule l'idéologie libérale. Rien ne doit venir troubler le libre jeu des forces économiques. Aussi les associations ouvrières ne sont guère prisées. Le spectre de la grève est toujours agité, et lié directement à celles-ci. La riposte aux arrêts de travail ne se fait pas attendre : appel aux briseurs de grève, application d'un code criminel désuet, introduction de la machine pour remplacer les grévistes, listes noires d'ouvriers indésirables, etc.

En même temps, car on ne peut s'appuyer uniquement sur la répression, il faut répandre une idéologie. Pour que personne ne vienne contester l'ordre social, il faut créer un véritable mythe de la réussite. Aussi le Journal de Québec ne craint pas d'imprimer : "Comme règle générale, la richesse est le résultat de l'industrie, de l'économie et de l'attention aux affaires; et comme règle aussi, la pauvreté est le résultat de la paresse, de l'extravagance et du manque de soin aux affaires ..." (1)

La position sociale se trouve donc justifiée par les mérites personnels de chacun. Est donc pauvre celui qui le veut bien ! Mais il faut bien venir en aide à ces négligents. Aussi il y a d'abord les sociétés

1. "La richesse". Journal de Québec. 14^{ème} année quot., no 210. 16 janvier 1879.

de bienfaisance qui occupent les heures creuses des épouses de bourgeois. Et lorsqu'elles ne suffisent plus, les ouvriers peuvent bien s'associer entre eux ... dans un but de secours mutuels ! Il est ainsi possible de s'assurer un certain soutien en cas de chômage, de maladie et de décès. En plus des avantages matériels bien visibles, ces sociétés d'entraide forment aussi une mentalité qui n'est pas sans aider au maintien du régime, ainsi que l'explique J. Royal :

"Un autre avantage de ce système de contribution à une caisse commune est de laisser l'esprit de l'ouvrier libre de toute inquiétude sur l'avenir de sa famille et par conséquent de lui donner plus de coeur à l'ouvrage. Bien plus, les enfants eux-mêmes s'habituent à pratiquer l'économie et à déposer à la caisse leurs petites épargnes; ils apprennent à connaître la valeur de l'argent et à l'employer judicieusement; c'est un véritable apprentissage de la vie qu'ils devront vivre plus tard." (1)

Mais bien sûr ces associations sans danger pour le régime ne sont pas les seules à exister. On ne peut faire travailler ensemble des ouvriers sans les voir chercher ensemble un moyen d'améliorer leur sort. D'autres associations vont même aller jusqu'à la grève. LA GREVE ! Voilà la grande menace. En plus de chercher des augmentations qui mangent les profits, elles font naître des désordres de toutes sortes et briment la liberté du travail. Aussi l'auteur cité ci-dessus demande au législateur de combattre ce mal de manière à l'enrayer totalement, comme on combat déjà l'intempérance ...

Bien sûr même si personne ne songerait à nier qu'il y a au Canada "de ces pauvres désespérés parce qu'ils ont tous les vices des riches, des révoltés par nature, des sans religion, des déclassés par le vice ou par la paresse, des gens en un mot mûrs pour le pire socialisme ..." (2), les idées pernicieuses des Rousseau, Quesnay, Proudhon, La Salle, Marx et

-
1. Joseph Royal. "III Le socialisme aux Etats-Unis et en Canada". Mémoires de la Société Royale du Canada. Section I, 1894. Tome 12. (Lu le 23 mai 1894).
 2. Napoléon Legendre. "Les associations ouvrières et les grèves." Nouvelles soirées canadiennes. II. 1883. Page 333.

Allemane n'ont pas prise ici. En fait pour la bourgeoisie canadienne, le grand danger est l'invasion des syndicats américains, dont le premier souci est de prévenir la concurrence des travailleurs canadiens. Cela ne peut que nuire au commerce ...

Et pendant tout ce temps, la condition des travailleurs ne fait que se détériorer. On va jusqu'à trouver naturel qu'un patron inflige des punitions corporelles à ses ouvriers. Si les horaires de travail dépassent les douze heures par jour, où est le mal puisque l'ouvrier arrive à les faire ? Il ne faudrait pas qu'une sottise loi vienne empêcher un homme de faire tout ce qu'il peut pour améliorer sa condition, même si pour cela il se tue au travail. Et ce travail est considéré comme une marchandise que l'ouvrier doit vendre le plus cher possible, et le patron acheter le moins cher possible. Il n'appartient pas à l'ouvrier de fausser ces règles.

Enfin, la bourgeoisie et ses porte-paroles s'efforcent de répandre un autre mythe qui doit aussi servir à la conservation de sa position privilégiée, celui de la communauté des intérêts des classes. En effet la prospérité du capital amène une plus grande demande de main-d'oeuvre, une hausse des salaires, une plus grande consommation. Alors si les ouvriers se refusent à laisser à leurs associations la simple recherche des secours mutuels et les orientent vers le trade-unionisme, il importe que dans les négociations ils aient conscience de cette complémentarité des intérêts. Aussi le texte ci-dessous correspond moins, pour nous, à la description de la réalité qu'à l'expression du rôle qu'on veut voir jouer par les organisations ouvrières de Québec :

"Le Travail organisé a eu d'heureux résultats et pour le Patron et pour l'Ouvrier. Il a contribué et contribue encore tous les jours - du moins dans notre province où la classe ouvrière reste attachée au socialisme chrétien et ne songe nullement à revendiquer ses droits autrement que par des moyens pacifiques et légitimes - il contribue encore tous les jours, dis-je, à concilier les intérêts de ces deux hommes indispensables l'un à l'autre, à leur faire respecter réciproquement leurs droits et à faire naître plus d'équité, plus de justice dans le règlement des différends." (1)

1. "Le mouvement ouvrier, ses origines ..." L'Événement. Mardi, le 3 septembre 1895.

Les associations ouvrières :

Dès 1827, nous avons repéré à Québec des associations féminines consacrées à secourir les ouvriers. Elles distribuent des vivres, des vêtements et du combustible aux plus miséreux. Elles oeuvrent surtout l'hiver, époque où le chômage sévit le plus durement. Mais avec le grossissement de la masse des travailleurs, cette charité des bien-pensants est rapidement insuffisante.

Naissent alors les sociétés de secours mutuels, qui contre une contribution régulière assistent les membres en cas de maladie, de chômage et de décès. Nous connaissons à Québec dès 1861 la Société Bienfaisante des ouvriers de Québec et dès 1865 L'Union Saint Joseph des ouvriers de Saint-Roch et Saint-Sauveur, mais ignorons les années de leur fondation. Parfois, les sociétés de secours se mêlent de limiter le nombre des apprentis ou de régler les conditions de travail. D'autre part, des trade-unions se doublent parfois de sociétés de secours mutuels.

La première association vouée à la défense des intérêts des cordonniers est apparue à Québec dès 1835. Cette Quebec Journeyman Shoemakers Society, présidée par John Allan, aurait donné du fil à retordre aux maîtres-cordonniers. En 1846, on sait qu'il existe une association de cordonniers dont sont membres les maîtres. En 1867 est fondée une Société Bienveillante des cordonniers de Québec. Jusqu'en 1880 les journaux rendent compte de ses assemblées annuelles.

Mais c'est la venue de la "cordonnerie mécanique" qui, en faisant chuter les salaires et en augmentant la cadence, rend nécessaire la formation d'associations vouées à la défense d'intérêts professionnels. Aussi en 1869 est introduite à Montréal et à Québec l'association des Chevaliers de Saint-Crépin. Celle-ci est née à Milwaukee en 1867. Elle veut résister à la baisse des salaires qu'entraînent la mécanisation, et l'engagement de trop nombreux apprentis. Les liens entre les loges sont assez lâches, ce qui permet à chacune une grande autonomie. L'organisation n'est pas sans rappeler la franc-maçonnerie avec ses promesses, ses rites initiatiques, sa hiérarchie et le secret qui doit garder les membres des représailles des patrons.

A Québec, les Chevaliers mènent une grève qui dure du 8 septembre au 9 octobre. C'est la première que nous connaissions dans la chaussure. Elle porte sur les salaires et le recrutement de la main-d'oeuvre. Un ouvrier de Québec ne craint pas d'affirmer : "... ils (les cordonniers) forment une société riche et ne craignent pas les menaces des messieurs les manufacturiers (sic) de chaussures. Ils peuvent du produit de leur caisse d'épargne, demeurer trois mois en grève." (1) Le conflit s'étend chez tous les manufacturiers de chaussure de la ville et se solde par un compromis qui est gardé secret.

Le 20 octobre l'ordre de grève est lancé par la loge centrale, à cause de la mécanisation qui a fait baisser les salaires du tiers depuis 5 ans. A Montréal le mouvement échoue, à Québec on ne sait rien de lui. Par la suite, on n'entend plus parler des Chevaliers de Saint-Crépin. Les ouvriers semblent s'appuyer sur le paternalisme des patrons pendant un temps. Une occupation d'usine menée en guise de protestation à une baisse de salaire chez Bernard et Cie se solde par une intervention policière. En 1882 les manufacturiers disent prendre des mesures pour que les monteurs de Québec n'imitent pas leurs confrères de Montréal qui sont en grève, mais cette fois encore il n'est pas fait mention d'association ouvrière.

En 1885 apparaît dans la ville la première loge des Chevaliers du Travail. Elles vont se multiplier rapidement, et les cordonniers en seront. Avec leur utopie coopérative et les multiples réformes que l'association veut voir réalisées, les chefs proposent un projet de société aux classes ouvrières. S'ils ne prêchent pas la lutte des classes, ils veulent voir revenir aux ouvriers une juste part des richesses qu'ils créent.

Les Chevaliers du Travail mettent sur pied en 1889 un Conseil Central qui regroupe les associations ouvrières de la ville sans distinction. Celui-ci parvient à faire réduire la qualification foncière donnant le droit de vote aux élections municipales, à obtenir des amendements à l'acte des manufactures, à faire augmenter les honoraires des petits jurés, à

1. La Minerve. 10 septembre 1869.

faire établir des écoles du soir, faire nommer un inspecteur d'hygiène dans les manufactures et a obtenu de la Corporation de Québec qu'elle n'engage que des ouvriers de la ville pour les travaux publics.

Mais pour L'Événement le plus grand bienfait du Conseil Central et du travail organisé en général "est d'avoir groupé toutes les classes des travailleurs dans une commune fraternité et d'avoir fait disparaître cet esprit d'hostilité qui existait entre le Patron et l'Ouvrier." (1)

Les premiers syndicats de métier des cordonniers :

Entre 1886 et 1891 les ouvriers de l'industrie de la chaussure vont créer leurs premières unions de métier. Pour cela ils quittent les Chevaliers du Travail. Ce serait, selon nous, à ce départ qu'Arthur Marois (2) fait allusion lorsqu'il affirme que la création de syndicats de cordonniers a précipité le déclin de l'Ordre. En effet, lors de la création des syndicats nationaux vers 1900 (3), il y aura près de dix ans que les cordonniers se seront regroupés dans des associations de métier. Et entre 1890 et 1897 ce sont quatre loges qui disparaissent, contre une seulement entre 1897 et 1902, époque où Marois situe l'effondrement des Chevaliers.

Chez les cordonniers, les premiers syndicats de métier sont au nombre de trois. D'abord l'union des tailleurs de cuir (fondée en 1886) regroupe les ouvriers chargés de tailler les différentes pièces de cuir composant une chaussure. L'union protectrice des monteurs (1889) est formée de ceux qui doivent "monter" la chaussure, d'abord avec la machine Mc Kay, et plus tard avec la machine Goodyear. Vient enfin l'union des machinistes, qui regroupe les ouvriers qui, travaillant à la fabrication de la chaussure, ne sont ni tailleurs ni monteurs. Ces divisions resteront les mêmes par la suite, aussi nous n'y reviendrons pas.

-
1. "Le mouvement ouvrier, ses origines ..." L'Événement. Mardi, le 3 septembre 1895.
 2. Fernand Harvey. "Les Chevaliers du Travail, les Etats-Unis et la société québécoise." dans F. Harvey. op. cit., page 79.
 3. Pour les monteurs en 1898, les tailleurs et les machinistes en 1899.

On connaît peu de choses de ces premières unions de métier. Elles n'ont mené que peu de grèves, et celles qui ont été livrées l'ont été par les monteurs. En effet, dès leur regroupement en 1889, ceux-ci se voient imposer une nouvelle liste de prix - le travail étant surtout exécuté aux pièces, on établit des prix pour chacune des opérations exécutées sur les lots de soixante paires de chaussures - et l'obligation de fournir les chevilles de bois nécessaires au montage chez le manufacturier Polley. Les monteurs délèguent Picard pour négocier au nom de leur association auprès du patron. Mais celui-ci nie la représentativité du délégué.

Les manufacturiers de chaussures sont alors une quinzaine à s'être réunis au sein d'une association dont on ne sait malheureusement rien. (1) Ils se mêlent du conflit et exigent que les monteurs se retirent de l'Union protectrice. Les membres de l'association patronale ne veulent pour les ouvriers que des organisations consacrées aux secours mutuels, mais sans pouvoir de représentation ou de négociation. Les monteurs à l'emploi de ces quinze manufacturiers se mettent en grève. C'est toute la production qui se trouve ainsi arrêtée, et conséquemment il y a entre quatre et cinq milliers de travailleurs ou travailleuses à chômer ou à être menacés de chômage.

Les employeurs ripostent en essayant de former de nouveaux monteurs. A la fin, ce sont de nouvelles machines qui viennent clore le conflit. Une vingtaine d'entre elles, pouvant faire le travail de dix hommes chacune, sont introduites. Deux prêtres interviennent pour que les monteurs puissent reprendre le travail. Mais ceux-ci sont remplacés définitivement par des machines ou par de nouveaux employés sans qu'aucun règlement n'intervienne jamais.

Chez Marsh, en 1894, 17 monteurs essaient de faire échec à une réduction de salaire de 10%. Ils se mettent en grève. Les manufacturiers entreprennent aussitôt de former de nouveaux monteurs. Les curés de Saint

1. O. Migner, John Ritchie, Racine & Dion, J.-H. Larochelle, W.H. Polley et fils, L. Duchaine, Langlois & Langlois, J.-N. Saint Pierre, Dominion Shoe Co., P. Crépault, Jobin & Rochette, Turgeon, Darveau & Cie., D. Guay & Cie., H. Griffith en sont les membres.

Roch et de Saint Sauveur réussissent à convaincre les grévistes de reprendre le travail, mais Marsh refuse de les laisser revenir dans son établissement.

Ces premières unions de métiers s'avèrent donc tout à fait inefficaces. Deux d'entre elles, celles des machinistes et des tailleurs, n'interviennent même pas. De leur côté les monteurs n'arrivent pas à se faire entendre. Lorsqu'à deux reprises ils tentent des grèves défensives, ils sont remplacés par des machines ou par des "scabs". Aussi il ne faut pas se surprendre de voir ces ouvriers se réorganiser. Les monteurs sont, bien sûr, les premiers à le faire. Mais il faut signaler qu'ils sont aidés de l'extérieur.

Le 28 août 1898, Henri Clément, monteur à Montréal, et Emmanuel Bourgeois, monteur à Saint-Hyacinthe, convoquent à Québec une assemblée de leurs confrères dans le but de créer une nouvelle association. Il ne fait aucun doute que pour ces hommes, il s'agissait de s'assurer que les monteurs de Québec, mal organisés, ne leur livrent une injuste concurrence en travaillant pour de trop bas salaires. C'est donc au nom de leur propre union qu'ils viennent à Québec.

Les monteurs de la ville acceptent donc de se regrouper en adoptant les statuts et règlements de l'Union Protectrice des cordonniers-monteurs de la Puissance du Canada. Québec sera une succursale, comme les villes de Montréal et de Trois-Rivières, alors que le siège de l'association reste Saint-Hyacinthe. L'année suivante, une succursale de la Fraternité des cordonniers-unis de la Puissance du Canada, née à Montréal mais dont le siège est aussi à Saint-Hyacinthe, rassemble les machinistes de Québec. Cette même année naît la Fraternité des tailleurs de cuir, union tout à fait locale celle-là.

Les règlements de la Fraternité des tailleurs de cuir, résumés sur quelques feuillets, sont avarés en renseignements et ne touchent que les questions de fonctionnement de l'association. Cependant, monteurs et machinistes expriment clairement leurs buts : 1) par une action combinée des membres prévenir les baisses de salaires et même les élever, 2) avoir une position digne dans la société, 3) assurer les secours nécessaires

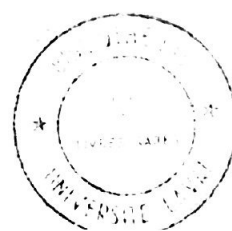
aux membres en difficulté. Les monteurs ont conservé une formule d'initiation par laquelle les nouveaux venus s'engagent à ne jamais devenir "scabs" et à obéir aux directives de l'union.

Pour ces unions de métier, la première précaution est de régler le plus sévèrement possible la pratique du métier de manière à ce que les membres ne se fassent pas une trop rude concurrence entre eux. Tous doivent donc se plier aux taux horaires ou à la pièce en vigueur, ne pas travailler plus de 60 heures par semaine ou 10 heures par jour sans permission spéciale de l'union. Le membre qui n'est pas en règle avec l'union ne peut travailler, et le patron qui veut engager l'un d'eux s'expose à une grève. Tout manquement aux règles est puni par des amendes, et la récidive par l'expulsion de l'association. L'apprentissage est lui aussi sévèrement réglementé afin que le métier ne devienne pas encombré, et il se trouve réservé aux seuls fils de cordonniers.

Les règlements prévoient le prélèvement de contributions pour aider les membres en grève. Les succursales des autres villes devront aussi participer au fonds de grève selon le nombre de leurs membres. Une succursale ne peut déclencher une grève générale. Si l'une d'elles met ses membres en grève pour une question salariale, elle doit en avertir le secrétaire général afin qu'un trop grand nombre d'arrêts de travail n'ait lieu en même temps. Ces dernières règles ne valent bien sûr que pour les monteurs et les machinistes, car les tailleurs sont tout à fait indépendants.

Chacune des unions a prévu un mécanisme de négociation avec les patrons. Pour les tailleurs et les machinistes, tout grief doit être adressé au chef d'atelier (1) - ouvrier élu par ses confrères d'atelier - qui a le pouvoir de chercher un terrain d'entente avec l'employeur. Chez les tailleurs, le chef d'atelier guidera l'ouvrier dans ses négociations,

1. Il s'agit là d'un officier syndical, à ne pas confondre avec le contre-maître payé par le patron.



alors que chez les machinistes il pourra agir directement. Dans les deux cas la Fraternité aura le dernier mot sur le règlement. Chez les monteurs, le principe est le même, sauf qu'un "Comité Consultatif" remplace le chef d'atelier.

Les monteurs sont les seuls à avoir un préambule théorique exprimant les principes politiques de l'association. Ceux-ci témoignent d'une conscience aiguë de la situation du prolétariat, qui si elle servait de base à la pratique de l'association reflèterait un dépassement de la mentalité trade-unioniste. En effet, le premier paragraphe affirme :

"Le but de cette organisation est de protéger le travail contre une injurieuse concurrence; nous prétendons que le travail est le capital et le seul capital qui puisse produire, ou en d'autres mots, qui puisse créer le capital. Nous affirmons que les intérêts du travail sont la base de tous les autres intérêts, et par conséquent, ont droit et devraient recevoir de la société et du gouvernement protection et encouragement. Nous avons foi dans l'association et nous croyons qu'elle est le moyen le plus efficace de remédier aux maux causés par l'inique système de salaire d'aujourd'hui qui ne donne aux travailleurs qu'une faible partie de sa production, lui donne juste assez pour vivre et laissant l'éducation et la position sociale loin de sa portée." (1)

Mais après une pareille introduction, qui selon les monteurs eux-mêmes s'inspire des statuts et règlements des typographes, et selon nous des principes mis de l'avant par les Chevaliers du Travail, l'association se réfugie dans le trade-unionisme :

"Reconnaissant aux manufacturiers et aux capitalistes le droit de contrôler leurs capitaux, nous exerçons le droit de contrôler notre travail et de se consulter quand il s'agira d'en déterminer le principe, droit qui, jusqu'à ce jour, nous a été refusé; et nous croyons qu'une organisation embrassant dans son sein tous les Cordonniers-Monteurs est le seul moyen d'obtenir justice." (2)

Et ce désir de négocier collectivement avec le patronat, les monteurs vont l'exprimer avec force. Ils mènent à Montréal, Saint-Hyacinthe, Trois-

1. AAQ. Constitution et Règlements de l'Union Protectrice des Cordonniers-Monteurs de la Puissance du Canada. Montréal, (s. éd.), (s.d.). La définition donnée au capital et au travail est celle donnée par les socialistes utopiques.

2. Ibid.

Rivières et Québec une série de grèves. Pendant ce temps, les deux autres unions ne se mêlent à aucun conflit. Mais ce n'est que partie remise pour les machinistes ...

A Québec, un premier conflit oppose les monteurs de la manufacture de Lachance à leur patron, le 8 août 1899. L'employeur riposte par un lock-out de ses autres employés. Il menace de ne pas les reprendre s'ils n'abandonnent pas les unions. Les ouvriers semblent s'être pliés à cette condition.

Le 22 du même mois les monteurs se mettent en grève chez Langlois. L'association des manufacturiers de chaussures de Québec décrète un lock-out de ceux-ci. Le 23, les 550 monteurs de la ville sont sans travail. Après une semaine, ils acceptent des augmentations de 15 à 20% pour le premier octobre contre la promesse de quitter l'union si celle-ci n'est pas incorporée alors. A l'époque, seules les sociétés de secours mutuels devaient s'incorporer, et les associations ouvrières évitaient de le faire. Les 49 monteurs de chez Marsh, et cela devait aussi être le cas chez les autres manufacturiers, ont tous signé l'engagement suivant :

"Nous, les soussignés monteurs, déclarons que nous ne sommes pas membres de l'union de Protection des Monteurs de Québec ni d'aucune autre Union des monteurs de la même nature, ou si, dans le moment, nous sommes membres de la dite union; nous résignons, par les présentes, comme membres et déclarons que nous n'aurons plus de relations avec cette Union." (1)

Pendant ces conflits, les monteurs font chanter des messes à saint Antoine de Padoue pour que leurs réclamations soient acceptées. Mais cela ne limite pas l'usage de moyens plus terre à terre. Ainsi, on vote des fonds pour acheter des ouvriers qui autrement seraient des "scabs" lors des conflits. (2) On réitère aussi les ententes avec les autres succursales pour qu'un tableau noir de ces derniers soit tenu. L'acceptation de se retirer de l'union par les monteurs semble avoir été tout à fait

-
1. AAQ. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. No 26. Factum des patrons.
 2. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès-verbaux de l'exécutif de l'union des monteurs de Québec, 1898-1909. Procès-verbal de l'assemblée du 14 juin 1899.

stratégique, et n'avoir jamais été prise au sérieux, puisque les procès-verbaux des assemblées n'en font même pas mention. Au contraire, les effectifs ne cessent pas d'augmenter pendant ce temps.

Cependant, le 7 juillet 1900, s'il faut en croire le répertoire des grèves établi par Jean Hamelin et des collaborateurs (1), l'International Shoe Workers' Union aurait déclenché une grève des monteuses chez Marsh. Les ouvriers auraient-ils abandonné l'union nationale pour l'Internationale après la signature du document cité ci-dessus ? Nous ne le savons. Mais c'est la seule action attribuée à l'Internationale à Québec, et lors du lock-out général trois mois plus tard il n'en sera même pas question. Peut-être y a-t-il eu erreur dans le nom du syndicat. Quoi qu'il en soit, ce conflit chez Marsh se serait réglé après que l'AMCQ ait eu menacé les monteuses d'un lock-out général.

Conscience ouvrière et doctrine de l'Eglise :

S'il faut en croire D. Julien (2), une véritable conscience de classe s'exprimait dans la Montreal Trades-Union et la Ligue ouvrière, dans les mouvements pour les journées de 10 et 9 heures. En effet, il n'y aurait pas eu de cloisonnement entre les mouvements ouvriers québécois et européens. Le Québec a été ouvert aux idées et aux formes d'organisation venant d'Europe et des Etats-Unis, et ce dès les débuts. Mais nous serions plus enclin à partager sur le sujet l'avis de Jean de Bonville qui notait : "Un fait demeure : faute d'une classe d'intellectuels bourgeois imbus d'idées sociales avancées et solidaires des travailleurs, les prolétaires montréalais épousent inconsciemment les objectifs de la bourgeoisie." (3)

Il en était de même des travailleurs québécois. L'homogénéité même de la population, son parfait encadrement par les élites tradition-

-
1. Jean Hamelin (et autres). Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIXème siècle. Montréal, P.E.H.E.C., (c 1970). Page 162.
 2. Denise Julien. Médéric Lanctôt, le mouvement ouvrier québécois et les influences américaines et européennes. Montréal, Université de Montréal, 1973.
 3. Jean de Bonville. Jean-Baptiste Gagnepetit : les travailleurs montréalais à la fin du XIXème siècle. Montréal, l'Aurore, 1975. Page 227.

nelles ne pouvait laisser naître une avant-garde du prolétariat. Lénine notait déjà : "Celle-ci (la conscience sociale-démocrate) ne pouvait leur venir que de l'extérieur. L'histoire de tous les pays atteste que, par ses seules forces, la classe ouvrière ne peut arriver qu'à la conscience trade-unioniste, c'est à dire à la conviction qu'il faut s'unir en syndicats, se battre contre les patrons, réclamer du gouvernement les lois nécessaires aux ouvriers, etc. Quant à la doctrine socialiste, elle est née des théories philosophiques, historiques, économiques élaborées par les représentants cultivés des classes possédantes, par les intellectuels." (1)

C'est avec une grande aisance que la société capitaliste arrive à récupérer le mouvement ouvrier. Aussi le texte suivant d'Engels, toujours pris dans la thèse de Jean de Bonville, pourrait fort bien s'appliquer à la ville de Québec :

"Ce qu'il y a ici (en Angleterre) de plus révoltant, c'est que la respectability a pénétré dans le sang des ouvriers eux-mêmes. La division de la société en plusieurs couches hiérarchiques, ayant chacune son propre orgueil et un respect inné pour les bettors ou superiors, a des racines tellement anciennes et profondes que les bourgeois réussissent encore de nos jours à séduire, par leurs flatteries et leurs louanges, ceux qui sont au-dessous d'eux. Je ne suis pas du tout sûr, par exemple, que John Burns ne soit pas plus flatté d'être dans les bonnes grâces du cardinal Manning, du lord maire et de la bourgeoisie en général que de jouir de la popularité auprès de sa propre classe. Tom Mann lui-même, que je considère comme le meilleur de tous ces chefs d'origine ouvrière, se plaît à raconter qu'il a été invité à une collation chez le lord maire." (2)

Selon nous, l'Eglise a été l'institution qui a le plus contribué, par son pouvoir sur les mentalités à faire rechercher aux unions ouvrières la "respectability" dont parle Engels, à donner aux ouvriers le respect des "bettors ou superiors" ... En effet, dès 1846, donc deux ans avant

-
1. V.-O. Lénine. Que faire ? Paris, Le Seuil, 1966, dans Jean de Bonville, op. cit., pages 225-226.
 2. Lettre de F. Engels à Sorge, citée par R. Michels, Les partis politiques. Paris, Flammarion, 1971. Pages 220-221, dans Jean de Bonville, op. cit., page 178.

la parution du Manifeste du parti Communiste, Pie IX condamne l'exécrable doctrine qu'on appelle le communisme. (1) En 1864, communisme et socialisme sont mis ensemble dans le Syllabus et qualifiés de pestes. (2)

L'Eglise, pendant tout le XIXème siècle réfractaire aux unions ouvrières, en viendra à tolérer un unionisme fort proche de la société de secours mutuels. Entraver la liberté du capital devient révolte contre les préceptes divins et désobéissances aux lois naturelles. (3) Alimenté par l'encyclique Rerum Novarum et les écrits des catholiques sociaux, l'archevêché de Québec se lance dans une politique d'interventions dans les affaires des cordonniers afin de ramener la paix sociale et faire pièce aux socialistes et aux syndicats internationaux. Dans la dernière décennie du XIXème siècle, il y a donc coupure avec la politique du Cardinal Taschereau qui dès 1871 s'est prononcé contre le mouvement d'organisation des ouvriers du bord (on appelait ainsi les débardeurs) afin que soit sauvegardé l'ordre établi.

Nous le disions ci-dessus, l'encyclique Rerum Novarum (publié par Léon XIII en 1891) et quelques autres écrits vont orienter pour quelques décennies l'attitude du clergé face au mouvement syndical. Si l'encyclique réaffirme la nécessité de la propriété privée, elle dénonce l'exploitation de la majorité par la minorité. Pour elle cette situation vient du fait que la disparition des corporations médiévales a livré les travailleurs sans défenses au capital. Si communisme et socialisme, qui projettent la fin de cette exploitation, sont condamnables, le pape en distingue le syndicalisme. Le pontife affirme même vouloir voir les sociétés ouvrières se multiplier. Il invite enfin les chrétiens à se regrouper ensemble, à former des syndicats confessionnels pour obtenir justice. Ce syndicalisme devra bien sûr être respectueux des droits des patrons et

-
1. Pie IX. Encyclique Oui Pluribus. 9 novembre 1846.
 2. Pierre Bigo. La doctrine sociale de l'Eglise. Paris, P.U.F., 1966. Page 176.
 3. Jean Hulliger. L'enseignement social des évêques Canadiens de 1891 à 1950. Montréal, Fides, 1958. Page 117.

servir les intérêts de toutes les classes. C'est là une invitation à la collaboration.

Dans un Québec en pleine voie d'industrialisation et d'urbanisation, quelle dimension peut prendre cette nouvelle attitude du chef de l'Eglise ? Le clergé du Québec voit le développement des villes comme un moindre mal à l'émigration. Du reste la société francophone subit le mouvement sans l'influencer, et garde sa hiérarchie traditionnelle. Les élites (clergé et professions libérales) canalisent, expriment et orientent les aspirations des masses. (1) Force nouvelle, l'association ouvrière doit être mise dans le bon chemin.

On a pris l'habitude de dire que le clergé québécois avait d'abord fait peu de cas de la publication de Rerum Novarum. Nous croyons au contraire que des publications ou des conférences ont fait connaître l'encyclique. (2) Ces livres et conférences, publiés ou donnés à Québec, n'ont peut-être pas eu une large audience dans la classe ouvrière. Mais il est probable que les sermons des curés en ont généreusement fait état. Déjà on avait pressenti tout le parti à tirer de la doctrine sociale de l'Eglise pour la conservation de l'ordre établi et de la paix. Aussi, J. Royal peut affirmer dès 1894 que seule la doctrine sociale chrétienne contient les solutions aux problèmes de l'amélioration du sort des masses ouvrières.

Aussi nous ne devons guère être surpris de voir les prêtres intervenir dans les conflits que connaissent les monteurs en 1891 et 1894. Les prêtres ont sur les ouvriers l'autorité que leur donne leur formation académique et leur rôle religieux. Et nous avons affaire à une population très religieuse, où les ouvriers font chanter des messes pour favoriser les négociations avec les patrons. Et puis des prêtres sont présents

-
1. Nive Voisine. Histoire de l'Eglise catholique au Québec 1608-1970. Montréal, Fides, (c 1971). Page 57.
 2. Alexis Barbezieux. Cinq conférences sur l'encyclique de Léon XIII. Henri Defoy. Le patron et l'ouvrier. Charles Gohiet. Conférence sur la question ouvrière. David Gosselin. Catéchisme populaire de la lettre encyclique de NTSP Léon XIII. Alexandre Nunesvais. Le catéchisme du travail ou l'encyclique Rerum Novarum sur la condition des ouvriers. Ces publications ont toutes été faites à Québec, entre 1891 et 1900.

dans les sociétés de secours mutuels. Aussi La Presse peut-elle affirmer qu'à Québec le travail organisé a profité au patron comme aux ouvriers, puisque les ouvriers restent attachés au "socialisme chrétien". (1).

Et ce ne sera que de plus en plus vrai par la suite !

* * * * *

La venue de l'industrie de la chaussure à Québec a donc fait naître dans la ville une importante concentration d'ouvriers. Ces cordonniers, qui imaginent leur situation allant se détériorant avec le temps, (2) se dotent d'associations pour défendre leurs intérêts. Alors les ouvriers de l'industrie de la chaussure connaissent diverses formes d'organisations. A la fin, ils s'associent dans des unions nationales, indépendantes des Chevaliers du Travail et de l'internationale américaine, qui les regroupent selon les métiers. Ce sont des trades-union qui, sous certains aspects, reproduisent l'idéologie libérale.

Déjà, les membres de ces associations ont été sensibilisés à la doctrine sociale de l'Eglise. Il ne manque plus qu'une occasion pour que l'Eglise québécoise puisse intervenir dans les affaires ouvrières et rendre les unions conformes à la morale catholique. Cette occasion, les manufacturiers de la chaussure vont la lui fournir très bientôt.

-
1. Joseph Royal. "III Le socialisme aux Etat-Unis et en Canada". Mémoires de la Société Royale du Canada. Section 1, 1894. Tome 12. (Lu le 23 mai 1894).
 2. Les données nous manquent pour savoir si il y eut bel et bien dégradation de la condition matérielle des ouvriers à cette époque, mais ceux-ci l'affirment.

CHAPITRE II

L'intervention de Mgr Bégin

Au cours de la première décennie du XXème siècle, les progrès de l'industrie sont indiscutables, mais s'accompagnent-ils d'une amélioration proportionnelle de la condition ouvrière ? L'état actuel des recherches nous empêche de répondre à cette question. Nous pouvons affirmer cependant que les conditions de travail sont ruineuses pour la santé, et les chômages qui alternent avec les périodes d'activité font régner la misère en permanence. Au Canada, les salaires ouvriers connaissent une baisse croissante jusqu'en 1910. (1) La mécanisation constante dégrade les métiers, et de là les salaires.

A Québec les loges des Chevaliers du Travail font place à des syndicats nationaux. Ceux-ci deviennent les plus puissants et comptent les cordonniers dans leurs rangs. Ils sont à la base de la condamnation de Berlin (Kitchener) de 1902, qui donne naissance à une Fédération canadienne. A Montréal, les ouvriers de la chaussure sont victimes d'une lutte entre les unions de métier nationales et la "Boot and Shoe Workers Union" qui est d'origine américaine. Le mouvement syndicaliste national sortira amoindri de la lutte.

Pendant ce temps à Québec les unions nationales de cordonniers gagnent une puissance suffisante pour que l'Association patronale juge bon de se lancer dans une féroce lutte contre elles. Mgr Bégin, archevêque de Québec, en profite pour intervenir et jeter les bases d'un syndicalisme catholique. Les ouvriers, soucieux de se gagner des avantages immédiats, vont accepter de jouer leur autonomie à ce jeu.

1. Charles Lipton. Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec 1827-1959. Montréal, Parti-Pris, (c 1976). Page 157-158.

Le lock-out de 1900 :

Déjà, nous avons dit un mot de l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec. Si cette association patronale n'est constituée qu'en 1901, par "la loi constituant en Corporation l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec". (1 Ed. VII, chap. 80.), elle existait en 1889. Elle regroupe alors 21 manufacturiers de la ville, et un de Victoriaville. Il n'y a guère que quatre ou cinq manufacturiers de Québec qui n'en sont pas.

Le but de cette association "est de former une Société des Manufacturiers de chaussures entre eux pour s'aider mutuellement et promouvoir les intérêts généraux de leur industrie et régler les questions affectant le commerce de la chaussure." (1) Tout manufacturier de la ville peut en être membre. Aucune démission ne sera acceptée s'il y a une dispute pendante entre patrons et ouvriers. Des amendes de \$500.00 sont prévues pour les membres qui agiront en contravention avec les règlements ou les décisions de l'association.

Le dernier article de la Constitution est celui qui nous intéresse le plus. Il prévoit que :

"Chaque difficulté entre patrons et ouvriers sera référée au Bureau de Direction qui après examen de la difficulté essayera de la régler et à défaut de règlement devra la soumettre à l'Assemblée générale qui pourra adopter telles mesures qu'elle croira convenable." (2)

Ainsi, en même temps que les ouvriers, les patrons resserrent leurs liens. Les relations entre les parties vont s'en trouver changées. Lorsqu'en 1900 une difficulté se pose, c'est en effet l'AMCQ qui va intervenir.

1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Constitution (Copie de 1900), 1901-1965.

2. AUL. Fonds de l'AMCQ. Ibid.

En effet, en octobre, un ouvrier chez M.A. Poirier se retire de l'usine devant le refus du patron de le payer aux pièces dorénavant. Lorsqu'on veut le remplacer par un contremaître, ce sont tous les machinistes qui quittent le travail. Pour les ouvriers, il s'agit de s'assurer le droit de discuter des salaires d'abord, et ensuite de fermer la pratique du métier à ceux qui ne sont pas de l'union. Si le contrôle de l'usine par le patron n'est pas contesté, les employés entendent bien exercer collectivement leur droit de travailler.

L'AMCQ décide de briser tout de suite cette menace pesante des arrêts de travail. Pour elle par ces pressions les unions arrivent à imposer les règles qui leur conviennent, à s'assurer le contrôle de l'usine. Aussi le 26 octobre les ouvriers sont avertis par des placards que les usines ferment leurs portes.

On devine la consternation des ouvriers. Les 21 manufactures de l'AMCQ se trouvent fermées sans aucune explication. Seules, quatre ou cinq fonctionnent encore dans la ville. La Gazette du Travail évalue à 3 850 personnes le nombre de chômeurs, qui se divisent ainsi : 2 390 hommes et 1 115 femmes de plus de 18 ans, 185 garçons et 110 filles entre 14 et 18 ans, et enfin 20 garçons entre 12 et 14 ans. 1 800 sont membres d'une union, soit 200 tailleurs, 400 monteurs et 1 200 machinistes. Les autres travailleurs, dont toutes les femmes, ne sont pas organisés. Parce qu'ils figurent comme des victimes et n'ont laissé aucun document, nous en parlons peu. (1) Il faut penser encore aux travailleurs des industries connexes (tannage, corroyage, vente, etc.) qui ont dû être affectés. Et comme la puissance des parties elles-mêmes laisse présager un long affrontement, le 28 octobre le curé de Saint-Roch les invite à s'entendre à l'amiable.

Les ouvriers forment un comité conjoint, et amorcent une discussion avec les patrons par le truchement des journaux. Il n'y a pas de communications d'autres sortes. Presque tout de suite les cordonniers prêtent

1. Gazette du Travail. Vol. 1, no 3. Novembre 1900. Page 112.

aux événements de chez Poirier la responsabilité de l'affrontement. Peu après cependant, cet événement prend valeur de prétexte. Le débat glisse sur la question des salaires, de la liberté de travail. En effet, l'AMCQ confesse rapidement qu'elle a déclenché le lock-out pour récupérer la propriété des usines. Les ouvriers répondent en clamant leur liberté de contrôler collectivement leur travail. L'enjeu est donc pour les unions de se voir reconnaître le droit de négocier au nom de leurs membres. Les officiers des trois unions le savent bien, aussi tentent-ils de faire taire les reproches que certains adressent aux machinistes, sur lesquels on a voulu faire porter la responsabilité de l'affaire à cause de la grève chez Poirier.

Ce n'est que le 13 novembre que l'AMCQ abat son jeu. Par le truchement du notaire Charles Grenier elle déclare que seront employés les ouvriers, anciens et nouveaux, qui voudront se plier à certaines conditions. Quelles sont-elles ? La signature de documents engageant chacun à ne faire partie d'aucune union voulant s'occuper de relations patronales-ouvrières, à n'intervenir d'aucune manière dans les conflits. Enfin l'employeur se réserve le droit de renvoyer tout travailleur sans avoir à se justifier. L'association entend donc ne plus rien avoir à faire avec les unions ouvrières.

Les relations de travail restent à régler. Aussi l'AMCQ utilise une idée à la mode, au sujet de laquelle Mackenzie King a fait passer une loi : l'arbitrage. Tout ouvrier ayant un grief contre son patron devra exposer la chose à deux confrères. Si ceux-ci trouvent la cause juste, ils en informeront le secrétaire-trésorier de l'AMCQ qui convoquera son Comité de Conciliation. Les membres de celui-ci auront promis d'agir justement, et un patron impliqué dans le différend ne pourra y siéger. L'ouvrier et ses confrères, de même que l'employeur, devront s'expliquer devant le comité qui prendra une décision à laquelle tous devront se conformer.

Mais aucun ouvrier ne sera membre de ce bureau. Une seule des parties en litige y sera représentée. Lorsque l'on pense que tous les membres de l'AMCQ se sont engagés à avoir une politique uniforme avec les ouvriers, tout le cynisme de cette proposition apparaît. De plus, les em-

ployeurs établissent un système de carnet. Tout ouvrier voulant changer de manufacture devra présenter un permis de son ancien patron. Aussi bientôt aucun ouvrier turbulent ne pourra travailler dans la ville. Enfin, si l'employeur peut renvoyer sans avis ni raison un ouvrier, l'ouvrier lui doit avertir un mois avant son départ!..

Le 19 novembre, toujours par les journaux, les unionistes clament ne vouloir ni ne pouvoir abdiquer de leur droit d'association. L'union ouvrière est le seul moyen d'éviter l'arbitraire des industriels, des spéculateurs. Sur le bureau de conciliation la réponse est tout aussi vive : comment se fier à un arbitrage dont les auteurs seraient à la fois juges et parties. Mais la réponse se termine ainsi : "Mais nous accepterions avec joie et empressement un bureau d'arbitrage équitablement constitué, composé de manière que les deux parties intéressées y soient équitablement représentées." (1)

Cette réponse, après trois semaines de chômage, ébranle les employeurs, surtout que l'opinion publique penche du côté des ouvriers. A la réunion du 20 novembre, 17 des membres (sur 22) de l'AMCQ semblent prêts à accepter la position des travailleurs. Mais les autres arrivent à retourner la situation. Aussi à la fin de la réunion, on réaffirme les bonnes intentions des patrons et on met fin à toutes les relations avec les associations ouvrières.

Pendant cet arrêt de travail, il ne fait aucun doute que les ouvriers, trop peu payés pour avoir pu faire des économies, se trouvent acculés à la faillite. Mais aucun incident ne survient. Selon les journalistes, les unionistes partagent leur temps entre la pêche à l'éperlan et les assemblées qui ont lieu tous les jours. Le 24 novembre L'Événement signale que des ouvriers commencent à quitter la ville pour aller vers les Etats-Unis. On prévoit même le départ de 50% des pères de famille si un règlement n'intervient pas. A la filature de Montmorency un conflit de ce gen-

1. "Patrons et ouvriers". L'Événement. 34^{ème} année, no 156. 19 novembre 1900. Page 3.

re a fait partir une centaine de familles déjà ... Les plus miséreux des ouvriers - dans le cas des monteurs, 116 sur environ 400 - ont droit à une aide du "Fonds de secours aux chômeurs", alimenté par les autres succursales des unions et le public. (1) Ils ont pu ainsi recevoir du combustible et des aliments.

Butées, les deux parties ne semblent vouloir quitter leurs positions. L'Événement en vient à conseiller d'avoir recours à l'arbitrage de Mgr Bégin. La suggestion soulève des commentaires favorables. Félix Marois, dans une lettre au journal, affirme que lorsqu'il était président du Conseil Central il n'a eu qu'à se féliciter d'avoir demandé des conseils à l'archevêque. (2) Ce ne serait donc pas la première fois que celui-ci intervient dans les affaires ouvrières !

Le 24 novembre les patrons acceptent Mgr Bégin comme arbitre à la condition que la sentence soit acceptée par les deux parties. Ils sont de plus prêts à ouvrir les manufactures pour le temps de l'arbitrage si les ouvriers signent les documents déposés chez le notaire Grenier. Ils seront nuls si la sentence les contredit.

Enfin Mgr Bégin trouve un terrain d'entente. Les ouvriers s'engagent à ne pas fréquenter les unions aussi longtemps que durera l'arbitrage, et les patrons à ouvrir les manufactures et à payer les salaires en vigueur avant le lock-out. La reprise du travail a lieu le 5 décembre. Les parties doivent faire parvenir à l'arbitre des factums pour expliquer leurs positions. Tout de suite Mgr Bégin félicite les ouvriers de leur bonne conduite, et souligne que les machinistes surtout semblent exciter la colère de l'AMCQ.

L'arbitrage sera fait par un comité de trois laïques et trois prêtres, et coiffé de l'archevêque. En plus des factums, chacune des parties

-
1. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteurs de Québec. 1989-1909.
 2. "L'imbroglio des fabriques de chaussures". L'Événement. 34ème année, no 160. 23 novembre 1900. Page 4.

sera représentée par un comité de trois membres. Mgr Bégin, pour orienter le travail du tribunal, pose les questions suivantes à chacun des antagonistes :

- "1. Comment fonctionnait le tribunal d'arbitrage des Fabricants ? Comment le convoquait-on ? et pourquoi ? Etait-ce seulement pour des questions de salaires ?
2. Est-il arrivé souvent que les Fabricants cherchent à rogner les salaires ? à se venger des ouvriers parce qu'ils appartenaient à l'union ouvrière ?
3. Quel est le rôle des chefs d'ateliers ouvriers dans les Fabriques ? A-t-on cherché à faire maintenir à leur poste des ouvriers indignes, ivrognes, incapables ?
4. Est-il possible d'établir une échelle de prix uniforme pour toutes les Fabriques ? pour le même genre d'ouvrage ? N'y a-t-il pas danger, en certain cas, de ruiner des Fabricants qui ont des commandes un peu à bas prix ?
5. Les ouvriers de Québec subissent-ils la pression des chefs de l'Union qui sont au dehors de Québec ou de la province ? Tiennent-ils tous à faire partie de l'union, ou bien la subissent-ils afin de pouvoir se procurer du travail et gagner leur vie coûte que coûte." (1)

Des arguments des parties, nous ne connaissons que ceux contenus dans les factums. Celui des ouvriers donne l'histoire de l'union des monteurs, affirme que celle-ci a été fondée dans le but de résister aux coupures de salaire. Ceux-ci, contrairement à la rumeur, seraient insuffisants pour faire vivre une famille. L'union est nécessaire pour les améliorer. Le secret exigé des membres ne vise qu'à protéger les chefs de représailles. Enfin l'association fait disparaître les grèves spontanées, toujours sanglantes. Elle est donc un instrument pacificateur : "La disparition des associations ouvrières n'éloignerait nullement la cause qui produit les grèves, mais lui laisserait au contraire tout son franc jeu, la rendrait infiniment plus féconde en désordres sociaux et en récriminations violentes." (2) En résumé, le but de l'union est de traiter au nom des membres, et cela en utilisant des moyens de pression nécessaires. Sans cela, elle n'a qu'à disparaître.

-
1. AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de l'archevêque aux unions.)
 2. Ibid.

Pour l'AMCQ, les patrons ont fermé les manufactures parce que les ouvriers leur avaient enlevé le contrôle de celles-ci. Il s'agit de retrouver ce contrôle. Déjà les monteurs ont promis, contre des augmentations de salaire, d'abandonner l'union. Mais au contraire ils ont amorcé de nouvelles luttes. La grève de chez Poirier n'apparaît nullement comme la cause du conflit. Pour l'AMCQ, l'union ayant pour objet les secours mutuels est juste, mais pas celles qui ont pour but la guerre contre le capital.

Mais il n'y a pas que les parties en cause à être impliquées. W. L. Mackenzie King se réjouit de ce que l'arbitrage de Mgr Bégin renforce sa propre loi de conciliation et d'arbitrage. Les deux hommes s'écrivent et se rencontrent. Le prélat s'inspire de la loi pour mener son arbitrage. Et enfin, même les internationaux interviennent. Tobin et Fleet (1) ont commencé à Montréal leur campagne pour rallier les syndicats de la chaussure à l'Internationale. Si Mgr Bégin venait à trouver les unions des cordonniers condamnables, ils seraient prêts à poursuivre à Québec le même travail. Mais l'archevêque, en accord avec les patrons, est peu soucieux de voir les ouvriers de la ville aux mains d'étrangers.

La sentence est émise le 10 janvier 1901, et publiée le 15. L'encyclique Rerum Novarum y est largement citée. Les unions y sont considérées comme naturelles, mais elles ne sont pas toutes bonnes pour autant. Pour qu'elles puissent faire du bien, elles doivent avoir une fin honnête, et prendre pour y arriver des moyens honnêtes, justes et conformes à la morale. L'ouvrier ne doit léser le patron en aucune manière, et ses revendications n'être ni violentes ni séditionnelles.

De son côté le patron doit respecter en l'ouvrier la dignité de l'homme. Il doit tenir compte des intérêts spirituels de l'ouvrier, lui éviter les sollicitations corruptrices, favoriser chez lui l'esprit de famille et le souci de l'économie. Il faut aussi lui donner un travail proportionné à son âge et à son sexe, le récompenser par un juste salaire.

1. J. F. Tobin est le président de la Boot and Shoe Workers Union, d'origine américaine.

Pour être conformes à ces principes généraux, l'archevêque déclare que les statuts et règlements des trois unions de la chaussure devront être modifiés. Mais cela est remis à plus tard. Il précise que devra en être retranché tout ce qui ne respecte pas la liberté personnelle, et la justice. Mais surtout dans sa sentence Mgr Bégin prévoit un mécanisme de conciliation et d'arbitrage. Les ouvriers formeront un comité de trois membres (le comité de réclamation) qui recevra les revendications ouvrières et les transmettra au comité de conciliation des patrons, formé lui aussi de trois membres. Une plainte des employeurs devra suivre le chemin inverse. Si les comités ne peuvent en arriver à un arrangement, l'affaire ira en arbitrage.

Le tribunal d'arbitrage comptera aussi trois membres, soit un représentant de chacune des parties et une autre personne choisie conjointement par celles-ci. Si elles n'arrivent pas à s'entendre, un juge de la cour supérieure ou l'archevêque pourra désigner quelqu'un. Les décisions de ce tribunal seront finales. Pendant tout le processus de conciliation et d'arbitrage le patron ne pourra fermer ses portes, ni les ouvriers se mettre en grève. Ainsi les différends ne pouvant dégénérer en arrêts de travail, la paix et la justice pourront plus facilement être conservées. La sentence de Mgr Bégin se termine ainsi : "Avec cette manière de procéder, les droits de chacun seront respectés et les relations entre patrons et ouvriers ne cesseront jamais d'être amicales. C'est, en effet, de l'esprit de justice et de charité chrétienne qu'il faut principalement attendre la paix et la prospérité." (1)

Dès le 15 janvier l'AMCQ accepte la sentence. Elle lui paraît rassurante. Chez les ouvriers l'acceptation est moins rapide. Le 19 janvier l'introduction de nouvelles machines modifie les échelles de prix, fait craindre le chômage. Il y a menace de grève. Mais il n'en est rien. Le 22 les tailleurs vont accepter la sentence, et les autres unions suivent.

1. AUL. Fonds AMCQ, 1901-1904. (Sentence arbitrale dans la)
(204/9/5.1)

Il ne faut pas négliger non plus les avantages de celle-ci. En effet la sympathie du public allait toujours du côté du patronat. Mais voilà que Mgr Bégin a reconnu le droit d'association. C'est là une victoire pour des unions qui veulent se livrer à un syndicalisme d'affaires respectable et honnête. Les restrictions de l'archevêque ne contredisent pas ces buts. Aussi les comités se forment dès février.

La révision des constitutions :

Lorsqu'en janvier 10 machinistes quittent le travail chez Mc Keen, que les autres menacent de faire grève aussi, l'abbé Gauvreault, curé de Saint-Sauveur, prononce un sermon enflammé pour ramener les ouvriers au travail. Il lance les mots suivants : "Et puisque votre union ne vous permet pas d'obéir à votre Evêque et à votre conscience de chrétien, cherchez d'abord la paix en vous soumettant à la sentence arbitrale qui sauvegarde vos intérêts et vous assure de gagner votre vie honorablement, puis formez une association vraiment chrétienne de secours mutuels en temps de besoin comme d'autres corps de métier"... (1)

L'abbé Gauvreault propose carrément aux ouvriers de se doter d'organisations catholiques. Les choses en restent là cependant. Mais le 27 juin, la Fraternité des Cordonniers-unis (Machinistes) ordonne de cesser le travail dans les manufactures où sont embauchés des non-unionistes. Ces derniers vont jusqu'à inviter leurs confrères à quitter l'union. Les machinistes ne semblent pas avoir envisagé de régler le différend par les comités de conciliation et de réclamation. Est-ce parce qu'ils voyaient là un mécanisme favorisant le patron, ou voulaient-ils ignorer les oeuvres de Mgr Bégin de peur que celui-ci ne veuille les poursuivre ? Alors que l'AMCQ demande la reprise du travail et veut régler le différend par les comités, Mgr Bégin convoque les membres des trois unions de cordonniers pour le 28 juin, dans l'église Saint-Roch. Plus de mille ouvriers s'y retrouvent.

Pour les accueillir, les abbés Gauvreault (curé de Saint-Roch) et Bouffard (curé de Saint-Malo) et le père Tourangeau (curé de Saint-Sauveur). Deux documents de l'archevêque sont lus. Le premier explique certains

1. AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de Gauvreault à Mgr Bégin).

points de la sentence arbitrale. Le second, plus important, rappelle que la sentence prévoyait la correction des clauses vexatoires des statuts et règlements des unions. Les officiers de celles-ci n'ont pas déclaré avoir fait cette révision, ni même vouloir la faire. Aussi le prélat conseille ce qui suit :

"Nous invitons les ouvriers consciencieux à se constituer en une Union séparée et indépendante de la Fraternité actuelle, à retenir des Règlements qui la régissent ce qu'ils ont de juste et d'honnête; une Union qui protégera, comme Notre sentence arbitrale l'entend, les vrais intérêts de l'ouvrier, contre les procédés vexatoires du patron si celui-ci s'en rend coupable.

Cette nouvelle société d'ouvriers, absolument sous le contrôle de l'Eglise, atteindra les fins de secours mutuels et de protection contre le capital tout en mettant ses membres à l'abri de l'influence néfaste de certains confrères plus ignorants que malintentionnés, plus malheureux que coupables qui les entraînent dans des sentiers absolument périlleux." (1)

La demande de former des unions confessionnelles se répète. Mais les ouvriers sont peu enthousiastes. D'abord ils se refusent à discuter d'une chose semblable dans une assemblée où les membres des trois unions sont pèle-mêle, et où des curieux se sont glissés. Mais ils s'engagent à en discuter lors des assemblées régulières des unions. Aussi lorsque l'abbé Gauvreault rend compte de cette assemblée à Mgr Bégin, il est déçu de la résistance des ouvriers aux unions confessionnelles.

Tailleurs et monteurs acceptent l'idée de la révision les 17 et 23 juillet. Mais les monteurs précisent que l'union restera maîtresse du recrutement de ses membres, que les patrons devront la reconnaître et donner préférence à ses membres. Les tailleurs mettent les mêmes conditions en précisant que si l'union ne peut fournir un tailleur à un employeur, l'ouvrier qui sera engagé devra devenir membre. Les contremaîtres ou les fils de patron ne pourront jamais faire partie de la Fraternité. (2)

Le père Tourangeau sert de truchement dans une véritable négociation avec l'AMCQ. Le 19 septembre 1901 les patrons accordent la préférence syn-

-
1. AAQ. 37-16A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de Mgr Bégin aux ouvriers, datée du 24 juin mais qui leur est communiquée que le 28.)
 2. "Le travail organisé de Québec". L'Événement. 35^{ème} année, no 291. Premier mai 1902. Page 2.

dicale aux unions dont les règlements seront approuvés par Mgr Bégin, qui accepteront dans leur sein tout ouvrier qualifié, qui seront assistés d'un chapelain et qui ne pourront adopter un amendement sans la permission de l'archevêque. (1)

Les 20 et 22 septembre tailleurs et monteurs acceptent les règlements révisés. Mais les machinistes sont absents de cette histoire. Ils ont choisi d'ignorer les objurgations de Mgr Bégin. Aussi lorsqu'en octobre un nouveau conflit menace, l'AMCQ brandit le lock-out, cela avec l'approbation de l'archevêque. Ne seront employés que les non-unionistes ou les membres d'unions ayant les mêmes règlements que les monteurs et les tailleurs.

Les machinistes se soumettent. Mais l'affaire n'est pas close pour autant. Arthur Marois, président du Conseil Central, et ensuite son successeur, Edmond Barry, adresse une protestation au gouvernement fédéral contre l'intervention de Mgr Bégin dans les affaires ouvrières. A la fin, un député ontarien porte le dossier devant la Chambre des Communes, qui ne veut se prononcer. L'affaire fait un tour de presse.

Pour messieurs Marois et Barry, le clergé n'a pas à se mêler d'affaires ouvrières auxquelles il ne comprend rien. De plus, des prêtres auraient répandu des rumeurs voulant que les machinistes seraient frappés d'interdiction ecclésiastique, que les manufacturiers quitteraient la ville. L'annonce du déclenchement d'un lock-out contre les machinistes a mis en évidence la collusion AMCQ-Mgr Bégin dans l'affaire. Les accusations sont très vives. On n'hésite pas à écrire dans un document public : "Ce n'est pas dans les livres de rhétorique ou de théologie que nous pouvons apprendre combien il faut pour vivre ... Ce n'est pas à ces arrivistes à enseigner le salaire qu'ils (les travailleurs) doivent gagner ..." (2) Les unions "constituées" par l'archevêque sont sans moyen

1. AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de l'AMCQ à Mgr Bégin, datée du 19 septembre 1901.).
2. Programme-Souvenir de la Fête du Travail, par le Conseil Fédéré des Métiers et du Travail de Québec. dans P. Laberge. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Origine. Formation. Evolution. (1900-1932). Rome, Université Grégorienne, 1954. Page 93.

d'action, sans efficacité, sans initiative. "Le chapelain qu'on leur adjoint comme tuteur peut leur servir de geôlier. Un unioniste de ce calibre et un non-unioniste cela est bien égal, d'après l'aveu des patrons même." (1)

Pour Marois donc, le clergé livre les ouvriers pieds et poings liés au patronat. Il défend les intérêts de ce dernier. A la suite d'une longue correspondance avec l'ancien président du Conseil Central de Québec, Alfred Charpentier lui-même affirme :

"Cependant bien qu'instinctivement cette complicité a lieu entre le pouvoir religieux et la bourgeoisie industrielle de nos jours - particulièrement dans notre province, car il faut toujours la mettre à part - quand des circonstances semblables à celles que vous avez connues se présentaient à eux. La cause donc de ce rapprochement intime entre ces deux différents pouvoirs (parmi d'autres) de la société dépend, selon moi, de la plus grande familiarité qui existe entre eux qu'entre l'un ou l'autre respectivement avec le prolétariat; elle dépend encore de l'influence que l'un exerce sur l'autre par son opulence et sa prépondérance sociale." (2)

Pour nous, Charpentier avait une bonne perception de la position du clergé. Alors pourquoi tailleurs et monteurs ont-ils accepté cette révision ? D'abord nous croyons que le pouvoir du clergé sur la population était immense. Combattre, c'était s'exposer à perdre tout crédit auprès d'elle. La révision valait-elle ce risque ? Allait-elle vraiment changer quelque chose au fonctionnement des unions ?

Cette résignation nous semble plutôt stratégique. Les tailleurs et les monteurs ont échangé une modification de leurs règlements contre la reconnaissance de leur union par l'employeur, et la préférence syndicale. Aussi les tailleurs n'ont-ils pas raison d'affirmer : "Ses droits (de l'union) et sa liberté étant sauvegardés, et de plus les avantages et privilèges qui nous ont été accordés en retour et que, comme beaucoup d'autres, nous réclamons depuis déjà longtemps." (3)

-
1. AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de A. Marois au ministère du Travail).
 2. AUL. Fonds A. Charpentier. Correspondance. (Lettre de A. Charpentier à A. Marois, mai 1917).
 3. "Le travail organisé de Québec". L'Événement. 35^{ème} année, no 291. Premier mai 1902. Page 2.

Et n'est-ce pas pour avoir le droit d'être représentés par les unions que les ouvriers ont résisté au lock-out de 1900 ? La préférence accordée à l'union n'équivaut-elle pas à l'atelier fermé ? N'est-elle pas une bonne assurance de succès pour les revendications à venir ? L'argument de la conformité aux enseignements de l'Eglise ne sera-t-il pas utile pour s'assurer l'appui de l'opinion publique en cas de conflits futurs ?

Seuls les machinistes, qui forment, il est vrai, le groupe le plus important des ouvriers unionistes de la chaussure, vont résister. Et ne sont-ils pas les moins favorisés à cause de leur faible spécialisation ? Les nouveaux règlements et les bureaux de conciliation rendront-ils plus difficile la création d'une rareté de main-d'oeuvre qui seule permet de hausser les salaires ? Toutes ces questions doivent rester sans réponse car les archives de la Fraternité des cordonniers-machinistes nous manquent.

Malgré la sentence arbitrale et la révision des règlements, les machinistes mènent en mars et en avril deux grèves contre l'emploi de non-unionistes. En juillet, parce qu'ils ne se conforment pas au processus de conciliation et d'arbitrage, l'AMCQ menace de leur retirer la préférence syndicale. On en arrive enfin à un arrangement.

La pratique syndicale après la révision :

Nous l'avons vu, l'arbitrage de Mgr Bégin n'a pas laissé les patrons et les ouvriers dans la paix. Au contraire Marois, dans sa protestation, souligne que celui-ci a laissé les problèmes concrets comme la grève chez Poirier sans solution. Cela est d'autant plus vrai que les manufacturiers connaissent une véritable crise. Le tiers des employés connaît le chômage. (1) Deux établissements ferment leurs portes.

Les trois unions envisagent pendant un moment de créer une manufacture pour pallier cette situation. Le projet n'a cependant pas de suite. En 1902, les machinistes établissent un bureau de placement pour les membres de l'union.

1. "Rapport des correspondants locaux". Gazette du Travail. Vol. 1, no 10. Juin 1901. Page 564.

Pour régler la question des relations de travail, les unions vont continuer de former régulièrement un comité conjoint. Les comités de conciliation et de réclamation règlent dès avril 1901 le différend des tireurs de bouts de chez Mc Keen, Marsh et Goulet & Garant. Le principal problème pour les travailleurs est celui de la mécanisation. Les nouvelles machines amènent de nouvelles listes de prix, l'apprentissage de nouvelles techniques et enfin le chômage. Souvent les employeurs profitent de la situation pour engager des travailleurs moins spécialisés, faiblement payés. Des grèves ou la conciliation amènent en 1901 et 1902 la fixation de nouvelles échelles de prix pour les tailleurs et les monteurs. Les machinistes, pour les raisons que nous avons vues, n'arrivent à aucune entente.

Mais même avec les unions dont les statuts et règlements sont conformes à l'idée que se fait Mgr Bégin du bon syndicalisme, l'AMCQ perd bientôt de sa bonne volonté. En février 1903, les plaintes des monteurs adressées au comité de réclamation ne reçoivent pas de réponse. Chez Goulet & Garant, les machinistes mènent à la même époque une grève de deux semaines pour ne pas travailler avec des non-unionistes. Par la suite, les questions salariales vont préoccuper les trois unions.

Puisque les échelles de prix doivent être révisées tous les automnes, s'amorce en 1903 un mouvement de revendication des tailleurs et des monteurs pour augmenter les salaires jugés insuffisants pour les besoins d'une famille. L'arbitrage sur le sujet dure pendant tout le mois d'octobre, et la sentence est défavorable aux ouvriers. Ceux-ci doivent même payer les frais. Les patrons ont fait valoir que la multiplication des manufactures de chaussures en Ontario depuis quelques années enlève à Québec le marché de l'ouest, et les bas salaires sont nécessaires afin de soutenir la concurrence.

Les tailleurs vont contester la sentence dans la presse en disant qu'elle n'a pas confirmé l'ancienne échelle de prix, et n'en a pas établi de nouvelle. Il n'y a donc plus d'entente à ce propos entre les parties. L'un des arguments des tailleurs en faveur de l'augmentation est le suivant :

"Le jugement mettant de côté le principe énoncé dans l'encyclique de Léon XIII, que le salaire doit être suffisant pour que l'ouvrier puisse vivre, adjugé arbitrairement, sans donner de raison pour son action, que les ouvriers doivent subir leur sort et que dans tous les cas il ne peut rien accorder qui tenterait à hausser le salaire." (1)

Parallèlement aux revendications des tailleurs et des monteurs, le 30 octobre 5 machinistes de chez Marsh se mettent en grève car on ne veut pas les rémunérer à la pièce. A cause de l'importance des opérations dont sont chargés ces hommes, ce sont 219 personnes qui sont menacées de congédiement. Le 31 octobre, l'affaire est portée à l'arbitrage, et l'AMCQ retire la préférence syndicale aux machinistes. La sentence arbitrale entérine cette décision. Le 19 novembre les membres de l'AMCQ ferment les manufactures en déclarant qu'elles ne seront réouvertes que lorsque les machinistes se seront engagés individuellement en nombre suffisant pour qu'elles puissent fonctionner.

Les ouvriers sont 5 000 à être touchés par le lock-out. Même si les machinistes semblent être particulièrement visés, il apparaît que cette mesure vise à prévenir une demande d'augmentation de salaire que ne manqueront pas de faire les trois unions en 1904. Aussi les unions forment un comité conjoint, et aucun engagement individuel n'est signé. Mais les patrons ne veulent rien savoir d'elles. Lors d'une tentative de réouverture des manufactures le 14 décembre, les travailleurs ne se présentent pas.

A la fin, le tribunal d'arbitrage réussit à obtenir des manufacturiers la réouverture des établissements avant de se pencher sur la question des engagements. Le travail reprend donc le 17 décembre. L'effort de l'AMCQ pour débânder les ouvriers a échoué. Par la suite l'association patronale cherche à suspendre les relations avec les ouvriers. En septembre 1904 Mgr Bégin doit intervenir (par le biais de son secrétaire, Mgr Marois) pour que le comité de réclamation soit formé.

L'AMCQ répond que le comité continuera d'exister, mais puisque ses membres ne sont plus que 13, elle ne prendra plus sur elle d'établir des

1. "Tribunal d'arbitrage". L'Événement. Vol. 7, no 277. 20 novembre 1903. Page 7.

ententes avec les ouvriers. Les manufacturiers le feront comme bon leur semble. Aussi à partir du 31 octobre 1904 les ententes avec les unions n'existent plus. Celles-ci vont contre cette mesure en exigeant pour tous leurs membres des conditions de travail et de salaires identiques. Les tailleurs mènent une grève dans ce but chez Muir en 1905. Cette année là Mgr Bégin doit encore intervenir pour que le comité de réclamation soit formé. Par la suite, et pour deux ans, c'est le calme plat dans les relations patronales-ouvrières. La même tranquillité règne à cette époque à Montréal, sans doute due à une certaine prospérité ...

Des unions catholiques ?

Les statuts et règlements des unions des ouvriers de la chaussure ont été révisés par une commission de trois ecclésiastiques (dont nous connaissons les abbés P.-E. Roy, Alexandre Nunesvais, et peut-être Lortie) et de trois laïques, des unionistes. Le ton de la critique de cette commission surprend. Si le clergé est empressé envers les ouvriers pris individuellement, les préjugés restent immenses face aux unions. Aussi l'abbé Roy commence des Remarques sur la Constitution des cordonniers-monteurs en disant : "Tout entier d'une phraséologie prétentieuse, aussi futile dans le fond que dans la forme." (1) Il nie ensuite la définition du travail que donne le préambule, laisse au patronat le contrôle du travail qui se fait en atelier. Pour lui "Le droit de se consulter est une niaiserie." (2) Les règles voulant uniformiser les revendications des travailleurs, forcer les ouvriers à faire partie des unions et obliger à la solidarité lui semblent contraire à la liberté du travail, de même que le rôle confié au Comité Consultatif. Il termine ses remarques en disant : "Il est regrettable qu'on ne puisse pas mettre plus d'ordre, de clarté et de logique dans cet amas indigeste d'articles entassés ou enchevêtrés au hasard, et rédigés dans un style à faire rougir des Iroquois." (3)

1. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteurs de Québec. 1898-1909. (P.-E. Roy. Remarques sur la Constitution).

2. Ibid.

3. Ibid.

Et la révision n'est pas le seul fait de cette commission. L'AMCQ se penche sur les statuts et règlements des unions. Une lettre d'approbation de l'association patronale sert de prologue à ceux des monteuses. La première correction touche le nom des unions elles-mêmes. En disparaissent en effet les allusions au Canada, l'action se trouve limitée aux environs et à la ville de Québec. Les relations des monteuses et machinistes avec leurs confrères des autres villes, regroupés dans des unions nationales, vont se relâcher de plus en plus.

Ensuite, c'est le préambule de l'union des monteuses qui souffre le plus de la correction. On le supprime en parlant d'influences maçonniques et socialistes, et on retrouve dans la version corrigée un "Avant-propos" qui veut exprimer les principes d'un syndicalisme conforme aux volontés de l'Eglise. Les statuts et règlements des machinistes et des tailleurs n'ont pu être retrouvés, mais nous croyons qu'ils étaient précédés du même avant-propos.

La première phrase de celui-ci affirme que l'homme doit prendre en patience sa misère parce qu'il ne peut y avoir égalité entre les hommes. Aussi il faut se méfier de tout homme qui veut faire naître des espérances disproportionnées chez les gens. Pour que les ouvriers ne fassent pas erreur dans leurs revendications on a écrit : "... nous demandons à l'Eglise la direction générale pour nous guider dans nos justes revendications car la question qui s'agite est de telle nature que, sans faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace." (1) Et toujours en citant Rerum Novarum le comité affirme sa foi dans la collaboration de classe, dans la communauté des intérêts du capital et du travail. On insiste alors sur les devoirs des ouvriers qui sont pour le patron une garantie de docilité et de bons rendements. On ne permet que la revendication d'un juste salaire, c'est à dire pouvant faire vivre la famille d'un ouvrier sobre.

1. Constitution et statuts de l'union protectrice des cordonniers-monteuses de la ville de Québec et de ses environs. Québec, P. Larose, 1902.
Page I. (Les citations sont de Rerum Novarum).

Après la révision, les officiers des unions restent les mêmes, plus le chapelain. Nous donnons, convaincu qu'il devait en être de même dans les deux autres associations, le but de l'union des monteurs tel que nouvellement défini : "Le but de cette Union est d'obtenir par une action collective de tous ses membres le juste prix et les conditions équitables du travail." (1) Le Comité Consultatif ne se charge plus que de recueillir les plaintes des parties et d'essayer de trouver un règlement avant que les comités de conciliation et de réclamation n'interviennent. Dans la formule d'initiation, on enlève la promesse que faisait l'ouvrier de ne jamais devenir "scab". Les limites de 10 heures par jour et de 60 heures par semaine demeurent, mais l'horaire de travail pourra être allongé si nécessaire. Et le patron sera le seul juge de cette nécessité ! Les minimums et maximums de salaire sont enlevés. Mais la lecture des procès-verbaux des assemblées des monteurs, les seuls que nous ayons, ne laisse deviner aucune différence dans la pratique syndicale de l'association.

En fait le plus grand changement est la nomination d'un chapelain. Dans son message lu le 28 juin aux ouvriers rassemblés dans l'Eglise Saint-Roch, Mgr Bégin déclarait :

"Nous avons l'intention de donner pour directeur à l'une ou l'autre de ces deux (sic) sociétés, suivant le cas, un prêtre dévoué, intelligent, instruit, très versé dans la question ouvrière, qui saura faire connaître aux ouvriers sincèrement attachés à l'Eglise, non seulement leurs devoirs mais aussi leurs droits et la manière de les défendre sans manquer à la justice ni à la charité. C'est le moyen de sauvegarder les vrais intérêts de la classe ouvrière." (2)

Ces aumôniers peuvent assister aux réunions, prendre la parole sur tous les sujets, mais sans voter. Ils ont le droit de soumettre à l'archevêque tout amendement aux règlements. Ces aumôniers sont d'abord les curés de Saint-Roch, Saint-Sauveur et Jacques-Cartier. Mais parce qu'ils ne peuvent bien assumer leur tâche, après une année ils sont remplacés par le R.P. Alexis Barbezieux. (Il est l'auteur d'une série de conférences sur Rerum Novarum.)

1. Ibid.

2. AAQ. 37-17A. Papiers privés du Cardinal L.-N. Bégin. no 26. (Lettre de Mgr Bégin aux ouvriers, 24 juin 1901).

Il est donc impossible de nier l'effort de Mgr Bégin pour rendre conforme aux enseignements de l'Eglise la pratique syndicale des trois unions de cordonniers. Elle lui a valu les louanges de la presse, tant au pays qu'en France ou en Italie. Serait-il le fondateur des premiers syndicats catholiques du pays ? Il est à tout le moins le premier à avoir voulu en créer, et un texte publié à sa mort affirme : "Son éminence le Cardinal Bégin dont la disparition a plongé les ouvriers catholiques dans un deuil particulièrement profond. Le bon Cardinal, alors archevêque de Québec, fut en 1900 le créateur du syndicalisme catholique au Canada." (1)

Au moins deux auteurs affirment que Mgr Bégin a créé des syndicats confessionnels. (2) Pour d'autres, l'intervention du prélat ne fait que marquer l'amorce du processus de formation des unions catholiques. (3) Si on refuse alors l'étiquette catholique, c'est que les syndicats de cordonniers restent affiliés à la Fédération Canadienne du Travail qui est neutre, ils sont ouverts aux non-catholiques et surtout parce que l'esprit de l'unionisme catholique leur manque. Rouillard exige d'une association catholique les caractéristiques suivantes :

-
1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926. (Documentation).
 2. P. Laberge. Op. cit., page 97. E. Vallée. Les unions internationales et la concurrence des syndicats confessionnels au Québec. Québec, Université Laval, 1966. Page 10.
 3. L. Maheu. "Problème social et naissance du syndicalisme catholique". dans F. Harvey. Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec. (Montréal), Boréal Express, (c 1973). Page 79. J.-P. Després. Le mouvement ouvrier canadien. Montréal, Fides, (c 1946). Page 56. L. Maltais. Les syndicats catholiques canadiens. Washington, l'Université Catholique d'Amérique, MCMXXV. Page 57. J.-R. Cardin. L'influence du syndicalisme national catholique sur le droit syndical québécois. Montréal, Institut Social Populaire, 1957. Page 17.

"Quatre éléments déterminent, selon nous, la confessionnalité d'un syndicat : le mot "catholique" dans son appellation, l'admission des seuls catholiques, la présence d'un aumônier et l'adhésion à la doctrine sociale de l'Eglise. Les syndicats de la chaussure ne possédaient que les deux derniers éléments." (1)

Nous croyons avec Rouillard que les unions de la chaussure possédaient les deux derniers éléments. En effet, dans la mesure où nous ne regardons que les statuts et règlements, nous pouvons nier l'affirmation de M.-A. Lamontagne (2) selon laquelle ils ne seraient pas conformes à la doctrine sociale de l'Eglise. En effet, la sentence arbitrale ou les nouveaux statuts et règlements citent généreusement Rerum Novarum. C'est pour nous un indice de conformité avec la doctrine. La presse de l'époque semble le croire aussi. Les précautions prises pour éviter les grèves et les lock-out suivent les préoccupations de Léon XIII. Si on ne trouve pas chez les ouvriers de déclarations ronflantes de soumission à cette doctrine, les tailleurs s'y réfèrent, en 1903, pour contester un arbitrage décevant. (3)

Le premier élément mis de l'avant par Rouillard pour établir la confessionnalité d'un syndicat ne nous semble pas devoir être retenu. Même le second ne nous semble pas très important dans un milieu homogène, où les protestants ou les athés ne risquent pas de s'emparer du mouvement syndical catholique. Les officiers des unions de cordonniers vont se référer à la doctrine sociale de l'Eglise pour légitimer leurs revendications, mais ce n'est pas le cas dès 1901. En effet, cette année là les machinistes protestent contre l'intervention de Mgr Bégin - et ils sont plus nombreux que les membres des deux autres unions pris ensemble -, et les monteurs et les tailleurs ne l'acceptent visiblement que par stratégie.

-
1. J. Rouillard. Les syndicats nationaux du Québec. 1900-1930. Ottawa,
 2. M.-A. Lamontagne. L'Eglise du Québec et les grèves dans les syndicats catholiques. Québec, Université Laval, 1972. Page 103.
 3. Voir page 42 de la présente thèse.

Les premiers, les cordonniers auront donc des associations catholiques - c'est-à-dire avant la naissance de la Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord de Chicoutimi, née en 1907 - mais nous ne pouvons situer exactement la date de cette catholicisation. Parce qu'il ne s'agit pas de syndicats nouvellement créés, mais d'une lente évolution qui conduit à l'adhésion à la doctrine sociale de l'Eglise. Par "adhésion", nous voulons entendre plus que l'adoption de textes conformes à l'enseignement de l'Eglise parachutés de l'extérieur. Ce mot veut plutôt dire acceptation de cet enseignement par les dirigeants - il faut lire ici les membres influents - d'une association.

* * * * *

Face à des unions ouvrières de plus en plus puissantes, les manufacturiers de chaussures de Québec ont trouvé un prétexte pour engager la lutte. Par un premier lock-out, ils tentent de tuer ces associations. L'archevêque de Québec, appelé comme arbitre, affirme le droit à l'association des ouvriers, et tente avec la complicité de l'AMCQ de créer de nouvelles unions, catholiques celles-là.

Mais les ouvriers se servent de l'intervention de Mgr Bégin pour mieux assurer leur position. Deux unions troquent leurs statuts et règlements contre la préférence syndicale, la troisième fait de même après une lutte assez rude. Mais cela ne diminue en rien l'aptitude des associations concernées à revendiquer au nom de leurs membres. La meilleure preuve en est le second lock-out. Aussi, à la fin, les manufacturiers vont tendre à négliger les mécanismes de conciliation et d'arbitrage institués par l'archevêque. Il est vrai qu'alors, dans toute la province, la paix règne dans la chaussure ...

Mais ce qui importe le plus, c'est que les unions de la chaussure se sont engagées dans un processus de catholicisation. Nous ne pouvons fixer la date de réalisation du phénomène, mais il est réel. Reste à l'archevêché le soin de poursuivre son oeuvre, de donner corps au mouvement ...

CHAPITRE III

La catholicisation des syndicats nationaux

Dès après le lock-out de 1903 un certain calme s'installe dans l'industrie de la chaussure. Ce n'est en effet qu'en 1913 que l'AMCQ lance à nouveau une attaque concertée contre les unions, dans le but de supprimer celles-ci. A cette occasion, les cordonniers vont affirmer très haut que leurs associations sont catholiques, et soutenir même qu'elles le sont depuis 1901 !..

Et cette affirmation n'est contredite par personne. En effet, si en 1900 l'intervention de Mgr Bégin a été spontanée, les principes essentiels de l'unionisme confessionnel s'y trouvaient. Par la suite, dans le diocèse de Québec, la création de l'Action Sociale Catholique permet de réunir tous les efforts des catholiques pour régler la "question sociale" ! Cela se traduit par un foisonnement d'organisations diverses dont le couronnement serait l'unionisme confessionnel.

Mais les premières tentatives de l'Action Sociale Catholique dans le domaine syndical étant plutôt maladroites, l'abbé Maxime Fortin, par son cercle d'études ouvrières, va entreprendre de gagner les élites ouvrières à la doctrine sociale de l'Eglise. Son travail de noyautage va se traduire, en 1918, par l'acceptation de l'étiquette catholique par le mouvement ouvrier national de la ville de Québec.

Une période d'accalmie :

A Québec comme dans les autres villes de la province après 1903 le calme règne dans l'industrie de la chaussure. Cette situation va durer

jusqu'en 1913. Mais cela ne veut pas dire que ne se présentent pas certaines tensions. Mais aucune ne débouche sur un affrontement à l'échelle de la ville.

Dès 1907, un premier événement retient cependant notre attention. Le Révérend Père Alexis s'apprête à faire un voyage en Italie. Aussi, nous notons dans les procès-verbaux des monteurs l'adoption d'une lettre par les ouvriers qui devra être remise à sa sainteté le Pape Pie X en leurs noms. (1) Tout porte à croire que cette lettre a été aussi adoptée par les deux autres associations de cordonniers, puisqu'il y est sans cesse question des "Unions Ouvrières" et de leur chapelain. (2) La lettre affirme que les syndicats de la chaussure s'inspirent entièrement de l'encyclique Rerum Novarum, cela depuis l'intervention de L.-N. Bégin, archevêque de Québec. Aussi le chapelain n'est ni un spectateur ni un directeur, mais un père aimé. Les revendications restent sans cesse justes et équitables. La crainte du socialisme n'est pas étrangère à cette recherche de la direction de l'Eglise. En effet on affirme dans la lettre : "... c'est pourquoi nous prenons grand soin que nos sociétés demeurent locales, nationales et catholiques; qu'elles ne tombent point sous l'influence de chefs étrangers et inconnus qui les pourraient diriger dans des voies néfastes." (3) En 1908, c'est le Conseil Central National des Métiers et du Travail qui adresse à l'archevêque une lettre officielle lui disant le filial attachement des ouvriers aux directions de l'Eglise. Les ouvriers acceptent donc de se présenter comme syndicats catholiques, ou à tout le moins soumis aux directives de l'Eglise.

Mais à un niveau plus terre à terre, les cordonniers doivent se préoccuper des relations de travail. Les tailleurs en 1907 obtiennent une convention collective avec l'AMCQ qui deux ans plus tôt se refusait à

-
1. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteurs de Québec. 1898-1909. Procès-verbal du 28 juin 1907.
 2. Ibid.
 3. Ibid.

établir des ententes au nom de ses membres. En 1908, chez les manufacturiers Ritchie et Duchaine, on a recours à l'arbitrage pour régler des questions salariales. Au début de 1909, pendant l'arbitrage qui doit régler les prix des opérations exécutées sur la "Pulling Over Machine", Ritchie s'informe auprès des manufacturiers de Montréal et Trois-Rivières pour obtenir les listes de prix payés dans ces villes. Il s'appuie aussi sur le fait que pour soutenir la concurrence, il doit payer de faibles salaires et même remplacer des ouvriers par de jeunes garçons. Lorsque la question des salaires est réglée par l'arbitrage, Ritchie propose la liste de prix établie aux autres manufacturiers.

A l'automne 1910, des listes de prix sont convenues entre les tailleurs, les machinistes, les monteurs et l'AMCQ. Mais pourtant l'insatisfaction règne dans l'association patronale. La chaussure semble en crise, et pour les patrons le problème vient des unions. Elles ne s'occupent ni des patrons ni des contre-maîtres, s'installent en maîtresses des manufactures. Si les officiers des associations ouvrières sont pleins de bonne volonté, ils ne contrôlent rien. Ils passent des ententes que personne ne respecte. Aussi Ritchie fait une longue déclaration à une assemblée de l'AMCQ, laquelle est acceptée comme politique à suivre. (1) Il y est dit que le patron doit récupérer la manufacture, la diriger comme il l'entend. La préférence syndicale est contestée, parce que les ouvriers des unions ne donnent pas satisfaction. Pour les manufacturiers, il va s'agir de prendre les mesures pour régler cet état de chose.

Deux semaines plus tard, un conflit éclate chez Ritchie parce qu'un contre-maître a remplacé des machinistes. Les grévistes sont repris à la condition que soit renvoyé de l'union tout officier prenant la parole pour un ouvrier contre un contre-maître. Une semaine plus tard, il y a grève chez Marois. Le manufacturier demande que les grévistes, qui ne se conforment pas aux ententes sur la conciliation en cessant le travail, soient

1. AUL. Fonds AMCQ. Procès-verbaux 1909-1917. 7 mars 1911.

expulsés de l'union. Dès avril, l'AMCQ entend réaménager les règles de conciliation et d'arbitrage pour prévenir ces situations. Le 9 novembre une nouvelle entente est conclue. Un comité conjoint formé de 9 manufacturiers et de 9 ouvriers (3 de chaque union) va siéger tous les mois. Les plaintes lui seront adressées. Ses décisions devront être prises à l'unanimité. Si le comité ne peut y arriver, la question ira en arbitrage. La préférence reste accordée aux unions approuvées par Mgr Bégin si il y a engagement de ne pas cesser le travail. Mais enfin et surtout, les employeurs restent libres d'engager et de renvoyer des ouvriers à leur guise.

Mais à l'été 1912, il y a grève et un arbitrage qui laisse les ouvriers insatisfaits, puis deux conciliations en septembre. Enfin, le comité conjoint des trois unions proteste contre l'instauration des cartes d'entrée et de sortie des ouvriers, qui pourtant ont été acceptées par le comité de conciliation. Le temps est à l'orage ...

Le lock-out de 1913-14 :

Le 5 juin 1913 est émis un rapport du comité de conciliation. Il porte sur les demandes d'augmentation de salaire de 6 machinistes travaillant dans quatre manufactures différentes. Le comité de conciliation refuse l'augmentation, en déclarant que le différents n'implique que des individus, et non la fraternité ouvrière. Mais la partie ouvrière du comité se désolidarise, et affirme que le conflit implique l'union des machinistes, puisque celle-ci soutenait les requérants.

Le 30 septembre l'AMCQ décide, parce que les ouvriers ne se conforment plus aux décisions des comités de conciliation et d'arbitrage, de retirer sa préférence aux unions. Dorénavant, elle entend ne plus traiter avec elles. Les manufacturiers engageront qui ils voudront. C'est l'adoption de l'atelier ouvert. On pourra aussi embaucher des garçons à volonté, former tous les apprentis requis. Les employés devront se soumettre aux règlements de la fabrique où ils travailleront. Au manufacturier ne voulant pas se conformer à cette nouvelle politique, l'AMCQ entend imposer une amende égalant 5% des salaires versés annuellement dans sa fabrique. Enfin, l'association patronale établira en assemblée les mesures

à prendre en cas de grève.

A la suite de ces décisions sont affichées dans les manufactures des mesures que les ouvriers devront accepter individuellement. Elles règlent les questions salariales, les horaires de travail, et font du patron le seul juge de la compétence de l'ouvrier. En octobre toujours, les unionistes apprennent la fin de la préférence syndicale, du recours à la conciliation et à l'arbitrage. Les associations ne pourront plus représenter les ouvriers auprès des patrons. Tous les engagements de l'AMCQ prennent fin. Et les ouvriers acceptent ces nouvelles règles !.. (1)

Mais soit à la fin de décembre, soit au début de janvier 1914, deux ouvriers se rebiffent. L'AMCQ déclenche un lock-out. Celui-ci touche environ 3 000 ouvriers travaillant dans une quinzaine de manufactures. Des contrats de travail individuels devront être signés avant la reprise du travail. Seules cinq ou six manufactures fonctionnent encore. Il est à noter que les unions touchées sont celles qui nous ont occupés depuis le début du siècle, aussi Thérien fait-il erreur dans sa thèse en parlant de l'Internationale ou de la Fédération Canadienne. (2)

Nous devons souligner que pour ce conflit les manufacturiers se sont assurés l'appui des banques, des marchands de cuir et des tanneurs. (3) Le lock-out a été préparé, prémédité devrions-nous dire. De leur côté, les ouvriers malgré des articles un peu défavorables parus dans l'organe de presse de l'archevêché (4), se trouvent appuyés par leur aumônier et les curés de la ville. Il se forme, comme lors de tous les conflits, un comité de secours pour venir en aide aux chômeurs.

-
1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Bureau de conciliation (Correspondance) 1910-1913. (Lettre du Comité Conjoint à l'AMCQ, datée du 20 octobre 1913).
 2. C.-E. Thérien. Relations patronales ouvrières dans l'industrie de la chaussure de la province de Québec. Québec, Université Laval, 1949. Page 41.
 3. AUL. Fonds de l'AMCQ. Procès-verbaux 1909-1919. Procès-verbal du 30 décembre 1913.
 4. "Patrons et ouvriers". La semaine religieuse de Québec. 26ème année, no 18. 15 janvier 1914. Page 287-288.

L'enjeu du conflit n'est donc pas nouveau. Il s'agit pour les patrons de tuer le syndicalisme, et pour cela ils répètent les accusations de 1900, alors que les ouvriers tiennent à conserver leurs associations. Parce qu'aucun règlement ne vient, Victor Dubreuil, officier du ministère du Travail, offre son concours. Un comité de citoyen se forme aussi dans le but d'amener les parties à une entente. Enfin le travail de Dubreuil porte fruit : les manufactures ouvrent le 14 février. Les ouvriers ne sont pas tenus de signer les contrats individuels. Trois personnes vont se porter garantes au nom des unions, et déposer une somme de \$200.00 pour chacune de celles-ci. Chaque manquement aux ententes amènera la confiscation du dépôt. Celui-ci devra alors être renouvelé.

Pour tous les conflits à venir, un tribunal d'arbitrage est prévu. La décision sera finale et les frais à la discrétion du tribunal. Tout plaignant devra faire un dépôt de \$25.00 comme garantie du respect de la sentence. Dans les cas d'embauche, le patron s'engage à attendre 24 heures après avoir affiché son offre d'emploi avant d'engager un non-unioniste. Comme la grève, le lock-out sera interdit. Si les ouvriers s'incorporent légalement, les dépôts cesseront d'être exigés et l'AMCQ acceptera de négocier directement avec les unions. Les salaires vont enfin rester les mêmes jusqu'en novembre 1914.

Pendant le conflit, les unions ont encore joué le jeu de l'acceptation de la direction de l'Eglise pour clamer leur bonne foi auprès de l'opinion publique et se gagner celle-ci. Bien sûr les ouvriers acceptent d'admettre qu'ils ont peut-être eu des torts, que les patrons doivent avoir le contrôle de leurs manufactures, mais ils répondent à ceux qui les accusent de socialisme :

"Ignore-t-il (auteur du "Mea Culpa" publié dans La Vérité) donc, et tous ceux qui partagent les préjugés courants, ignorent-ils donc avec lui que les ouvriers cordonniers catholiques de Québec sont bel et bien organisés catholiquement depuis plus de douze ans, c'est-à-dire depuis qu'une constitution catholique (catholique n'est-ce pas?) leur a été donnée par sa grâce Mgr l'Archevêque Bégin ?" (1)

1. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Gaudias Hébert et Adelphe Burque (délégués au Comité Conjoint des cordonniers). "Difficultés ouvrières de Québec, Réponse au "Mea Culpa" de La Vérité." 1914.

Les auteurs de cet article enchaînent en citant l'avant-propos des statuts et règlements des monteurs où il est dit que les ouvriers veulent obéir à la doctrine de l'Eglise, et décrivent toute la considération que reçoit le père Alexis dans les unions.

Une fois ce conflit réglé, les relations patronales-ouvrières ne sont pas à leur meilleur. Aussi en novembre 1914 les ententes sur les salaires prennent fin et ne sont pas renouvelées. La guerre, avec la prospérité factice qu'elle apporte dans la chaussure, retarde, cependant, l'éclatement de nouveaux conflits.

L'Action Sociale Catholique à Québec :

On a beaucoup répété, pour nous un peu à tort, que l'Eglise ne s'était engagé que fort tard dans le mouvement ouvrier. Et pour confirmer cela on a abondamment reproduit un texte des Semaines Sociales du Canada de 1921, que Mgr Lapointe, le fondateur de la Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord donne comme l'argument que lui avait opposé un ouvrier pour défendre l'Internationale. Voici un extrait de celui-ci : "Quand nous criions notre misère et qu'on nous accueillait à coups de fusil comme des rebelles et des révolutionnaires, que faisiez-vous ? Vous nous exhortiez à la patience en nous montrant le ciel et vous nous faisiez de beaux petits sermons sur le respect de l'ordre social. (...) M. l'abbé, vous n'apportiez pas de solution. Alors le travail organisé des Etats-Unis nous a tendu les bras, nous nous y sommes jetés." (1)

Mais l'Eglise se préparait à intervenir, fidèle en cela aux recommandations de Pie X. Elle s'apprête à réunir sous une direction unique toutes les oeuvres constituant l'Action Catholique. Elles seraient ainsi sous le contrôle de l'évêque. Dans la ville de Québec les interventions de 1900 et 1901 étaient des premiers pas vers le syndicalisme catholique. Elles avaient conduit à la profession de foi des cordonniers en la doctrine sociale de l'Eglise adressée au Pape en 1907. Mais avant de parler

1. Mgr. Lapointe. "L'organisation syndicale catholique au Canada". Semaine Sociale du Canada. Deuxième Session. Québec 1921. Montréal, l'Action Paroissiale, 1922. Page 387-388.

d'un véritable syndicalisme catholique il fallait préparer les esprits.

Déjà existent l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (1903) et l'École des Hautes Études Commerciales (1907), qui charrient la doctrine sociale de l'Église. C'est en 1907 que L.-N. Bégin décide de passer à l'action dans le diocèse de Québec. Il fonde, en s'appuyant sur les encycliques de Léon XIII et de Pie X, l'Action Sociale Catholique. Dans le texte de présentation de cette institution il souligne l'œuvre de la Société d'économie sociale et politique (1905) et de l'A.C.J.C.F. de Montréal mais qui a des affiliations à Québec. Mais ces associations n'atteignent pas le peuple.

Et pourtant, c'est lui d'abord qu'il faut toucher, car c'est lui que les doctrines néfastes cherchent à séduire. Pour cela l'archevêque veut s'appuyer sur la presse catholique pour véhiculer l'enseignement social de l'Église. Aussi l'œuvre de la presse catholique est créée dans le diocèse, pour laquelle il y aura quête dans les Églises le jour de la Saint Michel Archange.

L'abbé P.-E. Roy, curé de Notre-Dame de Jacques-Cartier, est directeur de l'œuvre de la presse catholique et de l'Action Sociale Catholique. Cette dernière :

"... a pour objet d'unir d'abord dans un effort commun les esprits et les volontés pour les faire travailler ensemble à la réalisation du progrès social catholique. Elle doit aussi grouper toutes les œuvres sociales catholiques déjà existantes et se préoccuper d'en créer de nouvelles selon que le pourra permettre l'occasion, les circonstances et les ressources. Elle suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'association qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes le sens de la vie catholique." (1)

L'Action Sociale Catholique se propose aussi de faire prévaloir dans les difficiles relations entre patrons et ouvriers les solutions proposées

1. Mgr L.-N. Bégin. L'Action Sociale Catholique et l'œuvre de la presse catholique. Motifs-Programme-Organisation-Ressources. Québec, Imprimeur Ed. Marcotte, 1907. Page 17.

par l'enseignement de l'Eglise.

Avec l'Action Sociale Catholique, ceux que Maltais considère dans sa thèse comme les plus ardents promoteurs du mouvement social catholique peuvent se mettre à l'oeuvre. (1) Vont donc se multiplier partout dans le diocèse des associations destinées à encadrer la population. On assiste au même phénomène dans toute la province. Naissent les sociétés de tempérance, les caisses de prévoyance, les groupements de jeunes, les sociétés mutuelles, les oeuvres de la bonne presse, et pour couronner le tout les syndicats confessionnels. Les mots "question" ou "problème" social ne désignent plus que les relations patronales-ouvrières. (2) Québec n'est pas seule dans le mouvement. L'Ecole Sociale Populaire naît à Montréal en 1911 d'une initiative des Jésuites et veut former une élite ouvrière imbue des principes sociaux catholiques. Deux congrès successifs (septembre 1910 et janvier 1911) font apparaître la Fédération des Ligues du Sacré-Coeur. La première résolution de celle-ci affirme : "Il est nécessaire et possible d'unir nos ouvriers dans des syndicats professionnels nettement catholiques." (3) Le Révérend père Alexis, de Québec, est le vice-président du congrès de janvier. C'est là qu'est prise la résolution de ne pas mêler catholiques et protestants dans des syndicats professionnels.

Les syndicats internationaux sont les premiers ennemis des catholiques sociaux. Ils sont soupçonnés de socialisme en plus d'être neutres. L'esprit des unions nationales est bon en général, leurs publications ne reflètent aucune hostilité contre la religion. Quelques unes même adhèrent à la doctrine sociale catholique, ce sont celles des cordonniers. (4) Aussi si les ouvriers de la chaussure se disent en 1914 réunis dans des

-
1. L. Maltais. Op. cit., page 55.
 2. L. Maheu. "Problème social et naissance du syndicalisme catholique". Sociologie et Sociétés. Vol. 1, no 1. Mai 1969. Page 76.
 3. J.-C. Saint-Amant. L'Ecole Sociale Populaire et le syndicalisme catholique 1911-1949. Québec, Université Laval, 1976. Page 20.
 4. "Sur la question ouvrière". La semaine religieuse de Québec. Vol. XXIV, no 35. 6 avril 1912. Page 549.

syndicats confessionnels, ils sont aussi reconnus comme tels par l'organe de presse officiel de l'archevêché.

Déjà aussi un premier pas a été fait vers la catholicisation du Conseil Central. En effet en 1911 l'insatisfaction règne. Omer Brunet, président du Conseil Central, mène campagne pour l'uniformisation des livres scolaires. Le secrétaire, J.-A. Mercier, démissionne alors. Il est aussi secrétaire de la Fédération Canadienne du Travail. Avec l'accord de celle-ci il veut créer un nouveau conseil. Mais il n'y arrive pas et doit bientôt quitter aussi la Fédération. Il continue néanmoins son oeuvre et fonde le Conseil Central National du District de Québec et de Lévis auquel adhèrent tout de suite quatre syndicats (dont celui des monteurs). Assez rapidement le nouveau conseil va regrouper presque toutes les unions de Québec (dont les trois des cordonniers), et demeurera libre de toute affiliation à une fédération.

Ce qui nous intéresse d'abord dans cette histoire, c'est que O. Brunet s'opposait aux volontés et l'Eglise, et que son adversaire, Mercier, s'est mérité au moins l'appui tacite de celle-ci. (1) Et surtout, le nouveau Conseil Central reprend comme avant-propos celui de la constitution des cordonniers-monteurs. (2) C'est donc dire que lui aussi, au moins au niveau du texte, se réfère à la doctrine sociale de l'Eglise. Il n'en est pas encore de même pour la pratique ...

Mais rien n'est réglé pour autant. A la faveur du lock-out de 1914 (dans la chaussure) on peut lire dans la publication officielle de l'archevêché :

"1. Si l'on ne hiérarchise pas le monde ouvrier, on l'anarchise, - forcément, logiquement. - Fatal !

(...)

IV. Tout le travail révolutionnaire, Juif du socialisme, consiste à déhiérarchiser le monde ouvrier pour l'anarchiser, le déchristianiser, et le tyranniser au bout du compte. Tout le travail catholique, conservateur, anti-révolutionnaire, anti-

1. J.-A. Mercier. La vie ouvrière d'un chef ouvrier. Québec, Le Soleil, 1916. Page 39.

2. J. Rouillard. Op. cit., page 159.

juif, consiste à réhiérarchiser le monde ouvrier, à le désanarchiser pour le rechristianiser catholiquement, patriotiquement." (1)

Catholicisation des syndicats nationaux :

L'Action Sociale Catholique se risque, en 1915 et 1916, à créer trois syndicats catholiques dans le diocèse. Ils dépendent d'elle. Il s'agit de l'union des mineurs de Thetford, celle des mineurs du Lac Noir et enfin celle des ouvriers imprimeurs de Québec. Elles naissent lors de conflits avec les unions neutres et laissent bien des plaies, aussi cette tactique ne sera plus de mise. Mieux vaut reprendre la stratégie mise de l'avant par l'École Sociale Populaire, soit la formation d'une élite ouvrière pénétrée de la doctrine sociale de l'Église.

Deux hommes vont se charger de ce travail. D'abord l'abbé Maxime Fortin. Celui-ci est né à Saint Aubert (comté l'Islet). Il est d'origine paysanne et en aurait gardé une allure frustrée et railleuse. De 1908 à 1912 il est professeur de Belles Lettres au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. En 1912, Mgr P.-E. Roy, de l'Action Sociale Catholique, le désigne comme responsable de la question ouvrière dans le diocèse. En guise de formation, il fait un stage comme vicaire dans la paroisse ouvrière de Montmorency. Il s'occupe aussi de la rubrique "Rapports sociaux, organisations ouvrières" dans l'Action Catholique. Enfin, il fréquente la Société d'Économie Politique et Sociale de l'université Laval. Ses articles sont aussi nombreux dans la Semaine Religieuse de Québec. En 1913, il quitte le Canada pour aller en Italie. Il devait aussi séjourner en France pour parfaire ses connaissances sur la doctrine sociale, mais la guerre le ramène à Québec en 1914.

L'abbé Fortin se donne Pierre Beaulé comme lieutenant. Selon Alfred Charpentier (2) au physique il ressemble à son chef. Même magnétisme,

-
1. "Le patron et l'ouvrier. Pensées syndicales". La semaine religieuse de Québec. 26^{ème} année, no 18. 15 janvier 1914. Page 288.
 2. A. Charpentier. Cinquante ans d'action ouvrière : les mémoires d'Alfred Charpentier. Québec, P.U.L., 1971. Page 113.

même humour, même volonté. En 1900 il est admis chez les monteurs, il s'en retire en 1915. (1) Pendant un bout de temps il est aussi membre de l'union des machinistes (en 1914 il est garant pour elle lors du règlement passé avec l'AMCQ). Il ne va s'en retirer qu'en 1934. Selon Charpentier toujours, dès 1900 il aurait eu une certaine influence sur ses confrères à propos de l'acceptation de l'arbitrage de Mgr Bégin. Cela nous paraît douteux, puisqu'il n'est initié qu'en mai 1900.

Avec Beaulé, déjà gagné à la doctrine sociale de l'Eglise, l'abbé entend bien se soumettre aux ordres du pape. Car selon lui les souverains pontifes, et plus particulièrement Pie X dans sa lettre aux évêques allemands (*Singulari Quadam*), ont demandé la création de syndicats catholiques. Il ne s'agit plus de chercher des prétextes pour s'esquiver, mais agir.

Comment procéder ? Il y a à Québec quatre ou cinq locaux affiliés au C.M.T.C. et par lui à la F.A.T. En plus, environ vingt-cinq associations "nationales", regroupées dans deux Conseils Centraux. Quatre ou cinq locaux sont encore dans l'ancien conseil, et par lui affiliés à la F.C.T., et les autres dans le nouveau conseil, libre de toute affiliation. Et la moitié des travailleurs de la ville ne sont pas syndiqués...

Les premiers syndicats catholiques du diocèse ont éprouvé trop de difficultés pour qu'on s'attaque encore de front à l'Internationale. Quant à organiser les non-syndiqués, mieux vaut ne pas y penser. Ce serait créer des syndicats appelé à vivoter pendant des années comme les premières organisations confessionnelles fondées çà et là dans le Québec. Reste le noyautage des unions nationales, lesquelles ont déjà été touchées par les événements décrits ci-dessus. De plus, celles-ci auraient été

1. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès-verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteurs de Québec. 1898-1909. (Procès-verbal du 16 mai 1900). Et Procès-verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteurs de Québec. 1909-1930. (Procès-verbal du 30 juillet 1915).

soutenues déjà financièrement par l'archevêché, mais nous n'avons pas de détails à ce propos. (1) Mais les préjugés sont encore grands. Aussi mieux vaut pénétrer en douce dans ce milieu. L'idée du cercle d'étude paraît la meilleure. "Ayez, pour accomplir le bien, un cercle d'étude, et vous voici avec des yeux pour voir clair, avec des bras pour travailler, avec des chefs pour conduire : rien ne vous manque plus pour réussir." (2) Le cercle d'étude fera naître cette élite ouvrière qui conduira les unions nationales au syndicalisme catholique. L'idée de l'ESP est reprise en partie, mais avec une stratégie efficace, un programme concret.

En novembre 1915 naît le Cercle d'étude des ouvriers de Québec. Il compte au début 22 membres, choisis dans les diverses unions nationales. En premier lieu il s'agit d'accroître la piété des membres. Ensuite de les familiariser avec la doctrine sociale de l'Eglise. Fortin peut affirmer bientôt que les membres du cercle connaissent les oeuvres de Léon XIII et de Pie X parfaitement. (3) Pendant ce temps l'abbé Fortin s'instruit aussi de tout ce qui touche la vie syndicale. Le programme du cercle se résume en cinq points. Les voici :

1. - Loin d'être contre le principe de l'organisation ouvrière, l'Eglise le proclame, le défend et l'applique elle-même quand elle croit sage de le faire.
2. - Le "Cercle d'Etude" n'entend pas changer la forme des unions ouvrières de Québec : celles-ci sont d'une organisation parfaite et la base qui les appuie est la seule vraie.
3. - Ce que nous voulons, c'est que les ouvriers syndiqués tiennent compte, dans leurs décisions, de la doctrine catholique sur le vrai et le faux, le juste et l'injuste, le permis et le défendu; ce que nous préconisons, c'est qu'ils admettent ne pouvoir mettre de côté la morale et la conscience, et c'est qu'ils professent, au contraire, qu'elles doivent leur servir de règle dans toutes leurs délibérations.

1. "Quoiqu'il en soit, les ouvriers nationaux de Québec se souviennent encore que les autorités religieuses de ce diocèse les ont sauvé de la ruine, eux et leurs organisations, au moins deux fois dans l'espace de quinze ans ..." A. du Lac. L'Oeuvre d'une élite. Québec, Action Sociale Catholique, 1918. Page 10-11.

2. Ibid. Page 12.

3. Ibid. Page 14.

4. - Nous estimons de plus, que l'Eglise, étant la gardienne autorisée des lois morales, et le guide officiel de nos consciences, a le droit, afin de pouvoir exercer son rôle, d'être représentée dans les Unions Ouvrières. Celles-ci devraient avoir un chapelain et le munir des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

5. - La présence d'un chapelain dans les syndicats ouvriers, loin de nuire au but que poursuivent ceux-ci, les aideraient grandement, au contraire, tant auprès des ouvriers et des patrons que des pouvoirs publics eux-mêmes." (1)

Parce que les ouvriers n'ont confiance qu'aux leurs, les membres du cercle d'étude doivent répandre la doctrine de l'Eglise par des slogans dans leurs unions respectives. Lentement les membres du cercle se hissent dans la hiérarchie de leurs associations, orientent les décisions. Mais il ne faut jamais faire référence au cercle pour ne pas ulcérer les ouvriers. Mieux vaut faire passer progressivement des idées sans qu'on s'en rende compte.

Dès le 10 mai 1917, l'abbé Fortin réunit les exécutifs de la plupart des unions nationales de Québec à la salle de l'Union Saint-Joseph, à Saint-Roch. Après un discours, il demande aux unionistes de travailler avec les autorités religieuses, et les invite à modifier leur constitution. Par la suite plusieurs unions demandent un chapelain. Les monteurs y font allusion dans les procès-verbaux, mais renvoient la proposition à plus tard sans y répondre. L'abbé Fortin n'insiste pas. C'est presque un an plus tard qu'il propose au conseil central unifié (il regroupe toutes les unions nationales de la ville, sans être affilié à aucune fédération. A cette époque la F.C.T. est accusée de socialisme) l'acceptation d'un chapelain. Il accepte le 5 février 1918. Il n'y a qu'une modification à la proposition de 1917 : le rôle de l'aumônier se limite à assurer la conformité des décisions qui seront prises avec la doctrine de l'Eglise. Aussi Québec compte-t-il une trentaine de syndicats confessionnels sans qu'il y ait eu lutte. La ville devient le centre de l'unionisme catholique. L'exemple sera suivi et des cercles ouvriers vont naître ailleurs. Vers 1920 l'abbé Fortin en créera même trois autres dans la région.

1. M. Têtu. Les syndicats catholiques canadiens (1900-1921). Québec, U.L., 1961. Page 253.

Voici les additions que les unions nationales ont bien voulues faire à leurs constitutions :

- "I. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité une organisation ouvertement et franchement catholique.
 II. Elle reconnaît en conséquence que tous ses actes relèvent du tribunal de la conscience; qu'ils doivent être réglés par la justice et la charité chrétienne, et que, de plus, ils doivent être conformes aux enseignements et aux directions des autorités religieuses de ce diocèse.
 III. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité s'engage à ne pas déclarer la grève sans avoir, au préalable, épuisé tous les moyens d'entente qui sont à sa portée.
 IV. Le Conseil (ou) l'Union (ou) la Fraternité demandera à Sa Grandeur Mgr L'Archevêque de Québec les services d'un aumônier. La nomination de celui-ci relève des autorités religieuses diocésaines.
 V. L'aumônier fait partie de droit du Comité de Régie et de l'Assemblée générale des membres. Il prend part à toutes les délibérations, mais il ne vote pas. Il peut exiger qu'une résolution touchant une question qui relève de la morale ou de la discipline de l'Eglise, soit soumise à Mgr l'Archevêque de Québec et approuvée par celui-ci avant de prendre effet. Toute résolution prise en son absence doit lui être communiquée avant d'être mise à exécution." (1)

Aussi, au moins dans le diocèse de Québec, l'action des syndicats internationaux est grandement compromise. Ils se trouvent fortement minoritaires. Déjà il est possible d'envisager la création d'une confédération ouvrière catholique. En attendant, Mgr Bégin s'empresse de répondre à la demande du Conseil Central, et Maxime Fortin en devient l'aumônier. L'archevêque, dans sa réponse, explique longuement (2) quel sera le rôle du Chapelain. Celui-ci doit guider les ouvriers à la lumière des encycliques des souverains pontifes, les conserver toujours dans le sein de l'Eglise.

Les deux artisans du syndicalisme catholique à Québec se voient honorés par le pape Benoît XV. L'abbé Fortin reçoit la médaille "Pro Pontifica et Ecclesia", et Pierre Beaulé est fait Chevalier de l'Ordre de

1. J.-P. Archambault. Une digue contre le bolchévisme : Les syndicats catholiques. Montréal, Editions de la Vie Nouvelle, 1919. Page 65.

2. Voir en annexe.

Saint Grégoire le Grand.

La formation de la C.T.C.C. :

L'abbé Fortin a réussi un tour de force. Après deux ans d'efforts environ, il se trouve aumônier d'un Conseil Central qui regroupe des milliers d'ouvriers. Aussi, il ne faut pas se surprendre de le voir dominer le mouvement syndical catholique. Jusqu'en 1921, il pourra imposer ses vues. Il est présent aux réunions de la villa Saint Martin convoquées par J.-P. Archambault, de l'Ecole Sociale Populaire. Peu après, la stratégie utilisée à Québec s'impose, et des cercles d'étude naissent à Montréal, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Hull, et cela dès 1918. On pose aussi les règles fondamentales de l'unionisme catholique. Elles répètent celles des associations de la capitale : approbation des statuts par l'évêque, présence d'un aumônier nommé par l'autorité religieuse du lieu, l'admission des seuls catholiques comme membres actifs.

Une succession de congrès précède la formation de la confédération syndicale catholique. Le premier bien sûr a lieu à Québec. A celui de Chicoutimi, tenu en 1920, le Comité exécutif doit préparer une constitution. Laberge, dans sa thèse (1), fait de l'abbé Fortin le créateur de la C.T.C.C., et nous lui donnons raison. C'est Alfred Charpentier, de Montréal, qui rédige le projet de constitution en puisant à deux sources : la constitution de la F.A.T. et les statuts de la Confédération française des travailleurs chrétiens, fondée en 1920.

Lorsque naît, à Hull, la C.T.C.C., Québec est le château-fort de l'unionisme catholique au Canada. Elle fournit les effectifs les plus importants, mais surtout des associations anciennes déjà, avec un héritage de lutte. Aussi il ne faut pas se surprendre de voir le siège de la confédération installé à Québec, avec pour président Pierre Beaulé, pour aumônier-général Maxime Fortin, secrétaire J.-A. Poirier (tailleur de cuir de la ville). Le premier souci de l'association est d'être reconnue par le

1. P. Laberge. Op. cit.
avis.

. Alfred Charpentier est aussi de cet

gouvernement. Il faut quatre ans (de 1919 à 1923) et bien de la persévérance pour arriver à ce que les syndicats catholiques soient représentés dans les comités fédéraux qui les intéressent. (1)

Il est aussi une autre dimension du syndicalisme confessionnel qu'il ne faut pas négliger : son nationalisme. Déjà, le C.N.M.T.C. était né en arborant le slogan "Le Canada aux Canadiens", il accusait les syndicats internationaux de draîner l'argent aux Etats-Unis, tout en n'accordant qu'une faible assistance aux ouvriers du pays. L'Eglise, qui s'était présentée longtemps comme gardienne de la nationalité canadienne-française, va jouer aussi sur ce terrain. Comme le dit Harvey, l'étiquette catholique donne une couleur locale aux associations ouvrières. (2) Il importe que les ouvriers se libèrent du joug étranger pour garder leur identité - ce qui contient la foi religieuse bien sûr. Il faut se rappeler que Québec, après avoir été le château-fort du C.N.M.T.C., devient celui de la C.T.C.C. Nous croyons que le discours nationaliste des propagateurs du syndicalisme confessionnel mériterait à lui seul de faire l'objet d'une étude. Pour Pelletier et Vaillancourt, c'est grâce à lui que les élites traditionnelles (il faut entendre là professions libérales et le clergé) ont pu s'assurer le contrôle d'une importante fraction du mouvement ouvrier. (3)

Mais il n'y a pas que la question nationale qui préoccupe le clergé. Il croit en effet que seul le syndicalisme catholique peut faire régner la justice dans les relations patronales-ouvrières. L'Eglise ne contrôle pas uniquement le mouvement par ses aumôniers, mais aussi par un important soutien financier. Elle fournit en effet aux unions confessionnelles des immeubles, paie une partie du personnel, organise des quêtes, etc...

1. A. Charpentier. Op. cit., page 59 à 61.

2. L. Maheu. "Problème social et naissance du syndicalisme catholique". dans F. Harvey. Op. cit., page 129.

3. M. Pelletier et Y. Vaillancourt. Les politiques sociales et les travailleurs, Cahier I : Les années 1900-1929. (Texte dactylographié) Montréal, Yves Vaillancourt, 1974. Page 52.

Tous ces éléments nous permettent de douter de l'autonomie de la nouvelle élite ouvrière qui oriente les destinées de la C.T.C.C., toute imbue qu'elle est des principes de la doctrine sociale de l'Eglise.

Dès sa venue, le syndicalisme catholique doit assumer une double mission. Bien sûr, il lui faut se charger de la défense des intérêts des ouvriers, mais sans perdre de vue l'action catholique. Il lui faut sauvegarder la morale et les valeurs chrétiennes. Aussi des retraites fermées alternent tout naturellement avec les démarches auprès des législateurs. A propos de l'action syndicale proprement dite, la constitution de la C.T.C.C. met au premier plan la défense du monde ouvrier. Maxime Fortin déclare n'avoir voulu que remettre aux travailleurs les moyens de faire valoir leurs intérêts - toujours dans les cadres de la doctrine sociale bien sûr. (1) Aussi le syndicat catholique n'est pas une association pieuse, mais "un groupement professionnel dont le but premier est d'améliorer la condition matérielle de ses membres." (2) Il s'agit de le faire en ne perdant jamais de vue les intérêts supérieurs de l'âme.

Parce que l'unionisme catholique renie et le capitalisme et le socialisme, que faut-il penser de sa position politique ? Il reconnaît le droit de propriété, conforme au droit naturel, et le plus sûr garant de progrès et de prospérité. Pour cela même, il faut respecter l'autonomie patronale. La notion de lutte des classes est niée, car les intérêts de chacune sont complémentaires. L'abbé Fortin explique : "La lutte des classes ne vient pas de ce qu'il y a des riches et des pauvres; mais de ce qu'il y a de mauvais riches et de mauvais pauvres (...) qui ne veulent pas concourir au bien commun ..." (3) Aussi le syndicat catholique ne s'oppose pas au patron, il doit plus simplement équilibrer les forces et

-
1. M. Fortin. "Manifestation ouvrière" (Allocution de l'abbé Maxime Fortin). Semaines Sociales du Canada. Première Session. Montréal 1920. Montréal, Secrétariat des Semaines Sociales du Canada, (c 1920). Page 165.
 2. H. Hébert (abbé). "Le syndicalisme catholique", Semaines Sociales du Canada. Deuxième Session. Québec, 1921. Montréal, L'Action Paroissiale, 1922. Page 129.
 3. R.-A. Jones. L'idéologie de l'Action Catholique. Québec, P.U.L., 1974. Page 256.

participer lui aussi à la prospérité générale. Ainsi la paix sociale sera sauvegardée, malgré des circonstances difficiles : "Pendant qu'ailleurs les grèves se multiplient, non seulement, sauf dans un cas ou deux, nos ouvriers syndiqués catholiques sont restés persévéramment au travail, mais ils ont, dans plus d'une circonstance, empêché ou brisé des grèves suscitées en dehors d'eux." (1) Bien sûr tout cela n'est pas pour déplaire au patronat :

"Les ouvriers canadiens-français - je me hâte de les remarquer - versent moins dans ces excès (grèves). Le catholicisme, dont leurs vies sont pénétrées, les en préserve ordinairement. Aussi la province de Québec offre-t-elle le spectacle, de plus en plus rare, d'une situation industrielle paisible et stable. C'est même là, pour les capitalistes des provinces voisines et des Etats-Unis, un attrait puissant qui en décide plusieurs à y transporter leurs industries." (2)

Bien sûr la grève ne se trouve pas interdite. Mais on ne pourra y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les autres moyens d'entente. Cela signifie qu'il faudra d'abord passer par la conciliation et l'arbitrage. Le patron aura ainsi le temps de voir venir la grève et de se préparer ... A la villa Saint-Martin, en 1918, l'abbé Fortin se refuse à ce que la future fédération se dote d'un fonds de grève. Ce serait faire de l'union catholique une machine de guerre, alors qu'elle doit être un instrument de paix. Les ouvriers présents ne sont guère de son avis à ce propos. En effet comment être pris au sérieux par un patron que l'on ne peut affronter ? A la fin, on s'entend sur un euphémisme : la confédération aura un fonds de prévoyance. La grève de sympathie : elle est définitivement bannie.

La principale revendication des associations ouvrières, après leur reconnaissance par les patrons, est l'atelier fermé. A la Villa Saint Martin, l'abbé Fortin déclare qu'on ne peut forcer le respect de l'atelier fermé en empêchant les non-syndiqués de travailler. Les résolutions adoptées au Congrès de Hull sont un peu plus réalistes : "Rés. No 5. L'Ate-

1. Mgr Lapointe. Loc. cit., page 384.

2. J.-P. Archambault (R. P.) "Déclaration d'ouverture". Semaines Sociales du Canada. Troisième Session. Ottawa, 1922. Montréal, Bibliothèque de l'Action française, (c 1923). Page 28.

lier fermé. - Le Congrès insiste auprès des syndicats catholiques, afin que tout syndicat qui a passé un contrat avec son ou ses patrons sur le principe de l'atelier fermé, voit à le faire respecter par le ou les patrons." (1) Mais cette entente sur l'atelier fermé devra viser le relèvement de l'apprentissage, l'amélioration du métier et la formation d'ouvriers compétents. Mais s'il vise à grossir les rangs des unions, à ostraciser les non-syndiqués et à imposer des ouvriers incompetents, il devient dangereux et subversif. (2)

C'est dans ce cadre un peu étroit que devront fonctionner les syndicats catholiques, et essayer d'en tirer pour leurs membres le meilleur parti possible. Les règles du jeu qu'impose la doctrine sociale cadrent avec celles des unions nationales qui depuis longtemps ont choisi de respecter le régime capitaliste. Seule la notion de "morale catholique" et la perception qu'on en aura va paralyser ou non les unions confessionnelles dans leur pratique.

La première intervention de Mgr Bégin chez les ouvriers de la chaussure avait été spontanée, mais les principes essentiels du syndicalisme catholique s'y trouvaient. Et en 1914, aussi pour séduire l'opinion publique, mais parce que tel était l'esprit des ouvriers, les unions de cordonniers se déclarent confessionnelles depuis la révision de leurs statuts et règlements et l'acceptation d'aumôniers.

Entre temps, l'archevêque établissait une véritable stratégie pour restaurer la paix sociale en faisant entrer dans les relations patronales-ouvrières les principes de la doctrine sociale de l'Eglise. Pour cela, il instaure l'Action Sociale Catholique, laquelle doit rassembler les sociétés à caractère social existantes, et en créer d'autres si possible. Pour les soins de la propagande, un quotidien est créé. Il devra répandre dans les masses les principes catholiques.

-
1. ACSN. C.T.C.C. Texte officiel des résolutions adoptées au Congrès de Hull. 24-28 septembre 1921. Page 4.
 2. H. Hébert. Loc. cit., page 139.

Après quelques années, l'Action Sociale Catholique va créer en 1915 et 1916 trois unions catholiques. Mais les luttes et les récriminations des neutres contre lesquels on entre en conflit forcent l'adoption d'une nouvelle stratégie. Apparaît la nécessité de former une élite ouvrière gagnée aux principes sociaux catholiques, qui pourrait prendre alors la direction des unions. Dans ce but, l'abbé Maxime Fortin crée le Cercle d'Etude des Ouvriers de Québec. Là, des ouvriers des syndicats nationaux de la ville vont étudier la doctrine sociale de l'Eglise, et après deux ans, le Nouveau Conseil Central les regroupant toutes va se parer de l'étiquette catholique et demander un aumônier.

Les événements vont se précipiter ensuite. Avec la venue de la C.T.C.C., les principes d'action de l'unionisme confessionnel vont se préciser. Pendant ce temps, après deux ans de calme total, les cordonniers vont mener quelques conflits en 1916. A la fin Marsh se rend à Boston pour trouver des "scabs" expérimentés. Mais la loi lui interdit de faire de l'"embauche" là-bas. Aussi par le truchement des aumôniers (qui ont remplacé le père Alexis en 1914), qui déjà ont une place d'importance dans les unions, les associations de cordonniers arrivent à faire renaître le comité de conciliation cette année-là. Ensuite, il faut attendre jusqu'en 1918 pour voir un conflit arrêter le fonctionnement d'une fabrique pour une dizaine de jours. Pendant cette période, les prix à la consommation doublent. (1) Mais la guerre, avec le rythme trépidant de la production, calme pour un temps les revendications. Payés à la pièce, les ouvriers reçoivent de bon salaires ...

En 1919, des conventions collectives sont passées entre les unions et l'AMCQ. Les effets néfastes du lock-out de 1914 sont effacés.

1. R.-A. Jones. L'idéologie de l'Action Catholique. Québec, P.U.L., 1974. Page 248.

CHAPITRE IV

La lutte impossible

Québec se présente comme le château-fort de la C.T.C.C., ce qui légitime la présence du siège social dans la ville, et la nomination d'officiers de la région.

Les effectifs de la C.T.C.C. ne sont guère impressionnants au départ. Selon Rouillard (1), il y a 17 600 membres en 1922 (la confédération en déclarait 45 000 en 1921, mais comptait les membres d'associations strictement religieuses), et environ 15 500 en 1925 et 1931. En 1923, selon Maxime Fortin (2), plus de la moitié des membres sont de Québec. De 1921 à 1931, de tous les secteurs, seules la construction, l'imprimerie et l'industrie du cuir voient le nombre des unités syndicales affiliées croître. Chez les syndicats internationaux, l'augmentation a lieu dans le bois, le papier et les services. (3)

Pelletier et Vaillancourt (4), soulignent que les syndicats catholiques, de 1915 à 1934, ne livrent que neuf grèves sur un total de 507 au Québec. Ces chiffres font tout de suite conclure que les syndicats confessionnels étaient impuissants. Mais Rouillard, qui nous semble plus proche de la vérité, parle pour la période allant de 1920 à 1930 de 32 grèves, soit 13% de celles qui ont été menées au Québec, alors que la

1. J. Rouillard. Op. cit., page 401.

2. P. Laberge. Op. cit., page 257-258.

3. J. Rouillard. Op. cit., page 404-405.

4. M. Pelletier et Y. Vaillancourt. Op. cit., page 78.

C.T.C.C. compte 27% des effectifs syndicatux. (1) Cela signifie tout de même deux fois moins de grèves. Mais parce que beaucoup des syndicats affiliés à la C.T.C.C. sont souvent de création récente, et se trouvent dans des secteurs où l'action est difficile, ces chiffres nous semblent acceptables. En effet nous ne croyons pas que les associations catholiques aient réduit les travailleurs à une totale impuissance. L'idéal de paix sociale était, nous semble-t-il, partout répandu.

La C.T.C.C. entend rester neutre en politique. La stratégie est plutôt celle des mémoires adressés aux dirigeants, et des déclarations publiques. Ses revendications sont diverses, et demandent une législation sur le salaire des femmes, le respect du dimanche, la création de dispensaires gratuits, la création d'écoles industrielles, l'abolition des bureaux de placement payant, la création d'un ministère du travail, etc. Ces revendications ont été faites de front avec d'autres centrales syndicales. Sont le fruit des seules démarches de la C.T.C.C. la loi des syndicats professionnels (droit à l'incorporation), la loi des enquêtes sur les différents industriels, la création d'un Conseil supérieur du travail et la loi des salaires raisonnables. (2)

C'est dans ce cadre qu'a lieu en 1925 une grève des ouvriers de la chaussure à Québec. En effet les patrons membres de l'AMCQ, en voulant mettre fin à leurs relations avec les unions et obtenir une réduction sensible des salaires, vont les pousser à cesser le travail. C'est sur ces événements, et leurs conséquences, que nous voulons maintenant nous pencher.

Des relations difficiles :

Dès 1920, nous pouvons lire dans les procès-verbaux de l'association des manufacturiers que les salaires des ouvriers de la chaussure ont été

1. J. Rouillard. Op. cit., page 419.

2. A. Charpentier. Op. cit., page 78.

baissés à Montréal. (1) Déjà l'AMCQ a consenti, en avril de la même année, des augmentations de 15% dans le département du cuir à semelles. Les unions ont pu aussi imposer de rudes conditions à l'engagement des apprentis.

Mais les employeurs entendent bien ne plus se laisser fléchir. Aux monteurs qui demandent une augmentation, ils répondent : "Les salaires dans l'industrie de la chaussure ont augmenté certainement en proportion du coût d'une vie régulière d'avant-guerre bien entendu, et non pas proportionnellement aux aspirations de luxe effréné et de dépenses inutiles dans bon nombre de cas." (2) Suivent des invitations à la patience, car le coût de la vie devrait baisser bientôt, et l'industrie de la chaussure connaît des moments difficiles. Dix jours plus tard, les monteurs retirent leur demande d'augmentation et ne demandent plus que la conservation des mêmes salaires pour six mois.

En 1921, dès mars, les manufacturiers de Québec parlent des nouvelles réductions obtenues par leurs confrères montréalais, et se demandent comment ils pourront les concurrencer. Germe alors l'idée de baisser les salaires aussi à Québec, dans une proportion de 10 à 25%. Cette mesure paraît nécessaire pour conserver à la ville sa première industrie. Les ouvriers arrivent à imposer la conservation des mêmes salaires. Pendant un moment, l'AMCQ songe à déclarer l'atelier ouvert, mais comme ses membres ne sont pas unanimes, elle préfère le "statu quo".

En 1922, les discussions reprennent sur le même sujet. Mais l'association patronale a du mal à offrir un front uni. En effet, les manufacturiers Samson et Tremblay se retirent, beaucoup d'autres n'assistent pas

-
1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Procès-verbaux 1919-1925. Procès-verbal du 20 juillet 1920.
 2. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Lettre de J.-S. Langlois à A. Pruneau.

aux assemblées. Le premier décembre de cette année, un nouveau règlement de régie interne entre en vigueur. Les seuls éléments vraiment nouveaux sont : le droit pour l'employeur d'engager autant d'apprentis qu'il le juge bon, et la responsabilité d'établir de nouvelles échelles salariales confiée à des chargés d'affaires. (1)

Ce n'est ensuite qu'en 1924 que nous trouvons trace de nouvelles demandes de réduction de salaire. Tout semble indiquer que les mêmes prix vont être conservés. Cette année-là, les machinistes comptent 1 000 membres dans leur association, et les monteurs 300. Le chômage est constant et accule à la misère une fraction importante des ouvriers.

Mais en 1925, l'association patronale semble être bien résolue à imposer ses vues. Elle compte (2) alors 14 membres. Dans la ville, 21 manufacturiers n'en sont pas. Au moins cinq d'entre eux ont démissionné de peur d'affronter les ouvriers sur les questions salariales. La réduction envisagée par l'AMCQ est de 33%. Des ententes ont été passées avec les tanneurs, les marchands de cuir et les banquiers de (3) manière à ce qu'il soit possible de mener une longue lutte. Le gouvernement est aussi mis au courant du désir de baisser les salaires. L'Abbé Georges Côté, depuis peu conseiller moral de l'AMCQ, approuve la demande de réduction. Une véritable stratégie est établie pour gagner les curés des paroisses ouvrières à la cause patronale. (4)

-
1. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Projet de règlement d'atelier, 1922.
 2. J.-M. Stobo and Co., John Ritchie and Co., A.-E. Marois, Guardian Shoe, Gale and Bros., Gosselin Shoe (Lépinay), J.-B. Drolet, Lachance et Lachance, Alex. Grenier (Limoilou), Sayllant et Lessard, Luc Routhier, Ludger Duchaine, Onésime Goulet, Blondeau et Carpentier.
 3. AUL. Fonds de l'AMCQ. Procès-verbaux 1925-1936. Procès-verbal du 29 octobre 1925.
 4. AUL. Fonds de l'AMCQ. Ibid. Procès-verbal du 3 novembre 1925.

Appauvrie, l'association des tailleurs semble tout de suite prête à céder. Ses officiers sont en contact avec l'AMCQ, et confessent que ce sont les membres qui les forcent à revendiquer. (1) Mais ce n'est pas le cas des autres unions. Celles-ci sont tout de suite perçues comme des ennemies à vaincre. Aussi un tableau noir des "Mauvais ouvriers" est prévu.

Enfin, on prévoit que les ouvriers seront avertis, lors de réunions tenues dans chaque manufacture le 2 novembre. Comme un arrêt de travail de leur part est prévisible, on arrêtera le taillage deux semaines à l'avance.

La grève :

Les monteurs et les machinistes ont refusé au cours de l'été les diminutions demandées par l'AMCQ. Aussi, le deux novembre, dans les manufactures les employeurs communiquent-ils un ultimatum à leurs employés. A partir du 16 novembre les ouvriers devront travailler à des prix réduits et avec un règlement de régie interne nouveau. Ces conditions sont à accepter telles quelles, il n'est pas question de négociations.

Le nouveau règlement de régie interne vise à régler pour l'avenir les relations entre patrons et employés, et il n'est nulle part question d'associations ouvrières. Bien plus, l'intervention même individuelle des ouvriers auprès de leurs employeurs n'est même pas prévue. C'est là, selon les ouvriers eux-mêmes, le point le plus important de ce règlement. Aussi pour rendre caduque l'anti-syndicalisme contenu dans les neuf premières clauses, les ouvriers proposent ce qui suit :

"10. Nonobstant toute disposition à ce contraire, les ouvriers restent libres d'appartenir à une union exerçant toutes les fonctions que comporte sa nature."

Les patrons refusent cette addition. C'est là, selon Maxime Fortin,

1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Ibid. Procès-verbal du 22 septembre 1925.

empêcher que les unions puissent assumer leur rôle. Pour légitimer leur refus, l'AMCQ déclare que ce règlement peut seul redonner la direction de l'usine au propriétaire. A cela les unions répondent que, sauf les clauses 1, 4 et 5, ces règlements sont déjà appliqués. (1) Et ce sont justement les clauses 1, 4 et 5 que veut rendre caduques la clause 10.

Les unions voudraient aussi se pencher sur la liste des prix, mais l'AMCQ veut qu'auparavant le nouveau règlement soit accepté. Les deux aumôniers (les abbés Côté et Fortin) obtiennent de chercher ensemble un terrain d'entente à ce sujet. Les patrons proposent la clause suivante : "10. - Les ouvriers restent libres d'appartenir aux unions qu'ils leur fera plaisir." (2) A la fin on arrive à s'entendre sur :

"10. - L'Association des manufacturiers de chaussures de Québec, reconnaît qu'il y a des Unions Nationales Catholiques et traitera avec elles aux conditions suivantes : Que les Unions Nationales Catholiques donnent les cautions responsables comme garantis qu'elles se conformeront aux règlements ci-haut ou tous autres arrangements qui pourraient être faits entre les Unions Nationales Catholiques et l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec pour douze mois à compter du 15 novembre 1925. Dans le cas où les dites Unions Nationales Catholiques ou leurs membres ne se conformeraient pas aux dits règlements ou arrangements, en tout ou en partie, les garantis déposés par leurs cautions seront confisquées et devront être renouvelées immédiatement et ceci jusqu'à l'expiration des douze mois. L'Association des manufacturiers de Chaussures de Québec, corps politique incorporé donnera des garantis équivalentes au montant déposé par les cautions des Unions Nationales Catholiques. (3)

-
1. "1. - Les salaires à la journée seront payés sur une base de tant à l'heure et les ouvrages à la pièce suivant la liste de prix soumise aux ouvriers par le patron. 4. - Le patron ou son représentant sera le seul juge de la compétence et de l'habileté d'un ouvrier à faire certains ouvrages. 5. - Les prix payés à l'heure où à la pièce le sont pour un ouvrage de première classe dont le patron ou son représentant sera le juge." ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Règlement d'atelier de 1925.
 2. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Carnet, 1926. (Ce carnet a sans doute servi à rédiger le projet de brochure).
 3. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Règlement d'atelier de 1925.

On devait s'y attendre, le 16 novembre les ouvriers n'en sont pas venus à accepter la réduction de salaire. Aussi ils ne se présentent pas à l'usine. L'AMCQ a refusé l'offre d'une réduction de 5, 10 et 15% selon les salaires. Bien sûr, on ne cesse de proclamer dans la propagande patronale que la réduction demandée est la seule qui puisse conserver à Québec l'industrie de la chaussure. Dans un pamphlet envoyé à ses employés le manufacturier Ritchie ne craint pas d'affirmer :

"... Nous estimons que le moment est venu pour les ouvriers de la chaussure de Québec de réaliser que leurs concurrents dans la lutte pour l'existence sont les ouvriers des autres manufactures de chaussures du Canada ..." (1)

Les unions se soucient aussi de se gagner l'opinion publique. Un texte, sans doute préparé par l'abbé Fortin (2), explique en quoi les unions ouvrières, contrairement à l'association patronale, n'ont jamais cessé de respecter la doctrine sociale de l'Eglise. Mais ce texte ne sera jamais publié. Le journal de la paroisse Notre-Dame-de-Grâces, La Bonne Nouvelle, rédigé par le curé E.-V. Lavergne, intervient dans le même sens. Il clame la nécessité des unions catholiques pour ne pas livrer les ouvriers "aux humeurs capricieuses de patrons que la boisson ou la débauche énervent et rendent insupportables ce qui arrivent trop souvent ..." (3) Et c'est l'existence même de ces unions qu'ose menacer l'AMCQ. Deux semaines plus tard, dans un numéro censuré par l'archevêché, l'abbé Lavergne intervient avec encore plus d'énergie. Il déclare que les ouvriers ont à peine de quoi vivre alors que les manufacturiers ont un train de vie excessif. Depuis l'arrêt de travail du 16 novembre, c'est chez l'ouvrier que la nourriture manque. Ce ne sont pas les ouvriers seuls qui doivent

-
1. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Revue confidentielle des conditions affectant les employés de John Ritchie Co. Ltd. Québec, s.éd., 1925. 15 pages.
 2. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Projet de brochure. 1925.
 3. La Bonne Nouvelle. Vol. 3, no 3. 14 novembre 1925. Dans : AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926 (Documentation).

faire les frais de la situation économique difficile. (1)

Dès l'ultimatum du 2 novembre, les ouvriers ont cherché, comme le veut la doctrine de l'Eglise, un terrain d'entente. L'arbitrage semble être la seule manière de sortir de l'impasse. Les deux parties rencontrent Mgr Langlois (qui dirige le diocèse alors que le cardinal est malade). Le 20 novembre, l'abbé Maxime Fortin lui dicte (2) une invitation à l'arbitrage qui devra être adressée aux deux parties. Les ouvriers devront consentir à reprendre le travail avec une réduction de 10%. Lorsque la sentence sera connue, il y aura un réajustement. Les patrons acceptent ce marché à condition que les unions déposent une garantie de \$300.00. Aussi le 30 novembre, les deux parties acceptent le règlement tel qu'il a été modifié, et s'engagent à respecter la sentence arbitrale. Mais auparavant l'AMCQ tente de faire signer des contrats de travail individuels.

Devant cette entente, le propriétaire de la Quebec Stichdown Shoe, Alexandre Grenier, déclare boutique ouverte et fixe les prix à sa guise. A la fin du mois, Marsh fera de même. Les manufactures, après bien des hésitations, ouvrent leurs portes dans la dernière semaine de décembre.

Les ouvriers choisissent Thomas Poulin, rédacteur à L'Action Catholique, comme représentant au tribunal d'arbitrage. Pour les patrons, ce sera C.-A. Lamontagne, secrétaire de l'AMCQ. Le président sera le juge Auguste Tessier, de la Cour Suprême.

L'arbitrage de 1926 :

Le premier argument de l'AMCQ pour légitimer la réduction de salaire demandée est la nécessité de récupérer pour la ville de Québec sa juste part du marché. En effet dans le coût de la chaussure, le prix de la main-d'oeuvre compte pour beaucoup. Il s'agit de prouver que ce sont les hauts salaires qui ont fait diminuer les commandes.

-
1. "Un conflit : les patrons". La Bonne Nouvelle. Vol. 3, no 5. 28 novembre 1925. Dans : ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec.
 2. Mgr Langlois ne fait que répéter, sans rien y changer, la lettre que l'abbé Fortin lui dicte. L'invitation de l'évêque se trouve en annexe.

Pour cela, presque tous les patrons vont produire des chiffres démontrant que depuis quelques années le nombre de paires de chaussures produites a diminué. Aussi on ne produit à Québec que 21% de la production canadienne. L'AMCQ prétend qu'autrefois revenait à la ville 65% de celle-ci. (1) Ce sont les autres villes qui maintenant obtiennent la part du lion. Plus proche des marchés, Montréal et les villes de l'Ontario n'ont pas à assumer de coûteux frais de transport. Et de plus, les salaires payés à Québec seraient plus élevés que dans les autres villes.

Aussi le seul moyen de redonner sa place à la ville et de faire fonctionner les fabriques à leur pleine capacité est la réduction des salaires. Mais de combien ? Il apparaît tout de suite que le 10% consenti par les unions avant l'arbitrage ne suffit pas. Mais il est difficile de bien évaluer l'importance de celle que demande l'AMCQ. Les patrons l'évaluent à 23% (2) devant le tribunal, mais dans leurs procès-verbaux à 33%. C'est aussi à un tiers que les unions vont évaluer cette réduction. Les employeurs vont jusqu'à affirmer que même réduits, les salaires à Québec vont rester supérieurs à ceux versés à Montréal. Cela leur permet d'affirmer que depuis 1914 les augmentations de salaires ont été importantes, et que contrairement aux autres villes aucune réduction n'a encore été consentie.

Il existe aussi un second moyen de réduire le coût de production : engager plus de jeunes gens et de jeunes filles. Ces employés, faiblement payés, permettent aussi de faire une bonne économie. Mais il est un obstacle à l'instauration de ces mesures salvatrices pour le commerce de la chaussure à Québec : les unions ouvrières. A Montréal, les ouvriers, regroupés dans les associations nationales et internationales, offrent un front désuni, se font une rude concurrence entre eux. Ce n'est pas le cas dans la capitale. Regroupés à l'intérieur de syndicats catholiques, les ouvriers des trois métiers forment un bloc solide sur lequel se heurtent les patrons. Selon ces derniers, la puissance des unions est telle

1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926. (Plaidoyer).

2. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Critique du document Marois. 1926.

qu'ils ont perdu la direction de leurs usines. Les ouvriers outrepassent donc leurs droits.

Car pour le patronat, les unions ouvrières n'ont pas à fausser le jeu des forces économiques. En effet si la loi de l'offre et de la demande de chaussures joue en défaveur des manufacturiers, les salaires vont tendre vers le bas. Essayer de les maintenir en parlant du "salaire familial", ce serait acculer l'industrie à la ruine. Les ouvriers ont de bons salaires et les manufacturiers de bons profits lorsque la demande est à la hausse, mais si celle-ci baisse salaires et profits doivent suivre le même mouvement. (1) Sur les conditions de travail elles-mêmes, la production doit être rapide. La santé de l'ouvrier ne compte pas, la fabrique n'étant pas un hôpital ... (2) Toutes les contraintes extérieures au jeu des forces économiques sont donc mal venues pour ces tenants du libéralisme économique.

Dans cette affaire, les unions ouvrières doivent se défendre. Dans un premier temps, il s'agit de prouver que les salaires gagnés par les cordonniers suffisent à peine à faire vivre une famille. Il est donc impensable de les réduire ! Les augmentations totalisant 60% consenties aux ouvriers depuis 1914 ont été accompagnées d'une augmentation du coût de la vie de 55%, ce qui donne une augmentation réelle de 5% ! Enfin, si certains ouvriers arrivent à se faire de bons revenus, c'est en augmentant sans cesse le nombre de pièces produites au détriment de leur santé. Aussi des ouvriers affirment qu'ils préféreraient être payés à la semaine, même si le salaire était plus bas que ce qu'ils font à la pièce.

Sur l'engagement de femmes et de garçons, les unionistes rétorquent que le salaire de ces catégories d'employés est terriblement bas. Cette mesure augmenterait le nombre des non-unionistes, mettrait en chômage des pères de famille et enlèverait la femme de sa place naturelle, soit le

-
1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926 (Plaidoyer). Exhibit no 8.
 2. AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926 (Plaidoyer).

foyer. Ce serait risquer de détruire la société dans l'espoir de faire une faible économie. De plus, pour les ouvriers, l'arbitrage porte sur les seuls salaires, et non sur les questions d'embauche.

La réduction des salaires demandée, selon les ouvriers, dépasserait 30%. Cela les mettrait en deça de Montréal, car déjà sur une base horaire les salaires à Québec sont inférieurs à ceux de la métropole. Les comparaisons faites par les patrons, pour arriver à une conclusion contraire, ne tenaient compte que d'une partie de la production. Il en serait de même des comparaisons faites avec les villes ontariennes.

Enfin, pour les unions ouvrières catholiques, il ne faut pas laisser les seuls mécanismes économiques régler les salaires. Le travail n'est pas une simple marchandise. Le salaire doit être juste et suffisant pour faire vivre une famille. Ce nivellement par le bas que veut tenter l'AMCQ ne pourra que faire naître en Amérique les conflits sociaux qui secouent l'Europe. Accorder la réduction mettrait en danger l'ordre social. Et pour terminer, de manière un plus terre à terre, si l'industrie de la chaussure au Canada est encombrée, il n'est pas certain qu'une réduction de salaire amènera plus d'ouvrage à Québec. Et puisque le patron n'a jamais invité l'ouvrier à partager les profits, pourquoi voudrait-il lui faire faire les frais de la crise ?

Une seconde grève :

Il ne faut pas croire que la paix a régné dans l'industrie de la chaussure en attendant la fin de l'arbitrage (qui dure de janvier au 26 avril). D'abord les ouvriers ont réussi en décembre à établir des prix pour la ligne Stichdown. Cette entente touche les monteurs et les machinistes. A la fin du mois, un différent oppose les machinistes au manufacturier chez Tanguay-Lachance. Le bureau de conciliation arrive à régler l'affaire. Déjà nous avons dit que les manufacturiers Marsh et Grenier (Quebec Stichdown Shoe) avaient refusé d'aller en arbitrage et préféré déclarer boutique ouverte. Comme il fallait s'y attendre, les "scabs" engagés alors n'ont pas tardé à se heurter aux ouvriers fidèles aux unions qui se sont mis en grève. Aussi quelques arrestations sont effectuées. Au cours du procès d'un unioniste accusé de violence, le

juge Choquette accuse les aumôniers des syndicats catholiques d'irresponsabilité. S'en suit une querelle assez vive avec l'abbé Fortin. (1)

En janvier 1926, le chômage frappe durement les ouvriers de la chaussure. Les officiers des unions catholiques, dans leurs démarches auprès du maire de Québec ou du premier ministre de la province afin de demander que des travaux soient entrepris pour donner du travail, se voient reprocher la grève de novembre 1925 comme une cause du malaise qui sévit.

Lorsque la sentence arbitrale vient sur le point d'être rendue, les trois unions demandent aux manufacturiers qui ne sont pas membres de l'AMCQ d'attendre un peu avant d'aligner sur elle leurs prix, car elle ne couvre pas toutes les opérations. Cette précaution est sage. En effet la sentence rendue publique le 28 avril et devant prendre effet le 30 accorde les réductions demandées par les patrons sans les modifier. Des comités devront fixer les prix à verser pour les opérations dont il n'a pas été question, et classer les ouvriers en trois classes. (2)

La partie ouvrière du Bureau d'arbitrage se désolidarise de la sentence. Pour Thomas Poulin en effet, la sentence ignore la preuve faite par les ouvriers, elle ne se préoccupe pas de la situation sociale en ignorant la hausse des prix depuis 1914, elle réduit le salaire de cordonnier à un niveau plus bas que celui des journaliers ou des manoeuvres, et enfin elle sera source d'innombrables difficultés. Il va jusqu'à conclure : "J'avoue franchement que ma foi en l'arbitrage tel que constitué comme instrument de justice, est fort ébranlée et que j'hésiterais maintenant avant de conseiller à d'autres groupes d'y recourir." (3)

On devine que cette sentence a dû avoir l'effet d'une bombe chez les cordonniers. L'abbé Maxime Fortin aurait même menacé de quitter les unions

1. "Au Conseil Central des Unions Nationales". Le Soleil. 35^{ème} année, no 18. 20 janvier 1926. Page 3. "Incident Fortin-Choquette". Le Soleil. 35^{ème} année, no 19. 21 janvier 1926. Page 3.

2. La sentence se trouve en annexe.

3. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Sentence arbitrale. Rapport de la minorité. 26 avril 1926. Ce texte se trouve en annexe.

catholiques si les ouvriers songeaient à se mettre en grève pour protester contre les nouveaux prix. (1) Mais le 3 mai, six cordonniers-monteurs quittent le travail chez Marois. Ce dernier s'empresse de confisquer le dépôt fait le 30 novembre 1925 et donne vingt-quatre heures aux ouvriers pour se raviser. Mais le mouvement s'étend, les usines se vident progressivement. Le 4 mai, Pierre Beaulé ne condamne pas ses confrères. Il dit que les prix de l'arbitrage sont inapplicables, détruisent des traditions de travail vieilles de plusieurs années. Pour lui, la lutte des cordonniers est celle de la C.T.C.C. toute entière. Et il donne vingt-quatre heures aux patrons pour former les Comités prévus par la sentence sinon il va confisquer leur dépôt. (2) Ce sont les patrons qui se retrouvent à leur tour accusés de ne pas respecter la sentence. Mais il faut noter qu'aucun ordre de grève n'a été donné. Les protêts vont pleuvoir chez le notaire Audet pendant une semaine, chacune des parties reprochant à l'autre de manquer à la sentence. L'atelier ouvert chez Grenier, toujours membre de l'AMCQ, qui contrevient aux ententes du 30 novembre 1925, se mérite les reproches des ouvriers. Dès le 7 mai, on parle de demander à l'archevêché d'intervenir.

En face du refus de travailler des unionistes, il ne reste qu'une solution. Le 11 mai Marois annonce que dorénavant il fonctionnera sous le système de l'atelier ouvert. Tous les autres manufacturiers de l'AMCQ vont bientôt l'imiter. Des annonces dans les journaux vont bientôt inviter les jeunes gens, unionistes ou non, à travailler dans la chaussure. Les salaires, dit le texte, seront ceux de l'arbitrage. (3) Pour les ouvriers, l'atelier ouvert va contre l'entente du 30 novembre, par laquelle les manufacturiers s'engageaient à négocier avec les unions. Pour les patrons, la grève a annulé ladite entente. Ce fameux contrat, les unions voudront pendant un moment le voir annulé, de manière à pouvoir jouer franc-jeu. (4) Mais cette décision n'aura pas de suite, et les parties

1. M.-A. Lamontagne. Op. cit., page 42.

2. "Au Conseil Central des syndicats nationaux". Le Soleil. 35ème année, no. 107. 4 mai 1926. Page 3.

3. Une annonce est publiée les 26-27-28-29 mai dans L'Événement, et sans doute aussi dans d'autres journaux.

4. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Lettre du Comité Conjoint à l'AMCQ, datée du 8 mai 1926.

s'accuseront sans cesse de le transgresser sans qu'aucune des deux n'ose entreprendre des poursuites cependant. Il va sans dire que dès le déclenchement de l'atelier ouvert, l'AMCQ ne veut plus rien avoir à faire avec les unions...

Avec l'atelier ouvert, ce sont les "scabs" qui affluent vers les fabriques. L'AMCQ fait venir des Etats-Unis les hommes pour les entraîner. Après deux semaines seulement, elle prétend que ses nouveaux ouvriers ont fait monter de 25% la production des manufactures, comparée à ce qu'elle était avec les unionistes. Cette affirmation nous semble exagérée, elle visait sans doute à décourager les grévistes.

Ces "scabs" sont fréquemment pris à parti par les grévistes. Aux heures d'entrée et de sortie des fabriques, ils sont parfois des centaines pour les attendre. Selon les ouvriers, la police municipale intervient brutalement, guidée par des manufacturiers. (1) On en vient à demander au maire le retrait de la protection accordée aux "scabs", qui de toute manière travaillent dans l'illégalité puisque l'entente du 30 novembre n'a pas été abrogée. Bien sûr, le maire ne veut pas accéder à cette demande.

A partir du 27 mai, c'est la police provinciale qui monte la garde dans le quartier des fabriques. Les hommes dépêchés sont nombreux, ce qui selon les ouvriers ne fait qu'exciter encore plus la colère des grévistes. On va jusqu'à accuser les patrons de payer des provocateurs pour exciter les cordonniers à la violence. (2) Les deux parties font des pressions sur le maire Martin. A la fin, celui-ci renvoie la police provinciale le premier juin. (3) Mais les altercations entre les ouvriers continuent. Le 29 juin, les patrons se plaignent encore de ne pas être suffisamment protégés. (4) En juillet, les ouvriers sont encore à insister

-
1. ACSN. Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec. Lettre du Conseil Central au maire Martin, datée du 19 mai 1926.
 2. "Au Conseil Central des Unions Nationales". Le Soleil. 35ème année, no 118. 19 mai 1926. Page 3.
 3. "Le différend ouvrier". Le Soleil. 35ème année, no 129. 1 juin 1926. Page 3. . .
 4. "Les patrons s'en prennent aux autorités". Le Soleil. 35ème année, no 152. 29 juin 1926.

auprès de la ville pour que la protection policière soit retirée aux "scabs". On devine quelle pression devait peser sur ceux-ci !..

On ne peut sans surprise voir les ouvriers soutenir un tel conflit. Déjà, ils ont fait grève en novembre 1925, et ont connu un chômage latent jusqu'à l'arrêt de travail du début de mai. Pourtant ils résistent !.. Il est question pendant un moment de syndiquer les femmes de la chaussure, mais le projet n'a pas de suite. Les ouvriers pensent aussi à retirer leurs enfants (garçons ou filles) non-unionistes qui travaillent chez les manufacturiers qui pratiquent l'atelier ouvert. Mais cette idée est aussi abandonnée car leurs salaires sont nécessaires. On tente plutôt par tous les moyens de passer les ententes avec les employeurs qui ne sont pas membres de l'AMCQ.

Mais les ouvriers se voient rudement attaqués. Un article publié dans le Moniteur du Commerce va jusqu'à dire : "Les unions nationales et catholiques qu'on citait comme étant les plus conciliantes du monde, peuvent même faire la leçon aux internationales en fait d'intransigeance, (...) mais apparemment un sentiment de communisme s'est infiltrer (sic) dans ces unions..." (1) Mais heureusement pour les grévistes, les alliés sont aussi nombreux. Les unions nationales et même internationales de la province contribuent au fonds de secours. Des pièces de théâtre et des "tag-days" sont organisés pour eux. Le sept juillet, Beaulé affirme que le moral des grévistes demeure excellent. Il déclare : "Le seul appui que nous avons est celui du clergé et d'un certain nombre de laïques". (2) Il dit aussi : "La lutte qu'ils (les cordonniers en grève) mènent va régler pour cinquante ans à venir le sort des unions nationales du Canada." (3)

Il est tout à fait vrai que le clergé reste fidèle à ses syndicats catholiques. Les curés de Québec, et même l'archevêché, comptent parmi les plus généreux pourvoyeurs du fonds de secours. (4) Et surtout, dans une

-
1. Moniteur du Commerce. 28 mai 1926. Dans : La vie syndicale. Vol. 2, no 9. Juillet 1926. Page 1 et 9.
 2. "Au Conseil Central des Unions Nationales". Le Soleil. 35ème année, no 158. 7 juillet 1926. Page 3.
 3. Ibid.
 4. A l'automne, alors qu'il restera bien des plaies à panser, le gouvernement provincial donnera \$1 000.00.

correspondance rendue publique, Mgr Langlois (toujours à la tête du diocèse par intérim) condamne l'AMCQ qui ne veut voir dans la question discutée qu'une simple affaire économique. Il reprend un par un les arguments des ouvriers, affirme que ceux-ci ont eu raison de quitter le travail parce que les employeurs ne respectent pas la sentence arbitrale. (1) Enfin, en août, des centaines d'ouvriers participent à une manifestation religieuse organisée par le curé de Notre-Dame-de-Grâces pour hâter le règlement du conflit. La statue de saint Joseph est portée par les unionistes catholiques, les dames et les jeunes filles accompagnent celle de la Vierge. Les photos de Léon XIII, du Cardinal Bégin, de Messieurs P.-E. Roy et Langlois sont aussi présentes.

Mgr Langlois, le maire Martin et même un comité de citoyens formé pour la circonstance tentent d'amener un règlement. Mais tous les efforts sont inutiles...

Règlement et conséquences...

Pendant le conflit, nous l'avons dit, les unions tentent d'en arriver à des ententes avec les manufacturiers qui ne sont pas de l'AMCQ. Il est possible d'en établir quelques unes. Mais les membres de l'association patronale restent inflexibles. Le 10 novembre, ils s'engagent à conserver chez eux l'atelier ouvert par un contrat notarié. Le 26 du même mois, lorsque Pierre Beaulé va demander la mise sur pied de travaux d'hiver pour les chômeurs au maire Martin, il dit qu'il faut ignorer la grève, puisque tous les ouvriers sont allés redemander leur emploi. A certain moment, 2 500 ouvriers ont été touchés en même temps par le conflit, et 116 000 jours de travail ont été perdus. (2) C'est le plus important conflit de la décennie. Comme tous les ouvriers n'ont pu être repris, beaucoup changent de métier, ou encore quittent la ville. Selon Jobin, 15 manufacturiers fermeraient cette année-là. (3) Ce chiffre nous semble exagéré - surtout qu'on ne précise pas ce qu'est une manufacture -, mais il reste

1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Arbitrage 1926. (Documentation).

2. C.-E. Thérien. Op. cit., page 59.

3. A. Jobin. Histoire de Québec. Québec, Int. Saint-Jean Bosco, 1947. Page 160.

que pendant le conflit plusieurs villes ont invité les manufacturiers à s'installer chez elles en vantant, entre autres avantages, la docilité de la main-d'oeuvre locale.

Pour les ouvriers, céder devant l'atelier ouvert, c'est voir venir le métier ouvert. Il ne sera plus question d'apprentissage. Le métier va se trouver encombré par des incompetents qui vont se faire une rude concurrence entre eux au niveau des salaires. Les syndicats catholiques et leurs aumôniers l'avaient bien compris. Et pour résister à cela, l'abbé Fortin n'a jamais voulu s'opposer à la grève.

Pour les patrons, l'affrontement a pris une allure un peu différente. On peut lire dans le rapport annuel de l'AMCQ de 1926 :

"Nous ne pouvons repasser tout le travail qui a été fait sans ressentir un mouvement de dégoût et d'orgueil, en même temps. De dégoût par le manque d'esprit de savoir faire, de politesse et d'éducation que les chefs ouvriers ont montré dans les entrevues que l'Association a eues avec eux et particulièrement pour les paroles malveillantes et grossières qu'ils ont eues à l'égard de notre dévoué président. D'orgueil pour le succès remporté lors de l'arbitrage, quoique l'association ait eu à combattre toutes sortes de difficultés qui s'élevaient contre elle, même jusqu'à l'Evêque qui était contre nous. Heureusement que nous avions la sympathie des hommes d'affaires bien-pensants." (1)

Dans les manufactures de l'AMCQ, le rapport de 1927 (2) affirme que les unionistes ne représentent plus que 22% du total de la main-d'oeuvre, et qu'ainsi ils sont inoffensifs. Lorsque va venir en 1933 l'annonce de la loi d'extension de la convention collective, l'association va craindre un retour de la dictature des unions. Elle confesse à propos de sa lutte de 1926 : "Tout ce qui nous restait à faire, était d'engager approximativement 1 500 hommes pour remplacer ceux qui ne voulaient pas revenir." (3) Pour elle, la victoire a été coûteuse, mais indiscutable.

1. AUL. Fonds de l'AMCQ. Rapport annuel 1926.

2. AUL. Fonds de l'AMCQ. Rapport annuel 1927.

3. AUL. Fonds de l'AMCQ. Relations avec L'Evénement. (Il s'agit d'un texte sur la loi de l'extension de la convention collective, destiné au journal).

Et en effet pour l'union des monteuses dont nous avons les procès-verbaux (et il en était sans doute de même avec les tailleurs et les machinistes), 1926 marque la fin des interventions du comité de régie auprès des patrons. Les ententes passées avec certains employeurs sont catastrophiques (les prix convenus avec Thibeaudau en 1927 prévoient des salaires inférieurs de 15 ou 10% à ceux de 1920). (1) Les sorties à la Fête du Travail ne reprennent qu'en 1929 faute de moyens. A partir du 13 janvier 1927, les ouvriers sont libres de s'engager où ils veulent, au salaire qu'ils pourront trouver. Les anciennes conditions de travail, pour lesquelles on faisait grève, sont ignorées. L'internationale en profite pour essayer de s'installer chez les cordonniers de la ville, et elle se gagne des partisans. (2)

Pour la période qui nous intéresse (c'est-à-dire jusqu'en 1930), les associations de cordonniers ne se relèvent pas. Elles existeront, tiendront des réunions toutes les semaines, mais progressivement abandonneront toutes les revendications traditionnelles. Elles ne seront plus que des ombres.

Mais pour le mouvement syndical national et catholique, le conflit n'a pas été vain. Un an plus tard, l'abbé Fortin publie un mémoire (3) sur le syndicalisme catholique. Il y clame qu'un syndicat ouvrier ne peut porter ce nom que s'il se dote des moyens requis pour améliorer la condition matérielle de ses membres. Cela veut dire droit de grève pour obtenir ou conserver l'atelier fermé. (4) Cela veut dire aussi résistance aux diminutions de salaires, et même augmentation de ceux-ci. Le rôle du syndicalisme catholique n'est pas de combattre l'Internationale,

-
1. ANQ. Fonds de l'UPTC. Procès-verbaux de l'exécutif de l'Union des cordonniers monteuses de Québec. 1909-1930. 3 mars 1927.
 2. "Nouvelles ouvrières". Le Soleil. 36ème année, no 90. 13 avril 1927. Page 7. (Et les procès-verbaux des monteuses).
 3. Collectif. Mémoire sur le syndicalisme catholique au Canada. Montréal, Beauchemin, (c 1927). 29 pages.
 4. Ibid. Page 6 et suivante.

mais d'aider les ouvriers. (1) A cause de leur formation, et de l'absence en certains milieux d'élites proprement ouvrières - cela est particulièrement vrai dans les organisations de formation récente -, les aumôniers se trouvent les maîtres. Il faut pour eux l'entière confiance de leurs supérieurs et de leurs collègues, et une entière liberté d'action aussi. Et surtout, qu'on laisse de côté l'épouvantail du socialisme à chaque fois que les ouvriers élèvent la voix ! Cette idéologie n'a pas prise sur eux.

Et sans doute intuition, le Mémoire dit aussi sur l'aumônier :

"Qu'avec cela, il mette en Dieu toute sa confiance et toute son espérance, se résignant joyeusement à passer pour un socialiste ou un bolchévick et à être "coulé" après quelques années d'apostolat. S'il réunit ces qualifications, il fera peut-être quelque bien, à condition, toutefois, que ses supérieurs l'appuient de leur confiance." (2)

Conclusion :

Au début des années 1930, une crise secoue le Conseil Central de Québec. Sur la question de la préférence à accorder par les communautés religieuses aux syndicats catholiques de la construction, l'abbé Maxime Fortin entre en conflit avec l'abbé Eugène Delisle. Ce dernier profite d'une maladie de l'aumônier général de la C.T.C.C. pour prendre des initiatives qui entrent en contravention avec les ententes déjà passées avec certains employeurs. Epuisé, désireux de ne pas entrer à fond dans une lutte, en 1932 l'abbé Fortin demande à Mgr Villeneuve de quitter ses fonctions. Aussi le 7 août il est nommé curé de Saint-Michel de Bellechasse.

Commence alors avec une vigueur nouvelle une campagne de dénigrement contre Pierre Beaulé. On veut le rendre responsable du départ de Fortin. Les querelles internes du Conseil Central se compliquent aussi à cause des

1. Ibid. Page 19.

2. Ibid. Page 22.

difficultés financières. Les aumôniers, appuyés en cela par Mgr Villeneuve, pressent Beaulé de se rendre à Genève en 1933. Pendant son absence, le 17 juin 1933, sept unions dissidentes - sur 25 - forment le Conseil Général.

Lorsque Beaulé débarque à Québec en juillet, il croit d'abord pouvoir remettre les choses en place. Mais le 29 de ce mois, après avoir rencontré le Cardinal Villeneuve et constaté que celui-ci était lié au Conseil Général, il décide de se retirer du syndicalisme national. Aussi il abandonne son poste d'organisateur syndical - pour le compte du Conseil Central - et de la présidence de la C.T.C.C.

Vu les circonstances, on nomme un président et un secrétaire intérimaires pour la fédération. Ils sont tous deux de Montréal. Aussi circule bientôt la rumeur qu'on veut transporter le siège de la C.T.C.C. à Montréal, ce qui soulève bien des protestations à Québec. Au Congrès d'urgence qui a lieu en novembre, le Conseil Central de Québec est suspendu au profit du Conseil Général sans qu'aucune enquête n'ait été menée. C'est là une soumission totale à l'autorité religieuse du diocèse de Québec. Aussi il est possible d'affirmer que les élites ouvrières formées du temps du Cercle d'étude des ouvriers de Québec perdent le contrôle de la Confédération. Mais dans peu de temps, le siège de celle-ci sera déménagé à Montréal, se dérochant ainsi à l'autorité du Cardinal de Québec. Tous ces événements, pour être tirés au clair, mériteraient de faire l'objet d'une étude.

Parallèlement à la crise qui agite le Conseil Central de Québec, les diverses unions de cordonniers connaissent des changements profonds. En 1930 apparaît une fédération des syndicats catholiques de l'industrie de la chaussure. Mais cela ne change rien aux unions de métier de Québec. C'est en 1934 que tout vient à changer. En effet l'union des cordonniers machinistes se saborde en mars. Lors de la scission du Conseil Central, l'autorité religieuse lui avait retiré son aumônier. Cette décision est pour beaucoup dans son désir de clore ses activités, de même que dans la décision du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec de créer une nouvelle organisation des ouvriers de la chaussure dans la ville. Jusqu'à

sa dissolution, Pierre Beaulé reste membre de la Fraternité des Machinistes, et il a demandé que ses avoirs passent à la nouvelle organisation. Il s'agit de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussure, qui a des locaux de chacun des métiers et un local féminin. Nous supposons que l'union des tailleurs de cuir a disparu de la même manière pour que ses membres puissent se joindre en toute quiétude à la nouvelle organisation. Aussi l'existence même des unions qui nous ont intéressés se termine alors.

Nous croyons avoir démontré, au cours des pages qui précèdent, que le clergé n'a pas introduit chez les ouvriers de la chaussure les principes libéraux. Ceux-ci, comme la foi au syndicalisme d'affaire, se trouvaient présents dans les principes généraux qui guidaient l'action des unionistes avant même l'intervention de l'archevêque de Québec dans le lock-out de 1900. Mais le clergé a néanmoins participé au processus d'aliénation dont nous parlions au début de ce texte.

Lorsque dès 1900 Mgr Bégin a voulu amener les cordonniers à l'unionisme confessionnel, conscients que le respect de la doctrine sociale pouvait les servir, les manufacturiers membres de l'AMCO l'ont appuyé. Pour nous, c'est à la fois par stratégie - souci de se gagner l'opinion publique - et par ferveur religieuse que les ouvriers acceptent cette intervention. Et ils en profitent pour troquer une adhésion encore toute théorique à la doctrine sociale de l'Eglise contre la reconnaissance des unions et la préférence syndicale... Nous ne croyons pas que l'acceptation de la sentence arbitrale de 1900 et la révision des constitutions de 1901 aient fait immédiatement des associations de cordonniers des unions confessionnelles. Mais une fois la colère tombée (dans le cas de certains officiers de l'union des machinistes), les militants ouvriers semblent s'être faits à la nouvelle situation. Nous ne pouvons donner la date de ce passage, mais les unions de cordonniers semblent avoir été les premiers syndicats confessionnels du pays.

Nous nous sommes ensuite éloignés un peu des cordonniers pour suivre les efforts des autorités religieuses du diocèse dans leur désir de gagner les ouvriers aux principes de la doctrine sociale de l'Eglise. Dans un

premier temps les activités de l'Action Sociale Catholique ont voulu parfaire l'encadrement religieux de la population. Puis face aux résistances que faisaient naître les tentatives de créer de toutes pièces des unions catholiques pour les lancer contre les neutres, c'est par le biais d'un cercle d'étude que l'abbé Fortin va gagner les ouvriers au syndicalisme confessionnel. L'opération lui sera relativement facile, puisqu'en moins de deux ans il peut regrouper dans un Conseil Central soumis à la doctrine sociale catholique la plus grande partie des ouvriers syndiqués de la ville, et plus tard créer la C.T.C.C.

En même temps que le mouvement syndical catholique prend forme, les principes qui vont le guider se précisent. Pris entre le désir de créer de véritables associations ouvrières et de ne jamais manquer à la charité et à la justice chrétiennes, les promoteurs du syndicalisme catholique se présentent comme de solides défenseurs de l'ordre social. En cela, ils restent dans le mouvement du syndicalisme d'affaire qui prévaut au Canada, où le syndicalisme révolutionnaire semble avoir été presque absent.

Et pas plus qu'après l'arbitrage de 1900, la révision des constitutions de 1901, la profession de foi en la doctrine sociale de l'Eglise adressée au Pape en 1907, les unions de la chaussure de Québec ne deviennent de plus mauvais syndicats d'affaires après la catholicisation du Conseil Central de 1918 ou l'affiliation à la C.T.C.C. Pour ces associations qui ont une tradition de lutte, la pratique syndicale ne s'avilit guère.

Au contraire, la pratique change les principes théoriques, amène un certain pragmatisme. Après avoir fait de l'arbitrage la clef de voute de la paix sociale, les syndicats de la chaussure, et ce avec l'accord de l'aumônier-général et du président de la C.T.C.C. - et malgré toutes les précautions prises, les prétextes invoqués pour excuser les cordonniers - vont mener la plus importante grève de la décennie pour ne pas se soumettre à une sentence inacceptable.

Bien plus, ce conflit a amené les aumôniers des syndicats catholiques à produire un mémoire à l'intention des évêques canadiens. Ils y réaffirment que le but premier de l'union professionnelle, catholique ou non, est

de défendre les intérêts ouvriers. Pour cela, les chapelains réclament une autonomie complète, et le droit pour les syndiqués catholiques de se servir des moyens de pression nécessaires pour arriver à cette fin.

Faut-il lier à cette déclaration l'opération menée en 1932-1933 par des aumôniers syndicaux, appuyés par Mgr Villeneuve, au sein de la C.T.C.C. et du Conseil Central de Québec ? Les Mémoires et le Fonds d'Alfred Charpentier affirment que les aumôniers ont alors volé aux ouvriers la direction du mouvement syndical catholique. On affirme aussi que la campagne contre le tandem Fortin-Beaulé était commencé depuis cinq ans, ce qui veut dire depuis la publication de ce fameux mémoire. Seule une étude rigoureuse pourra permettre de jeter quelque lumière sur ces événements.

ANNEXE I

Lettre-réponse de Mgr Bégin, à qui le Conseil Central vient de demander un aumônier.

Archevêché de Québec,
16 février 1918.

Au Conseil "Central National du
Travail du District de Québec."

Messieurs,

Votre secrétaire correspondant m'a communiqué votre demande relative à la nomination d'un chapelain pour votre Conseil.

En acquiescant très volontiers à ce désir, je tiens à vous féliciter d'une démarche qui met bien en lumière votre sens chrétien, et qui me cause une vive satisfaction. Catholiques sincères et pratiquants, vous éprouvez le besoin de mettre de plus en plus vos vies de citoyens et d'ouvriers dans la lumière de l'Évangile : et vous comprenez que cette lumière c'est l'Église qui en garde pour vous le foyer divin. Aussi, quand vous voulez souder plus parfaitement vos oeuvres à votre foi, quand vous cherchez la vérité qui ne passe pas afin d'en bien éclairer tous les problèmes qui vous intéressent, vous sentez que c'est à l'Église, votre guide et votre mère, qu'il faut vous adresser.

Or, pour que l'Église puisse bien remplir son rôle auprès de vous, pour que vous trouviez en elle toute la protection, toute la lumière et toute la sécurité dont vous avez besoin, il faut qu'elle entre en vous en des relations intimes et personnelles, qu'elle vous soit pour ainsi dire présente avec un esprit vivant pour vous comprendre, avec un cœur vivant pour vous aimer, avec un verbe vivant pour vous parler.

C'est le rôle du chapelain, rôle très grand, très vaste et très utile. Il a pour résultat de mettre à votre portée et de mêler en quelque sorte à vos conseils le magistère infailible de la Sainte Église; et cela non pas pour vous embarrasser ou gêner vos délibérations et vos oeuvres par des interventions inopportunes ou inutiles, mais pour donner le conseil sage et désintéressé, pour dire la parole de lumière, pour appliquer les enseignements de l'Évangile à des matières et en des moments où l'Église seule peut orienter sûrement vos décisions et vous indiquer la voie droite où il faut marcher.

Le chapelain n'est donc pas pour vous un simple aviseur d'occasion, que vous consultez quand vous jugez bon, et qui vous jette, en passant, une opinion garantie par la seule valeur personnelle de celui qui le donne. Représentant de l'Eglise auprès de vous, il vous en porte les tendres sollicitudes, la vigilance toujours clairvoyante et l'autorité doctrinale incontestable. C'est un ami, ou mieux, un père qui a sa place bien marquée au foyer où l'appelle votre filiale confiance. C'est aussi un conseiller sûr et désintéressé, qui prend part à vos délibérations, non pour y faire prévaloir des idées ou des intérêts personnels, mais avec l'unique souci d'y montrer la pensée de l'Eglise et de vous faire prendre l'habitude bien catholique d'accorder à cette pensée toutes les décisions que vous avez à prendre et qui touchent au domaine si vaste de la foi ou de la morale.

Je compte sur votre sens chrétien pour m'assurer que vous donnerez à votre chapelain la place qui lui convient dans vos conseils, que vous le traiterez toujours avec le respect et la déférence que méritent le caractère dont il est revêtu et le ministère qu'il doit remplir.

En lui confiant aujourd'hui la très haute mission de représenter l'autorité religieuse dans votre Conseil, et d'y être en quelque sorte le témoin de la vérité et de l'Evangile, permettez que je vous répète la parole que disait Dieu le Père en montrant son Fils aux disciples : "Ipsum audite, écoutez-le". Cette recommandation résume à la fois toutes mes volontés et tous vos devoirs à l'égard de votre chapelain.

Je prie Dieu de répandre ses plus abondantes bénédictions sur votre Conseil, sur tous les chers ouvriers qu'il représente, et je forme des vœux pour que le ministère de lumière et d'amour que je confie à Monsieur l'abbé Max. Fortin serve bien à la fois les intérêts professionnels dont vous avez la garde et les intérêts spirituels qui leur sont si intimement unis.

Votre tout dévoué en N. S.
L.-N. Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

ANNEXE II

Texte de Pierre Beaulé, président de la C.T.C.C., sur les conditions réelles de production. Il se veut une réponse aux conclusions auxquelles ont conduit les tests de production faits par les patrons. Ce texte fait partie du plaidoyer ouvrier devant le bureau d'arbitrage de 1926.

1. D'abord, tous ces ouvriers - les monteurs et les machinistes - travaillent à la pièce et non pas à la journée. Cela double la production, non pas parce que l'ouvrier à la journée ne met pas de la conscience dans son travail, mais parce que, quand on travaille à la pièce, on est excité par le désir de plus d'argent en moins de temps. C'est un mal pour l'ouvrier qui use, vite, à ce régime sa force et sa capacité de travail. Mais s'il est plus payé, c'est qu'il a donné plus de travail. Pour savoir quel salaire normal peut gagner un homme à la journée, il faut diviser par 2 le rendement d'un homme à la pièce. Et du coup, toutes ces épreuves concluraient à la moitié des salaires qu'elles indiquent comme ayant été gagnées en une heure.

2. De plus, pour se faire une idée de ce que peut gagner un homme, même travaillant à la pièce, comme ceux à qui on fait subir les épreuves en question, il est injuste de calculer ce qu'ils ont pu faire dans une heure ou même une demi journée pendant laquelle tout allait rondement; c'est leur production de deux ou trois semaines qu'il aurait fallu observer.

A) Si on avait fait cela on aurait réalisé :

1. Que l'ouvrier perd un temps considérable sans être payé.

- a- à attendre après l'ouvrage;
- b- à réparer sa machine;
- c- à la nettoyer;
- d- à la mettre en état de bien marcher;
- e- à l'outiller;
- f- à changer certaines pièces advenant le changement d'ouvrage;
- g- à aller chercher ce dont il a besoin ou à attendre qu'on le lui apporte.

B) On aurait réalisé de plus :

- a- Que, parfois, l'ouvrier travaille très vite, parce qu'il veut finir un ouvrage commandé, ou un ouvrage qui presse et même, parfois - tout arrive - parce qu'il veut passer pour un bon homme;
- b- Que certaines machines travaillent mals;
- c- Que l'ouvrage prends du temps, parce que le cuir est mauvais ou les opérations précédentes mal réussies;
- d- Qu'un homme ne peut soutenir toujours une grande vitesse.
 - a- il est malade ou mal disposé;
 - b- il se fatigue : un homme n'est pas d'acier.

- C) On aurait réalisé encore en observant tout un département :
- a- Qu'il y a toutes sortes d'hommes : des moyens, des bons, des "vites", des très "vites", des lents, des faibles, des forts. Quant aux tests faits, le témoin Beaulé d'opinion, du moins en ce qui concerne les cordonniers machinistes, que ceux qui les ont subis ne représentent pas la moyenne;
 - b- Qu'il y a des hommes qui travaillent trop. Ils se brûlent et s'abiment;
 - c- Qu'il y a des hommes d'une exceptionnelle compétence que les manufacturiers s'arracheraient à n'importe quel prix;
 - d- Qu'il y a des hommes qui font bien leur ouvrage; d'autres qui le font moins bien;
 - e- Que les hommes s'énervent quand ça va mal et qu'ensuite ils ne produisent pas en 6 heures ce qu'ils ont pu produire en 1 heure avant cela;
 - f- Que le matin, on va plus vite;
 - g- Que certains hommes ont des compagnons qui les retardent;
 - h- Qu'il y en a qui savent prendre l'ouvrage; d'autres, pas beaucoup;
 - i- Que le rendement d'un même homme peut n'être pas le même dans les boutiques différentes.

Si, encore une fois, on avait tenu compte de ces conditions réelles de la production, conditions qui ne se présentent pas toutes en une heure ou quelques heures, mais qu'on constate, en observant ce qui se passe en quelques semaines. On n'aurait pas soumis au tribunal des épreuves qui sont propres à l'induire en erreur et à lui faire croire qu'un ouvrier moyen peut se faire des salaires excessifs à la longue année.

Ces explications valent non seulement pour les épreuves faites, mais il est nécessaire de les avoir pour comprendre comment il se fait que certains hommes ont gagné des salaires relativement élevés. On peut être sûr que ceux qui les ont reçus ne les ont pas volés, mais qu'ils les ont gagnés à force de travail ou bien parce que plus chanceux que la moyenne des autres.

ACSN. "Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec." Conditions de la production, Arbitrage 1926.

Note : Nous avons respecté l'orthographe et la syntaxe du document, et avons cru inutile de parsemer le texte de "(sic)".

ANNEXE III

Texte de la sentence du bureau d'arbitrage, dans le différent opposant les trois syndicats de cordonniers et l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec en 1926.

Dans l'affaire de
L'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec

&

La Fraternité des Tailleurs de Cuir;
L'union Protectrice des Cordonniers-Monteurs;
La Fraternité Nationale des Cordonniers-Machinistes.

SENTENCE DU CONSEIL D'ARBITRAGE

Nous, Auguste Tessier, juge de la Cour Supérieure, Président et C. A. Lamontagne, majorité du Conseil d'Arbitrage dans le différent entre les parties ci-dessus décrites, décidons par les présentes, comme suit ;

1^o. - Les listes de prix préparées par l'Association des Manufacturiers de Chaussures et présentées au Comité Conjoint des Travailleurs en Chaussures de Québec, représentant les trois fraternités en chaussures, sont acceptées, sont en vigueur et le demeureront, telles que préparées, sujet cependant aux conditions et restrictions suivantes ;

(A) Les prix des opérations ou travaux qui n'ont été ni augmentés ni diminués, par les nouvelles listes, resteront tels que mentionnés sur icelles ;

(B) Le même état de chose s'appliquera aux opérations ou travaux dont les prix augmentés par les nouvelles listes.

(C) Une augmentation de prix équivalent à 10% est accordée sur tous les autres travaux ou opérations dont le prix est diminué par les nouvelles listes ;

Quant aux ouvriers dans le département des cuirs à semelles un salaire minimum est maintenu, avec faculté pour le patron d'augmenter ce salaire minimum selon l'habileté de l'ouvrier.

Il y aura trois classes ; le minimum de chacune d'elles sera respectivement de \$23.00 \$25.00 et \$27.00 par semaine.

Nous recommandons un Comité de classement composé de représentants de chaque parti.

Cette sentence entrera en vigueur le 30 avril 1926.

Donné sous notre signature à Québec ce 26 ème jour d'avril 1926.

Simonne Gignac : Auguste Tessier, Président

: Témoins

Irénée Bourbeau : C.A. Lamontagne

Thomas Poulin, dissident

ARBITRES.

AUL. Fonds de l'AMCQ.

ANNEXE IV

Rapport de Thomas Poulin, arbitre dissident dans l'arbitrage impliquant les trois syndicats de cordonniers et l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec, en 1926.

Dans l'affaire de :

L'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec

et

La Fraternité des Tailleurs de Cuir, l'Union Protectrice des Cordonniers-Monteurs, la Fraternité Nationale des Cordonniers-Machinistes.

RAPPORT DE LA MINORITE

Je, Thomas Poulin, minorité du Conseil d'Arbitrage dans le différend entre les parties ci-dessus décrites, déclare avoir enregistré ma dissidence sur le rapport de la majorité du Conseil d'Arbitrage, pour les raisons suivantes :

1^o - Et c'est la plus sérieuse. La sentence de la majorité du Conseil arbitrale dans mon opinion la plus franche, ne tient pas compte, ni de près ni de loin, de la preuve qui a été faite devant le tribunal d'arbitrage.

Elle ignore entièrement qu'à l'encontre des prétentions patronales il a été établi que les manufactures de chaussures de Québec ont en chiffres ronds leur juste part de la fabrication, et que si certaines lignes de travail diminuent chez nous, par contre d'autres augmentent selon les caprices de la mode. Elle laisse de côté le fait qu'il reste impossible aux établissements de ville de lutter avec les établissements de campagne ou de petits centres pour certaines lignes de fabrication facile. Elle va même jusqu'à nier le fait universellement constaté que l'industrie de la chaussure souffre, comme bien d'autres, d'encombrement.

A tout cela elle propose le remède facile des petits salaires et l'abolition d'une classification au long de vingt-cinq années d'expérience.

Elle prend pour acquis l'affirmation que les ouvriers de Montréal et d'Ontario sont payés beaucoup moins cher qu'à Québec, sans se rappeler entre autres preuves que des cordonniers de Montréal ont juré devant le tribunal faire une semaine de travail moins longue qu'à Québec, et retirer à la fin de semaine un salaire à peu près égal à celui que retireraient les cordonniers de Québec avec les anciennes listes, témoignages que des patrons de Montréal ont corroboré.

En un mot, cette sentence me semble fondée sur l'arbitraire :

2^o- La sentence arbitrale n'a aucune préoccupation sociale :

Elle autorise et décrète des salaires inférieurs parce qu'elle ne tient aucun compte du coût de la vie qui est d'environ 60% plus élevé qu'en 1914, cependant qu'elle décide que les cordonniers gagneront moins cher que pendant la période d'avant guerre.

C'est là où conduit son remède universel des petits salaires.

3^o- La sentence arbitrale me parait injuste :

Elle autorise, en effet, du travail qui sera fait sans être payé; elle accorde à des ouvriers de métier difficile et délicat d'exécution, un salaire moindre que celui accordé sans discussion aux journalistes et aux manoeuvres.

4^o- Elle est une source d'où jaillira de nombreuses et d'indéchiffrables difficultés. Il faudra peut-être des mois avant d'en connaître la portée exacte.

* * *

Jamais les ouvriers de Québec n'ont connu une cause d'arbitrage aussi minutieusement préparée, aussi nettement présentée, aussi solidement établie. La preuve faite n'autorisait aucune réduction ni aucun changement dans la classification. Cependant la sentence arbitrale n'a pas été satisfaite d'offres considérables que j'ai faites dans l'intérêt de la paix. Elle a voulu faire prévaloir le point de vue patronal, sans même tenir compte de la hiérarchie des métiers.

J'avoue franchement que ma foi en l'arbitrage tel que constitué comme instrument de justice, est fort ébranlée et que j'hésiterais maintenant avant de conseiller à d'autres groupes d'y recourir.

Je crois devoir aussi exprimer le regret que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ait cru devoir payer qu'une partie des frais de sténographie de l'enquête d'arbitrage.

Fait à Québec, le 26 avril 1926.

Arbitre.

ACSN. "Dossier sur les syndicats de la chaussure de Québec." Rapport de la minorité, Arbitrage 1926.

Note : Nous n'avons pas cru utile de parsemer notre texte de "(sic)" pour souligner chacune des erreurs d'orthographe ou de syntaxe de monsieur Thomas Poulin.

ANNEXE V

Texte du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Québec sur la dissolution de l'union des cordonniers-machinistes, daté de 1934 et destiné à la presse.

Rapport du Conseil Central des Syndicats
Catholiques de Québec, Dissolution de la
Fraternité des Cordonniers-Machinistes.

Un des plus beaux syndicats catholiques de Québec vient de cesser ses opérations, c'est celui des Cordonniers-Machinistes. Sa disparition est causé par la crise qui a frappé l'industrie de la chaussure peut-être plus que tout autre.

Fondé il y a trente quatre ans, en mille neuf cent, il n'a cessé d'être toujours au premier rang des activités syndicales non seulement de la Ville de Québec mais aussi de la Province toute entière.

S'agit-il pour les canadiens de secouer le joug de la fédération américaine du travail les cordonniers-machinistes fournirent toute une phalange de valeureux libérateurs qui implantèrent au pays la Fédération Canadienne. Plus tard sensible à l'évolution du syndicalisme au Canada, le syndicat fournira encore le plus gros effectif du cercle d'étude fondé dans le but de diriger les ouvriers vers le syndicalisme catholique, ce sera une évolution logique pour ce syndicat car lui-même adhérerait déjà à la doctrine sociale de l'Eglise depuis mille neuf cent un, et à venir jusqu'à août dernier il eut toujours un aumônier.

Depuis la fondation de la Confédération des Travailleurs Catholique du Canada en 1921 jusqu'à août 1933 ce fut lui qui fournit à cet organisme confédéral son président et son secrétaire général.

Cordonniers-machinistes.

Pendant des années il eut des représentants à l'Hotel de Ville comme échevin. Depuis au-delà de vingt ans il eut de ses membres comme députés à la Législature, et encore actuellement un de ses membres, Mr. Pierre Bertrand, est député de St-Sauveur.

Particulièrement fort à certaines époques, il groupa jusqu'à quatorze cent membres, ce syndicat fut mêlé à toutes les oeuvres qui avaient pour but le relèvement moral et social des ouvriers. Toujours et sans relâche il a fourni des hommes et des argents sans compter. On peut dire qu'il fut toujours à la tête du syndicalisme entraînant à sa suite les meilleures volontés. Bref, il fut l'un des plus beaux, des plus forts et des mieux disciplinés des syndicats nationaux catholiques du Canada.

Au mois de juin dernier lors de la scission du mouvement ouvrier catholique de Québec il ne voulut pas suivre cette petite révolte. En août dernier l'autorité religieuse lui retira le service de son aumônier. Cette attitude a été pour beaucoup dans la détermination de clore ses activités, de même que la création pas les autorités du Secrétariat des Syndicats Catholiques, d'une nouvelle organisation des ouvriers de l'industrie de la chaussure, à Québec.

Copie conforme.

Signature illisible.

AUL. Fonds de l'AMCQ.

Note : Nous avons respecté l'orthographe et la syntaxe de ce texte, sans le parsemer de "(sic)" inutiles.

INDEX

- Action Sociale Catholique : 49-55-56-59-68-69-91
- Archambault, R.P. Joseph-Papin : 64
- Association des manufacturiers de chaussures de Québec : 4-21-22-26-28-29-30-31-34-35-37-38-40-41-42-44-48-49-50-51-52-53-54-60-71-72-73-74-75-76-77-78-80-81-82-83-84-86-90
- Barbezieux, R.P. Alexis : 45-50-55-69
- Barry, Edmond : 38
- Beaulé, Pierre : 2-59-60-63-64-84-88-89-90-92
- Bégin, cardinal Louis-Nazaire : 2-7-8-27-32-33-34-35-36-37-38-40-41-43-45-46-47-49-56-60-63-68-85-90
- Benoît XV : 63
- Boot and Shoe Workers Union : 10
- Bouffard, abbé : 36
- Bourgeois, Emmanuel : 18
- Bresse, Guillaume (manufacturier) : 10
- Brown and Childs (manufacture) : 10
- Brunet, Omer : 58
- Charpentier, Alfred : 4-39-60-64-92
- Chevaliers de Saint-Crépin : 9-14
- Chevaliers du Travail : 9-15-16-27
- Choquette (juge) : 81
- Clément, Henri : 18
- Confédération des travailleurs catholiques du Canada : 1-8-64-65-66-69-71-82-88-89-91-92

- Côté, Georges : 10
- Côté, abbé Georges : 73
- Côté, Lucien : 10
- C.T.C.C. : Voir Confédération des travailleurs catholiques du Canada
- Delisle, abbé Eugène : 88
- Duchaine (manufacturier) : 51
- Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord (de Chicoutimi) : 48-55
- FOMN : Voir Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord
- Fortin, abbé Maxime : 2-49-59-61-62-63-64-66-67-69-70-74-76-81-87-88-91-92
- Gauvreault, abbé : 36
- Goulet et Garand (manufacture) : 41
- Grenier, Alexandre (manufacturier) : 77-80
- International Shoe Workers Union : 22
- Lachance (manufacturier) : 21
- Lamontagne, C.-A. : 77
- Langlais (manufacturier) : 21
- Langlois, monseigneur : 76
- Lapointe, monseigneur Eugène : 55
- Lavergne, abbé Edouard-Valmore : 76
- Léon XIII (pape) : 24-42-47-56-61-86
- Ligue ouvrière : 22
- Lortie, abbé Stanislas : 43
- Mackenzie King, William Lyon : 30-34
- Marois (manufacturier) : 82
- Marois, Arthur : 16-38-39-40

Marois, Félix : 32
Marsh (manufacturier) : 17-18-21-22-41-42-77-82
Martin (maire de Québec) : 83-85
Mercier, J.-A. : 58
Mc Keen (manufacturier) : 36-41
Montreal Trades-Union : 22
Muir (manufacturier) : 43
Nunesvais, abbé Alexandre : 43
Picard : 17
Pie X (pape) : 55-56-60-61
Poirier, J.-A. : 64
Poirier, M.-A. (manufacturier) : 29-30-40
Poulin, Thomas : 77-81
Quebec Journeyman Shoemakers Society : 14
Quebec Stichdown Shoe : Voir Alexandre Grenier
Rerum Novarum : 24-25-34-44-45-47-50
Ritchie (manufacturier) : 51
Roy, monseigneur Paul-Emile : 43-56-59-85
Tanguay-Lachance (manufacture) : 80
Taschereau, cardinal Elzéar-Alexandre : 24
Thibaudeau (manufacturier) : 87
Tourangeau, père : 36-37
Tremblay (manufacturier) : 72
Villeneuve, cardinal Jean-Marie : 88-89-92
Woodley, James (manufacturier) : 10
Woodley, John (manufacturier) : 10